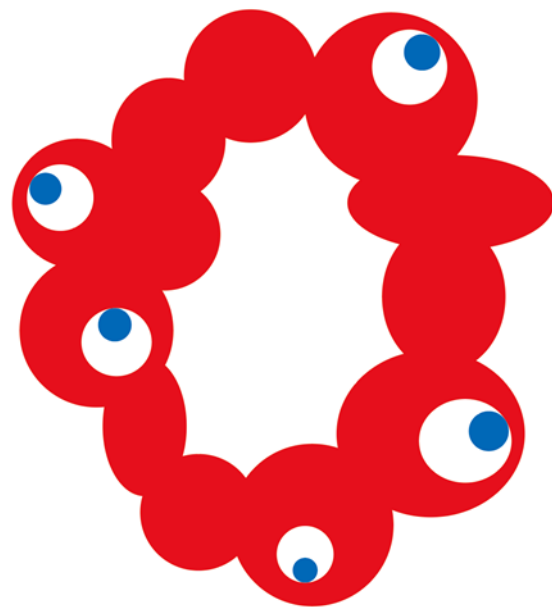


Les Lignes Directrices de la conception universelle concernant l'aménagement des installations



OSAKA, KANSAI, JAPON

EXPO
2025

Table des matières

1. Avant-propos	4
1-1. Le but de ces Lignes directrices.....	4
1-2. Principes de base de la conception universelle à Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon	4
1-3. Constitution de ces Lignes directrices	6
1-4. Conformité légale	6
2. Principe de base de ces Lignes directrices	8
2-1. Étendue de l'application de ces Lignes directrices	8
2-2. Demande des utilisateurs qu'on doit particulièrement prendre en considération.....	8
2-3. Principes de base	10
2-4. Dimensions de base	11
3. Articles et explications	15
3-1. Passages dans le site (passages à l'extérieur)	18
3-2. Porte (entrée et sortie)	20
3-3. Couloirs(à l'intérieur)	25
3-4. Escaliers	28
3-5. Rampe	32
3-6. Ascenseurs	36
3-7. Escalators	43
3-8. Appareil qui éliminent les marches.....	46
3-9. Toilettes.....	47
3-10. Sièges du public	62
3-11. Salle de calme/ refroidissement	66
3-12. Zone de vente d'aliments et de boissons (cafétéria, restaurant, magasin, etc.)	67
3-13. Plaque d'affichage (signal)	71
3-14. Blocs pour guider les personnes malvoyantes	72
3-15. Zone de file d'attente	73
3-16. Salle de soin des bébés	75
3-17. Salle de prière	77
3-18. Équipements de construction (ballustrade, comptoir, distributeur automatique).....	78
3-19. Décoration intérieure(décoration intérieure, équipement, autres considérations)	83
3-20. Équipements pour l'évacuation	84
4. À propos de l'application de ces Lignes directrices	87
4-1. 1er Documents à soumettre	87
4-2. 2ème Documents à soumettre	87
4-3. 3ème Documents à soumettre	87
5. Citations, documents de référence, etc.	89
Contact	90

Préface (pour cette version modifiée)

Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon a pour objectif de réaliser une conception universelle facile à utiliser pour les personnes qui viennent visiter l'Expo Osaka Kansai du monde entier, quelque soit le pays, la région, la culture, la race, le sexe, la génération, handicapé ou non, en se basant sur le thème « la conception d'une société de demain pour une vie rayonnante », et sur la conception du design de la salle d'exposition « être uni tout en étant diversifié »

Pour ce faire, l'Association de l'Exposition Internationale du Japon, l'organisateur a institué et proclamé « Les Lignes directrices sur la conception universelle concernant l'aménagement des installations » (désormais appelé « Les Lignes directrices UD ») en Juillet 2021 dans le but de montrer aux pays et aux entreprises participants, des critères communs concernant les installations de la salle d'exposition ainsi que de mener l'aménagement de l'environnement confortable pour les visiteurs. Dans un premier temps, ces Lignes directrices contenaient des articles de restrictions comme par exemple « La loi sur la promotion de la facilitation du déplacement des personnes âgées et des personnes handicapées » « Arrêtés sur l'aménagement des villes-providences de la préfecture d'Osaka » et « Règlements de l'aménagement des villes pour le bien-être des êtres humains de la ville d'Osaka » et les articles de recommandations qui prennent en compte la spécificité d'un événement international comme l'exposition universelle.

Pour la réalisation de la modification complète de ces Lignes directrices UD, nous avons fait appel à la participation des personnes ayant des déficiences physiques (troubles sonores et visuels, troubles du fonctionnement du corps), des infirmités intellectuelles, des troubles mentales, ou des troubles de la déficience développementale pour refléter le point de vue des personnes ayant des difficultés en se basant sur les principes de base des dispositions du guide d'accessibilité du Comité International Paralympique : « Egalité » « Dignité » « Fonctionnalité » et modifié le contenu en prenant en compte les Lignes directrices du guide d'accessibilité des Jeux Olympiques et paralympiques Tokyo 2020 pour réaliser une conception universelle d'un niveau international tout en gardant à l'esprit le nouvel environnement international qui entoure les personnes ayant des difficultés.

Pour la réalisation de la conception universelle d'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon, l'organisateur conduit l'aménagement de la salle d'exposition suivant les Lignes directrices UD modifiées, et les participants avancent la conception et la construction des pavillons en respectant les Lignes directrices UD modifiées. Par ailleurs, en cette occasion d'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon, nous souhaitons que les activités de divers aménagements de l'environnement menés par les parties volontaires et les parties qui ne sont pas concernées directement, vont se succéder et faire développer les résultats de l'exposition et que la création des villes de conception universelle en tant que patrimoine de l'exposition universelle avance dans le monde entier.

【Référence : Le thème d'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon)】

Le thème d'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon « la conception d'une société de demain pour une vie rayonnante » a pour but de permettre à chaque individu de penser à sa vie comme il la voudrait, et à faire ressortir au maximum son potentiel et pousser la communauté internationale à réaliser en commun cette société durable qui soutient la pensée et le désir de chaque individu.

Le concept de la salle d'exposition « être uni tout en étant diversifié » a pour but de réaliser un espace où les visiteurs puissent ressentir ce sentiment de partage d'un monde uni par un grand nombre d'existences différents, par cette expérience de solidarité au-delà de la division et de cette admiration de la richesse de la diversité.

1. Avant-propos

1-1. Le but de ces Lignes directrices

Ces Lignes directrices montrent les normes et les principes communs concernant l'aménagement des installations de la salle d'exposition, en ayant pour but la réalisation de l'aménagement de l'environnement où tous les visiteurs à l'expo Universelle Osaka Kansai, quelque soit le pays, la région, la culture, la race, le sexe, handicapé ou non, puissent se déplacer dans la salle sur la même ligne de circulation sans sentir l'angoisse ni le stress, et puissent apprécier et voir divers expositions et événements et s'évacuer en toute sécurité, dotés des informations pertinentes en cas d'incendie ou de sinistre.

1-2. Principes de base de la conception universelle à Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon

1) Vers une société accessible et inclusive qui ne laisse personne tout seul

A Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon, on est censé propulser l'aménagement et l'administration de « l'exposition universelle accessible et inclusive » de la conception universelle, en visant le thème « la société de demain pour une vie rayonnante ».

Pour ce faire, on va adopter le principe de l'accessibilité et de l'inclusion, d'« une société inclusive qui ne laisse personne tout seul » (※1) où les personnes de divers états et de situations comme les handicaps sont inclus d'une manière équitable, où tous les individus quelque soit le pays, la région, la culture, le sexe, la génération, handicapé ou non, respectent le droit de l'homme et la dignité, et se soutiennent mutuellement pour jouir de leur vie.

2) Viser un niveau plus élevé de la conception universelle en cette occasion de « l'exposition accessible et inclusive »

Expo 2025 Osaka, Kansai, Japon est un lieu où se réunit l'intelligence du monde entier pour faire face aux divers problématiques à l'échelle globale. Pour viser « une exposition accessible et inclusive » pour la réalisation d'« une société qui ne laisse personne tout seul », qui est l'un des objectifs des ODDs dans ce genre de lieu, ces Lignes directrices ont suivi d'une manière proactive les plans d'action de la conception universelle 2020(2017) et les Lignes directrices d'accessibilité Tokyo 2020 et ont été révisées plusieurs fois afin d'enrichir et développer le contenu. (※2)

3) Principes de base de l'accessibilité et de l'inclusion qui constituent l'arrière-plan de ces Lignes directrices

Les principes de base qui constituent l'arrière-plan de ces Lignes directrices sont : « la justice (l'impartialité) » « la dignité » et « la fonctionnalité » ; Ce sont les 3 principes désignés dans le guide IPC.

« La justice (l'impartialité) »

S'assurer que toutes les personnes reçoivent le même niveau de service, peu importe l'état physique ou fonctionnel de la personne.

Tous les visiteurs vont partager le même niveau d'expérience, vont s'assurer la vie privée protégée et la sécurité au même niveau grâce à la conception appropriée du lieu de l'exposition, à l'aménagement des plans concernant la gestion et aux personnels et volontaires formés.

“La dignité”

Gérer l'exposition de manière à respecter tous ceux qui utilisent les installations et services de l'exposition et d'une manière qui ne porte pas atteinte à la dignité de chaque individu.

Concernant les plans de la conception de la salle et de la gestion de l'exposition, préparer en veillant à ce que les visiteurs puissent choisir parmi une variété de méthodes qui conviennent à leur rythme et à leur personnalité.

“La fonctionnalité”

S'assurer que les installations et les services sur le site au moment de l'exposition répondent aux besoins de toutes les parties prenantes, y compris les personnes handicapées

4) Évaluation et réflexion d'opinion par la participation des personnes handicapées ~ Encouragement actif de l'atelier de la conception universelle -

Il est largement connu que l'esprit fondamental de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est : « Ne décidez pas de nous sans nous! (Nothing about us, Without us!) » En organisant des ateliers de conception universelle avec la participation de personnes handicapées, il est efficace pour diverses parties qui sont limitées par des obstacles sociaux, y compris les personnes handicapées, de promouvoir le développement d'installations tout en évaluant et en reflétant les opinions des personnes handicapées.

Comme l'« Exposition accessible et inclusive » est accessible et inclusive lors de sa préparation elle-même, il est activement recommandé d'avancer le projet en intégrant l'évaluation et la réflexion d'opinion par la participation de diverses personnes handicapées.

※1: On se base sur les points suivants:

- Sur la base de la philosophie de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, nous réalisons une société inclusive en confirmant que les personnes handicapées ou non sont des existences qui jouissent des droits humains fondamentaux et qui vivent une vie sociale.
- Il est essentiel que toutes les personnes ne fassent pas de discrimination à l'égard des personnes handicapées (traitement discriminatoire injuste et négligence de prise en compte raisonnable).
- Nous encouragerons les initiatives basées sur le « modèle social de l'handicap », qui suppose que l'« handicap » est créé par l'interaction des barrières sociales avec les handicaps dans les fonctions mentales et physiques d'un individu et que c'est la responsabilité de la société d'éliminer les obstacles sociaux.

※2: Normes connexes

- « L'accès est un droit humain fondamental » : Guide IPC (année 2013)
- Viser une société inclusive : Convention relative aux droits des personnes handicapées (Adopté en 2006, ratifié par le gouvernement japonais en 2014)
- Réalisation d'une « société dans laquelle personne n'est laissé tout seul » : Objectifs de développement durable (ODD : Objectifs de développement durable) (Adopté en 2015 lors du Sommet des Nations Unies en septembre 2015)

1-3. Constitution de ces Lignes directrices

Ces Lignes directrices consistent en 5 chapitres suivants :

- 1. Avant-propos

L'objectif de ces Lignes directrices, la politique de mise en œuvre de la conception universelle à l'Expo et les lois à respecter sont indiqués.

- 2. L'idée de base de ces Lignes directrices

Le champ d'application de ces Lignes directrices, le principe des normes, les dimensions de base, etc. sont présentés.

- 3. Articles et commentaires

Des Lignes directrices spécifiques sont présentées sur les conditions de planification de la conception universelle pour concevoir les installations dans les pavillons et autres lieux dans la salle d'exposition.

- 4. Fonctionnement et procédures des Lignes directrices

Montrer aux participants comment appliquer les Lignes directrices et procéder.

- 5. Citations, documents de référence, etc.

Les documents et les documents de référence relatifs au contenu des Lignes directrices sont présentés.

1-4. Conformité légale

Lors de la planification, de la conception et de la construction d'installations dans le pavillon et d'autres lieux dans la salle d'exposition, respecter les lois japonaises pertinentes, les ordonnances de la préfecture d'Osaka et de la ville d'Osaka, ainsi que les lois et règlements connexes. En outre, veuillez vous référer aux Lignes directrices suivantes qui seront utiles comme derniers exemples au Japon et à l'étranger.

■ Lois et règlements connexes

1) Loi sur les normes de construction et ordonnance d'exécution de la Loi

(Loi sur les normes de construction) <https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=325AC0000000201>

(Titre exécutoire) <https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=325CO0000000338>

2) Acte fondamental sur les personnes handicapées

(e-Gov Recherche juridique) <https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=345AC1000000084>

3) Loi sur la promotion de l'élimination de la discrimination fondée sur l'handicap

(e-Gov Recherche juridique) <https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=425AC0000000065>

4) Loi sur la promotion de la facilitation de la circulation des personnes âgées et des personnes handicapées (loi sur l'élimination des obstacles) et ordonnance d'application de la loi

(Loi sur l'élimination des obstacles) <https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=418AC0000000091>

(Titre exécutoire) <https://elaws.e-gov.go.jp/document?lawid=418CO0000000379>

5) Arrêtés sur l'aménagement des villes-providences de la préfecture d'Osaka ainsi que les règles d'exécution

(Préfecture d'Osaka page d'accueil) http://www.pref.osaka.lg.jp/kenshi_kikaku/fukushi_top/jigyosya-muke.html

6) Règlements de l'aménagement des villes pour le bien-être des êtres humains de la ville d'Osaka ainsi que les normes d'exécution

(Ville d'Osaka page d'accueil) <https://www.city.osaka.lg.jp/toshikeikaku/page/0000481667.html>

■ Critères de référence

1) « Des normes de conception architecturale qui tiennent compte de la circulation des mouvements des personnes âgées, des personnes handicapées, etc. (Mars 2021) »

(Ministère de l'Aménagement, du territoire, de l'Équipement et des Transports page d'accueil)

https://www.mlit.go.jp/jutakukentiku/jutakukentiku_house_fr_000049.html

2) Guide d'accessibilité IPC

(Comité paralympique japonais page d'accueil) <https://www.parasports.or.jp/paralympic/what/data.html>

3) Guide d'accessibilité Tokyo2020

(Tokyo2020 page d'accueil) <https://www.tokyo2020.jp/ja/organising-committee/accessibility/index.html>

Il est aussi demandé d'être conforme et de se référer aux autres Lignes directrices, documents, normes liés suivant le contenu des projets, présentés par l'organisateur y compris ces Lignes directrices.

2. Principe de base de ces Lignes directrices

2-1. Étendu de l'application de ces Lignes directrices

Ces Lignes directrices s'appliquent aux installations (pavillons) aménagées par les pays participants, les organisations internationales et les entreprises. Les installations sur le site de l'Expo sont divisées en zones utilisées par les visiteurs et en zones de gestion et de service. Ces Lignes directrices n'appliquent que sur les zones utilisées par les visiteurs, et les zones de gestion où les visiteurs n'entrent pas doivent être considérées individuellement par les pays participants suivant le besoin.

2-2. Demande des utilisateurs qu'on doit particulièrement prendre en considération

Afin de réaliser une exposition qui prend en compte la conception universelle, il est important de comprendre avec précision les caractéristiques des visiteurs, de comprendre divers besoins et de planifier et de concevoir avec une compréhension approfondie de diverses lois et Lignes directrices. Ci-dessous sont présentés quelque exemples.

Les personnes ayant la difficulté du déplacement

Les personnes qui utilisent des fauteuils roulants continuellement ou fréquemment, avec restrictions de marche ou qui ne peuvent pas marcher du tout, ont tendance à augmenter avec l'âge. Les structures et les équipements qui sous-estiment les besoins des utilisateurs de fauteuils roulants peuvent constituer le plus grand obstacle. D'autre part, avec l'aménagement des passages, des entrées et des sorties, des toilettes, des ascenseurs, des sièges et des salles d'audience, etc. avec suffisamment d'espace, cela devient un environnement facile à utiliser non seulement pour les utilisateurs de fauteuils roulants, mais aussi pour les personnes qui ont besoin de plus d'espace que celui réservé pour une personne comme par exemple des personnes ayant des compagnons tels que les aides-guides, les femmes enceintes et allaitantes, la mère et le nourrisson, etc..

De plus, pour les personnes qui ne peuvent pas marcher sans canne ou aides à la marche, les personnes ayant un handicap interne, les personnes ayant une déficience mentale, les personnes ayant une déficience intellectuelle, les femmes enceintes et allaitantes, la mère et le nourrisson, etc., il est demandé de prendre en compte la mise en place d'équipements de repos pour raccourcir autant que possible la distance de déplacement ou éviter de rester debout pendant une longue durée, ou d'installation d'un endroit pour se reposer dans un espace séparé (salle calme/refroidissement) .

Pour ceux qui se déplacent avec des chiens d'assistance, des mesures de prise en charge sont nécessaires pour les chiens d'assistance.

Les personnes ayant la difficulté pour des travaux et manipulations précis avec les mains ou les bras

Pour les personnes handicapées dans les membres supérieurs ou celles dont les fonctions physiques diminuent telles que la force musculaire, il est demandé de prendre en compte la manipulation des boutons de commande pour les poignées de porte, les ascenseurs, les toilettes et les distributeurs automatiques de billets.

Les personnes difficiles à obtenir des informations visuelles

Les personnes ayant une déficience visuelle (personnes aveugles, personnes malvoyantes, etc.) ont besoin de braille, de données audio, de cartes tactiles, d'un affichage du contraste clair et du guidage, d'une impression agrandie, de la fourniture d'informations d'impression dans des formats alternatifs, de matériaux avec peu de réflexion, etc.

Concernant les personnes ayant des chiens-guides, il est demandé de prendre en compte les chiens-guides.

Les personnes qui ont du mal à obtenir des informations sonores

Les personnes malentendantes ont besoin d'écriture, de services de conversion de caractères, de tableaux de communication, etc. De plus, les sous-titres sont nécessaires pour profiter des expositions, des scènes et des théâtres.

Il est important de prendre en compte le fait que de nombreuses personnes malentendantes qui ont des peuvent profiter des représentations à l'aide des équipements d'assistance auditif (systèmes de Hearing Roop).

Concernant les personnes ayant des chiens guides d'assistance à l'audition il est demandé de prendre en considération les chiens guides.

Les personnes qui pratiquent la langue des signes

Les locuteurs de la langue des signes ont besoin de la langue des signes (ou de l'interprétation en langue des signes).

Les personnes qui nécessitent plus d'attention à la communication et à la compréhension

Les personnes ayant une déficience intellectuelle, les personnes ayant une déficience mentale et les personnes ayant une déficience du développement intellectuelle ont besoin de réponses simples et lentes, de phrases de langage simples, d'illustrations et de pictogrammes faciles à comprendre.

En outre, pour les personnes, en raison de diverses circonstances (maladies et accidents) et de caractéristiques, qui ne peuvent pas bien exprimer ce qu'elles veulent dire, difficiles à se souvenir de nouvelles choses, difficiles à comprendre la situation environnante, et les personnes dont le sens du temps et de l'espace ont tendance à être ambigus, des réponses simples et lentes, des phrases et des illustrations écrites avec des mots simples sont nécessaires.

En outre, le personnel et les bénévoles de l'exposition doivent comprendre que diverses restrictions de communication sont supposées et qu'il est nécessaire de penser à la formation de services sur cette base.

En particulier, il est nécessaire de prendre en considération les personnes qui ont des déficiences peu remarquables d'après l'apparence mais qui ont besoin de considération (personnes ayant une déficience intellectuelle, les personnes ayant une déficience mentale, les personnes ayant une déficience intellectuelle de développement, les femmes allaitantes et enceintes dans les premiers stades de la grossesse, etc.) ou les personnes qui veulent demander de l'aide mais qui ne peuvent pas chercher elles-mêmes le personnel pour lui demander de l'aider pour diverses raisons.

Les personnes qui bénéficient de ces environnements pour divers besoins

De plus, un environnement accessible et inclusif peut être d'une grande utilité pour les personnes ayant les besoins suivants :

- Personnes atteintes de maladies intraitables ou temporaires: Il est facile pour les utilisateurs de fauteuils roulants électriques et les personnes transportant des bouteilles d'oxygène rechargeables d'utiliser la prise de recharge si elle se trouve près des sièges pour le public ou dans un espace de repos. Les ostomates (colostomie, porte-vessie artificielle) sont faciles à utiliser lorsqu'il y a un équipement dédié dans les toilettes (un robinet facile à laver l'orthèse de stomie et une logistique de taille, de forme, de hauteur qui facilite le jet des excréments). De plus, s'il y a un équipement complet (étagère, crochet, etc.) dans les cellules de toilette et un espace propre dans un endroit autre que les toilettes, cela pourra servir aussi d'un espace qui tiendra compte des personnes qui ont besoin de s'auto-injecter régulièrement.
- Une personne qui a subi une entorse, une fracture ou une autre blessure
- Personnes âgées
- Personnes atteintes de démence
- Femmes enceintes et allaitantes, personnes accompagnant des nourrissons
- enfants
- Une personne qui parle une langue autre que le japonais
- LGBTQ : Lesbienne (gay féminin), gay (gay masculin), bisexuel, transgenre (Une personne dont le sexe à la naissance ne correspond pas au sexe qu'elle considère comme tel), minorités sexuelles telles que le questionnement (personnes qui ne peuvent pas décider leur sexualité ou ne connaissent pas ou ne veulent pas décider leur propre sexualité)
- une personne avec une charge lourde importante
- Une personne qui, pour une raison quelconque, doit être accompagnée d'un accompagnateur / chien d'assistance, etc.
- Ambulanciers paramédicaux, personnel qui répond aux appels d'urgence
- Visiteurs qui viennent à la salle d'exposition pour la première fois ou les visiteurs qui entrent dans les pavillons pour la première fois
- Les personnes qui n'ont pas d'appareil mobile tel qu'un smartphone

2-3. Principe de base

Dans ces Lignes directrices, deux normes ont été établies en tant qu'indices lors de la conception d'installations telles que les pavillons : **la recommandation (Guide)** et **la réglementation (Contrôle)**

Le simple fait d'être complaisant à l'égard des normes minimales ne permet pas de s'attaquer aux nombreux obstacles qui se dressent devant les personnes handicapées et les autres personnes qui ont besoin d'un environnement accessible. Afin de saisir les besoins de plus en plus divers des communautés et d'aménager une « exposition accessible et inclusive », il est souhaitable que les personnes dans leurs positions respectives de planification, de conception et de construction d'installations adoptent activement les normes recommandées énoncées dans ces Lignes directrices. Même s'il est difficile d'adopter les normes recommandées, au moins satisfaire aux normes réglementaires est l'exigence minimale.

Dans le chapitre 3, Articles et explications sont montrées les normes recommandées et réglementaires en codes alphabétiques et en numéros, respectivement, comme indiqué ci-dessous.

G0-00 recommandation (Guide) indique les articles qui « sont souhaitable de le faire », et est définie comme la norme où il est souhaitable de se préparer pour rendre plus commode et plus confortable l'utilisation des visiteurs en leur réalisant un déplacement plus facile et plus sûr.

【Comment établir les normes】

Les normes sont établies en tenant compte le niveau des « Normes recommandées dans les Lignes directrices pour l'accessibilité de Tokyo 2020 », « Entretien souhaitable par l'ordonnance préfectorale d'Osaka, etc. », le niveau des normes de la conception (normes souhaitées) du « Norme de conception architecturale tenant compte du mouvement en douceur des personnes âgées, des personnes handicapées, etc. (Mars 2021) », et les opinions des personnes handicapées concernées.

C0-00 réglementation (Control) indique les articles qui « sont faits », qui « doivent être faits obligatoirement », et est définie comme la norme d'aménagement à respecter, Juridiquement contraignant ou non.

【Comment établir les normes】

En plus des normes fixées par la loi, les normes sont établies en se basant sur le niveau le plus élevé parmi « Normes dans les Lignes directrices pour l'accessibilité de Tokyo 2020 », « Normes nationales recommandées », et « Normes pour l'élaboration des ordonnances préfectorales d'Osaka (l'aménagement souhaité) », qui dépassent les normes nationales de conformité ».

2-4. Dimensions de base

Les dimensions de base de ces Lignes directrices sont les suivantes :

Liste 2.4.1 Dimensions principales et leur signification

Dimension	Signification
800mm	Dimension où l'on peut passer en fauteuil roulant
900mm	Dimension facile à passer en fauteuil roulant Dimension où l'on peut passer dans le passage en fauteuil roulant
1,200mm	Dimension facile à parcourir dans le passage en fauteuil roulant Dimension qui permet de passer à côté de l'utilisateur du fauteuil roulant si on tourne sur le côté Dimension qui permet à l'utilisateur de canne de passer en douceur
1,400mm	Dimension que l'utilisateur de fauteuil roulant peut tourner (changer la direction de 180 degrés) Dimension de la largeur de l'escalier qui peut être montée et descendue en douceur par l'utilisateur de canne
1,500mm	Dimension que l'utilisateur de fauteuil roulant peut pivoter Dimension que la personne et l'utilisateur de fauteuils roulants peuvent se croiser
1,800mm	Dimension facile à pivoter pour l'utilisateur de fauteuil roulant Dimension que les utilisateurs de fauteuils roulants peuvent se croiser

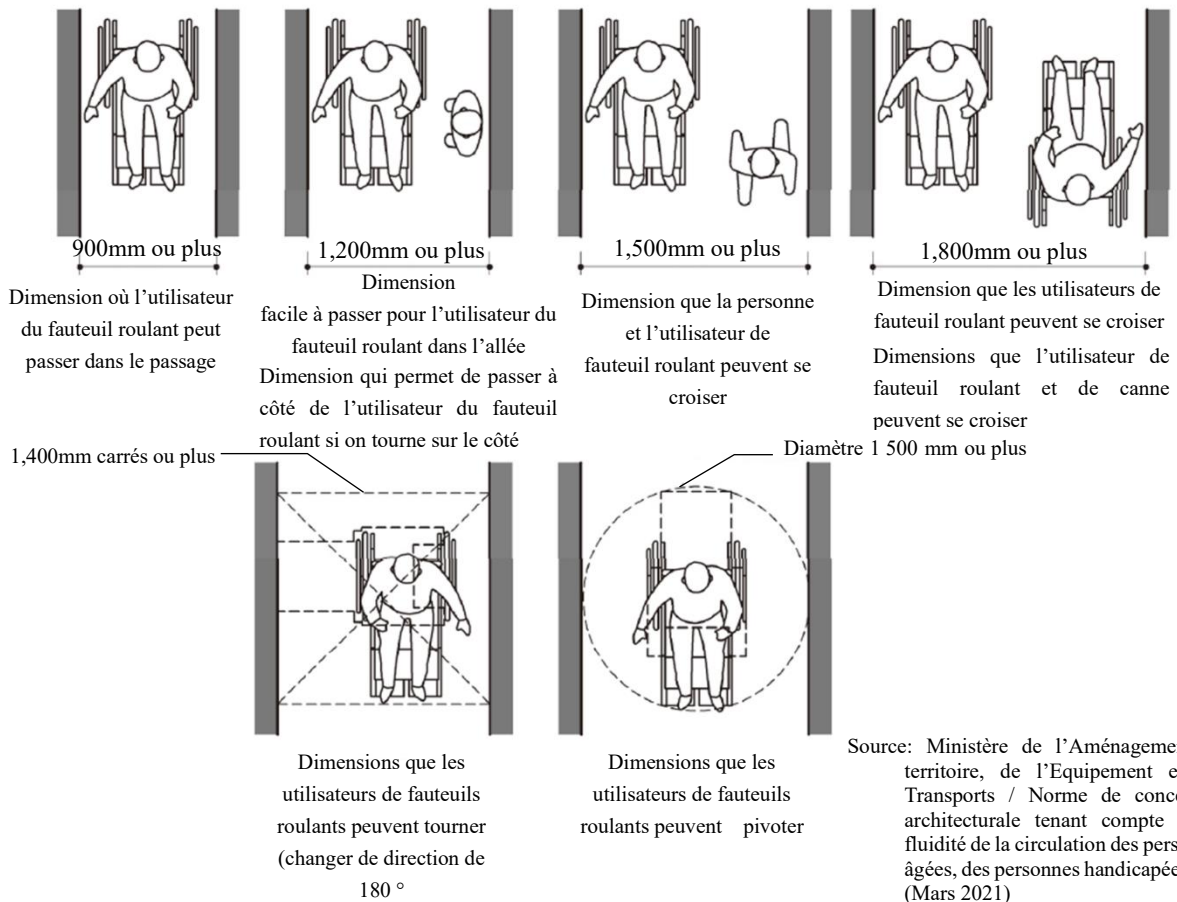


Figure 2.4.1 Dimensions passables pour les utilisateurs de fauteuils roulants

1. Personnes âgées

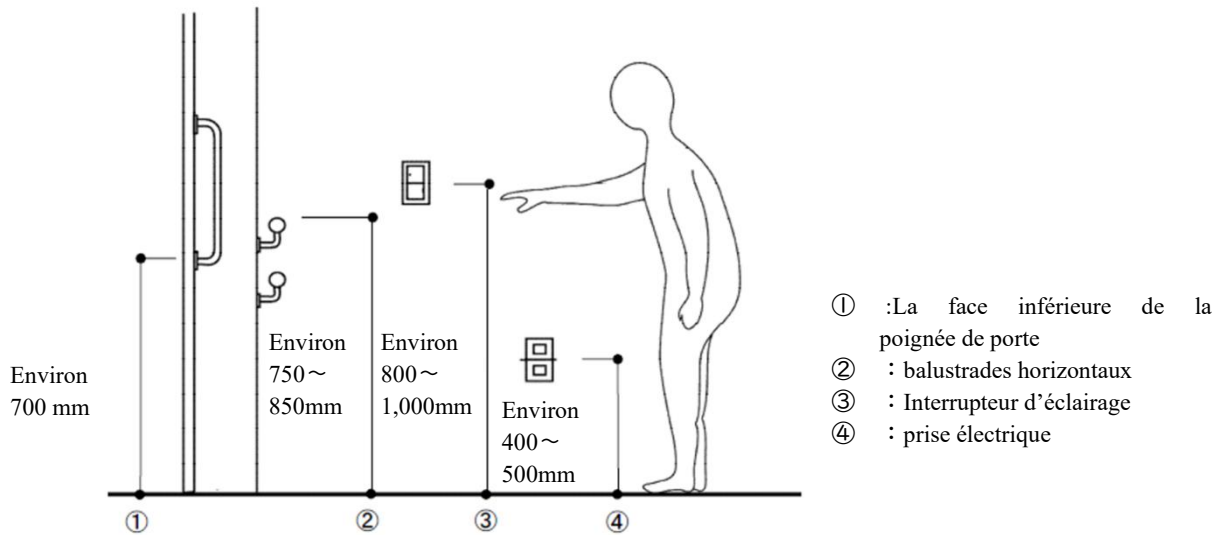


Figure 2.4.2 Hauteur des balustrades faciles à utiliser pour les personnes âgées

2. Handicapé physique (membres inférieurs)

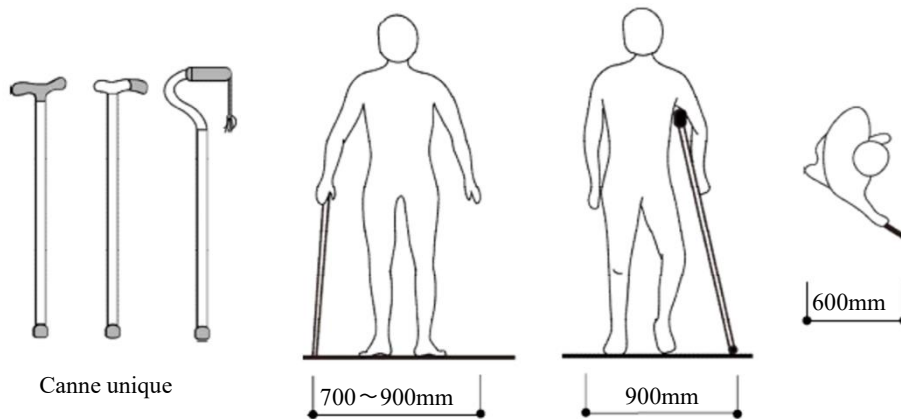


Figure 2.4.3 Dimensions du mouvement de fonctionnement d'un utilisateur de canne

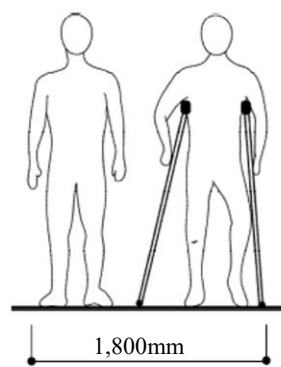


Figure 2.4. 4 Dimension de croisement des utilisateurs de béquilles et des passants

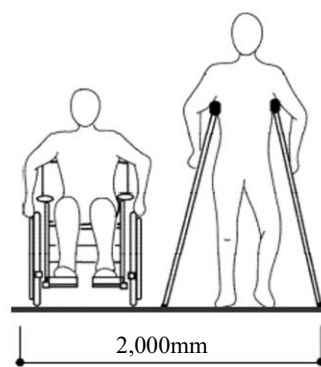


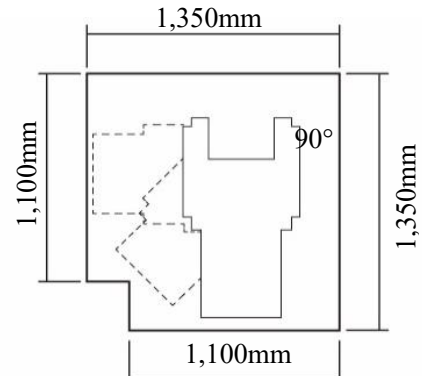
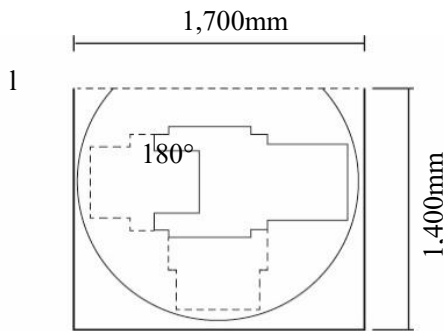
Figure 2.4.5 Dimension de la largeur nécessaire pour le croisement des utilisateurs de béquilles et de fauteuils roulants

Source: Préfecture de Hyogo / Guide de l'ordonnance sur l'urbanisme social pour l'entretien, la gestion et l'exploitation des installations (installations publiques) (avril 2019)

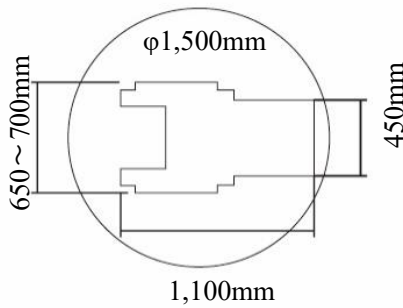
3. Utilisateurs de fauteuils roulants

① Espace de mouvement de fonctionnement minimum pour les fauteuils roulants manuels

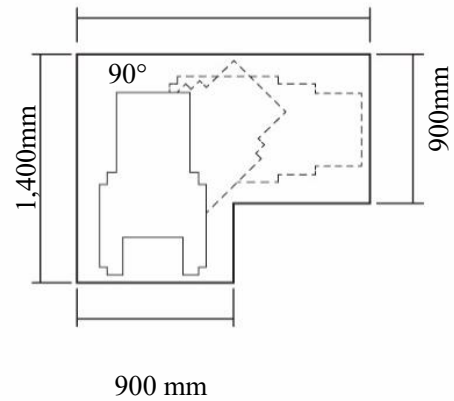
- Rotation à 180° (centrage au centre de la roue)
- Rotation à 90° (Centrage au centre de fauteuils)



■ Le cercle de rotation le plus petit

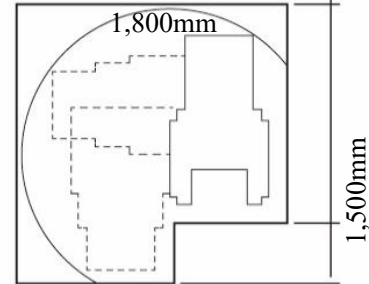
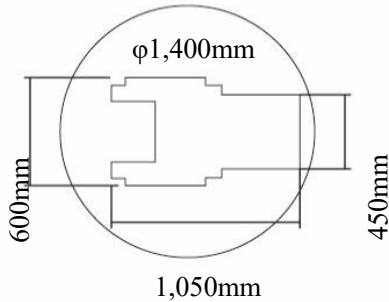


■ Parcours du passage à angle droit

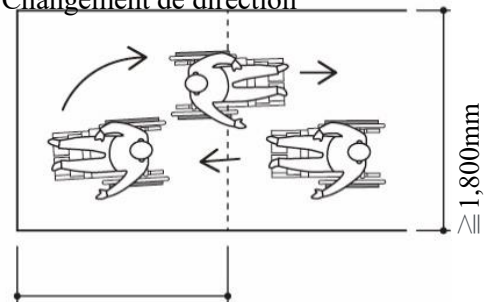
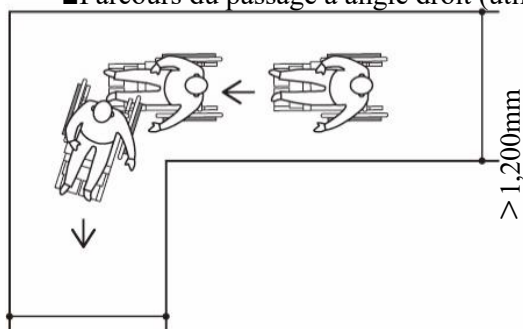


② Espace de mouvement de fonctionnement minimum pour les fauteuils roulants électriques

- Rotation à 360°(centrage au centre de la roue)
- Rotation à 180°(centrage au centre de fauteuils)



■ Parcours du passage à angle droit (utilisation à l'extérieur) ■ Changement de direction



> 1,200mm

≧ 1,800mm

Figure 2.4.6 Dimensions de base du mouvement de fonctionnement des utilisateurs de fauteuils roulants

Source: Handicapped Design Guide / Architectural Institute of Japan Design Plan Pamphlet 26 / 1984 / Éditeur: Shokokusha

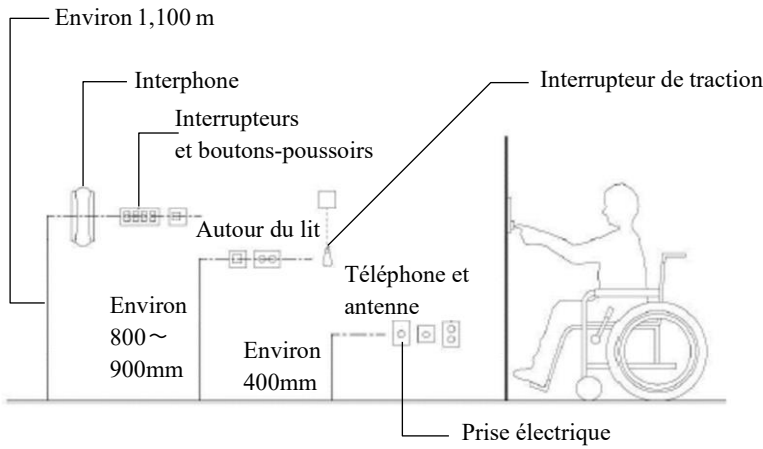


Figure 2.4.7 Dimensions de fonctionnement de base de la hauteur d'un interrupteur de prise, etc. faciles à utiliser pour les utilisateurs de fauteuils roulants

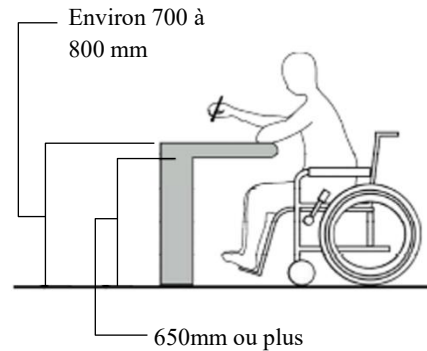


Figure 2.4.8 Dimensions des tables, etc. disponibles pour les utilisateurs de fauteuils roulants

Source: Préfecture de Hyogo / Guide de l'ordonnance sur l'urbanisme social pour l'entretien, la gestion et l'exploitation des installations (installations publiques) (avril 2019)

4. Personnes malvoyantes, etc.

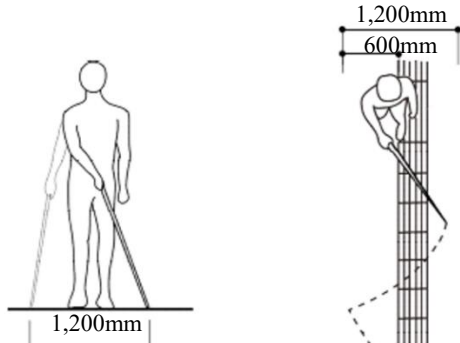


Figure 2.4.9 Exemple de la largeur de la marche et du fonctionnement des utilisateurs de canne blanche

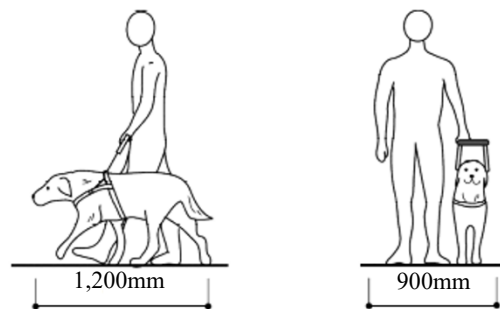


Fig. 2.4.10 Espace requis pour les personnes accompagnées des chiens-guides

5. Personnes accompagnant des nourrissons

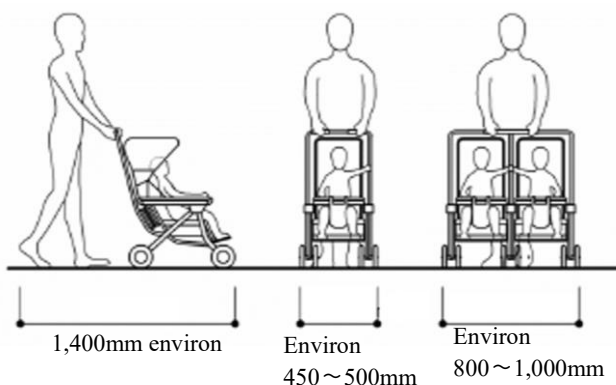


Figure 2.4.11 Dimensions des poussettes

6. Enfants

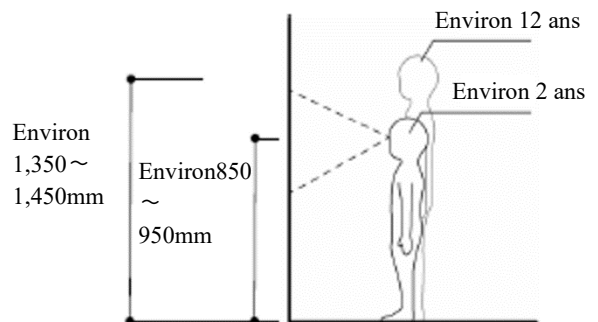


Figure 2.4.12 Hauteur des yeux des nourrissons et des enfants

Source: Préfecture de Hyogo / Guide de l'ordonnance sur l'urbanisme social pour l'entretien, la gestion et l'exploitation des installations (installations publiques) (avril 2019)

3. Articles et explications

Dans ce chapitre, nous allons montrer les Lignes directrices concrètes concernant les conditions de planification de la conception universelle pour le projet de l'installation dans la salle d'exposition telle que les pavillons en se servant des codes recommandations et des codes réglementations.

L'exemple de la page du chapitre 3 est illustré dans la figure ci-dessous.

3-1. Passages dans le site (Passage à l'extérieur)

On indique les principes de base de cette section

Le passage dans le site (passage extérieur) signifie le passage extérieur à partir de la limite du site jusqu'à la porte des bâtiments tels que les pavillons. Il est nécessaire de prévoir une passerelle qui est prise en compte afin que tout le monde puisse l'utiliser en toute sécurité sur le même itinéraire à partir de la limite du site jusqu'à la porte du bâtiment.

3-1-1. Notions de base

On classe les articles par emplacement, par partie, et par équipement

(Planification de la ligne de circulation)

On indique les rubriques concrètes concernant le contenu des Lignes directrices

C1-1 Ne pas prévoir d'escaliers ou de marches de cette différence de marche et de hauteur. Ne pas éviter un lift à côté. (Se référer au 3-4 pour les escaliers, 3-5 pour les rampes et 3-6 pour l'ascenseur).

C1-2 Ne prévoir aucune marche entre les allées du site et la zone de délimitation du site ou l'entrée.

(Largeur du passage)

G1-1 Il est souhaitable que la largeur du passage soit de 2000 mm ou plus pour que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent se croiser. [Voir figure 3.1.1]

C1-3 La largeur appropriée en fonction du nombre prévu de visiteurs. De 2000mm ou plus.

C1-4 Si de 2000mm ou plus au long du passage, prévoir la largeur requise pour la circulation, en excluant la largeur du passage requise pour ces événements. En outre, il devrait être assez large pour assurer la ligne de vue des utilisateurs de fauteuils roulants. (Voir 3-15 pour la zone de file d'attente)

(Finition de la surface du passage)

C-(numéro) en rouge indique les articles de réglementation (Control)

C1-5 La surface doit être rugueuse avec une matière où la canne, le fauteuil roulant ou les pieds ne s'accrochent pas.

(Élimination des sources de risques de trébuchement)

C1-6 Ne pas laisser dans les passages des protubérances qui sont des sources de risque de trébuchement

3-1-2. Équipement de repos

C1-7 Dans la mesure où le passage en douceur n'est pas entravé, des bancs et autres installations de repos devraient être prévus à des intervalles appropriés.

Image de l'espace extérieur du pavillon

Lors de la planification et de la conception, se reporter à divers critères en plus des exemples d'éléments décrits dans la figure ci-dessous.

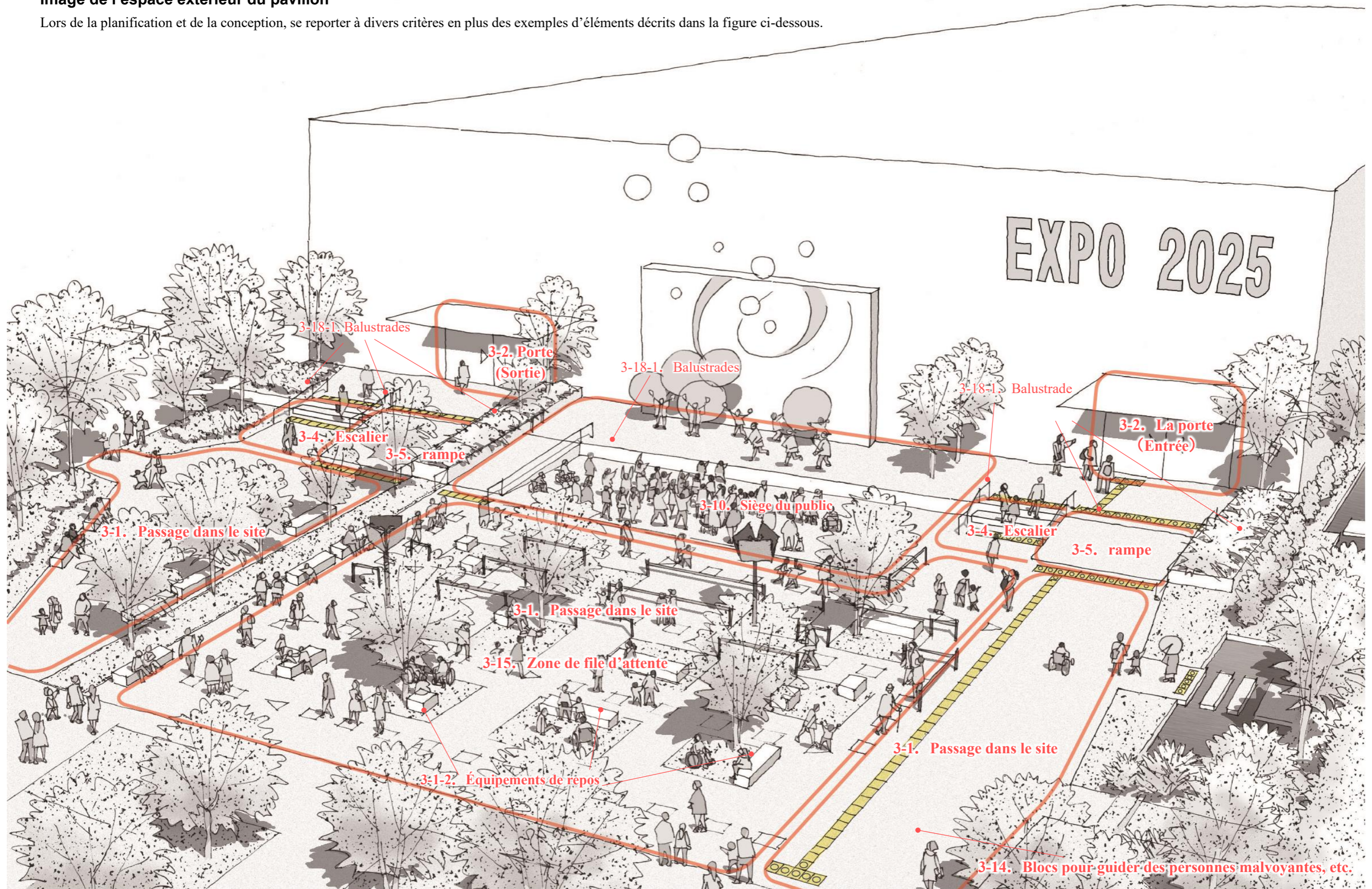
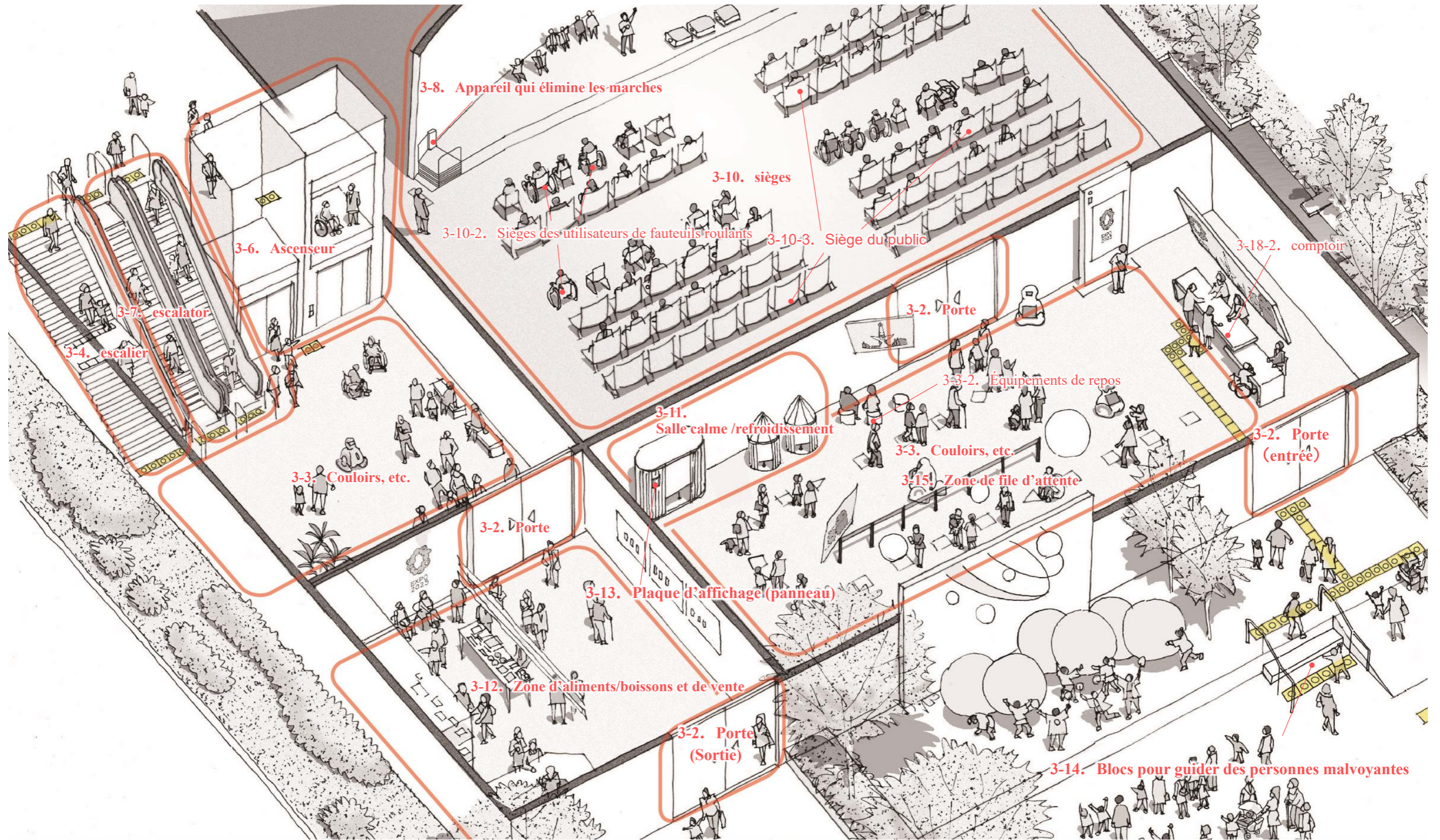


Image de l'espace intérieur du pavillon

Lors de la planification et de la conception, se reporter à divers critères en plus des exemples d'éléments décrits dans la figure ci-dessous.



3-1. Passages dans le site (Passage à l'extérieur)

Le passage dans le site (passage extérieur) signifie le passage extérieur à partir de la limite du site jusqu'à la porte des bâtiments tels que les pavillons. Il est nécessaire de prévoir une passerelle qui est prise en compte afin que tout le monde puisse l'utiliser en toute sécurité sur le même itinéraire à partir de la limite du site jusqu'à la porte du bâtiment.

3-1-1. Notions de base

(Planification de la ligne de circulation)

- C1-1** Ne pas prévoir d'escaliers ou de marches dans les passages du site. Toutefois, si on ne peut pas éviter cette différence de marche et de hauteur, il faut prévoir une rampe, un ascenseur ou un lift à côté (Se référer au 3-4 pour les escaliers, 3-5 pour les rampes et 3-6 pour l'ascenseur) .
- C1-2** Ne prévoir aucune marche entre les allées du site et la zone de délimitation du site ou l'entrée .

(Largeur du passage)

- G1-1** Il est souhaitable que la largeur du passage soit de 2000 mm ou plus pour que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent se croiser. 【Voir figure 3.1.1】
- C1-3** La largeur du passage doit être fixée de manière appropriée en fonction du nombre prévu de visiteurs. De plus, il est demandé de prévoir au minimum 1800mm ou plus.
- C1-4** Si des expositions ou des événements sont tenus tout au long du passage, prévoir la largeur requise pour la circulation, en excluant la largeur du passage requise pour ces événements. En outre, il devrait être assez large pour assurer la ligne de vue des utilisateurs de fauteuils roulants. (Voir 3-15 pour la zone de file d'attente)

(Finition de la surface du passage)

- C1-5** La surface doit être rugueuse ou non-glissante, et doit être finie avec une matière où la canne, le fauteuil roulant ou les pieds ne s'accrochent pas.

(Elimination des sources de risques de trébuchement)

- C1-6** Ne pas laisser dans les passages des protubérances qui sont des sources de risque de trébuchement

3-1-2. Équipement de repos

- C1-7** Dans la mesure où le passage en douceur n'est pas entravé, des bancs et autres équipements de repos devraient être prévus à des intervalles appropriés.

3-1-3. Équipement d'éclairage

- C1-8** Fournir un équipement d'éclairage pour assurer une luminosité pour la circulation la nuit.
- C1-9** Afin de montrer plus clairement la surface du passage, en plus de la méthode d'éclairage standard, il devrait également y avoir des équipements d'éclairage installés sous la hauteur des yeux.
- C1-10** Veiller à ne pas laisser la source de lumière entrer directement dans les yeux des visiteurs.

3-1-4. Blocs pour l'orientation des personnes malvoyantes

Pour des questions générales telles que les blocs pour guider les personnes malvoyantes, voir 3-14. Blocs pour guider les personnes malvoyantes.

- G1-2** Lorsqu'il est nécessaire de choisir une méthode de guidage autre que la pose d'un bloc pour guider les personnes malvoyantes comme par exemple dans le cas d'une courte distance entre les limites du site et la porte du bâtiment, il est souhaitable d'effectuer un guidage par la voix ou un guidage humain par des employés.

3-1-5. Autres

(Pente transversale)

- C1-11** Le passage doit être plat, sauf si un gradient d'eau est requis.
- G1-3** Lorsqu'un gradient d'eau est requis, il est souhaitable d'assurer un drainage en douceur à l'aide

d'une chaussée perméable, puis d'avoir un gradient d'une pente transversale de 1% ou moins.

C1-12 Si un gradient d'eau est requis, la pente transversale doit être de 2% ou moins.

(Drainage)

C1-13 Lors de la fourniture d'un fossé de drainage qui traverse le passage, le couvercle doit être fait de manière à ce que la canne, les roulettes pour fauteuil roulant, etc. ne tombent pas.

1,400mm carré ou plus

1,500mm de diamètre ou plus

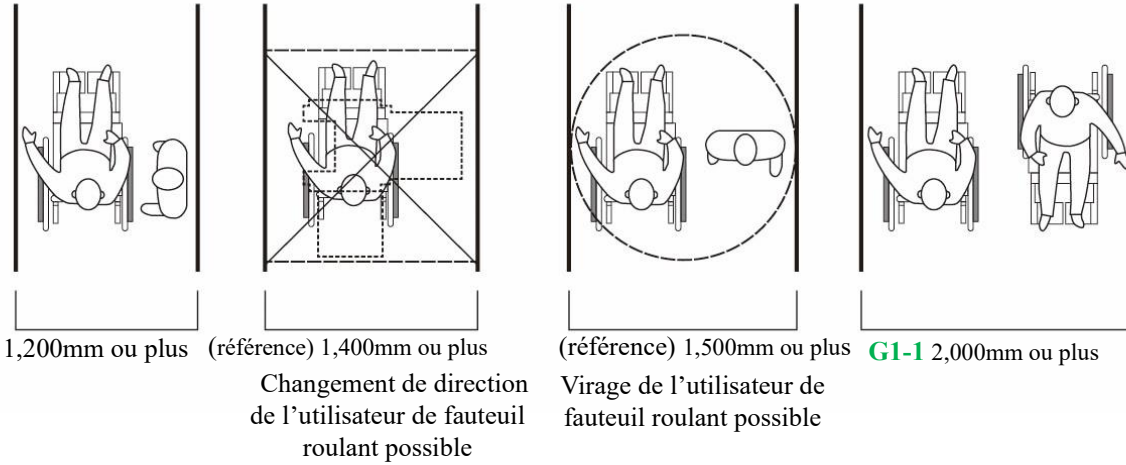


Figure 3.1.1 Largeur effective du passage (passage extérieure) dans le site

3-2. Porte (entrée et sortie)

“La porte” indique l’entrée et la sortie d’un bâtiment et la porte menant à la salle. Les portes et les sorties doivent être conçues pour faire en sorte que tout le monde puisse entrer et sortir de l’immeuble ou de la salle en toute sécurité et d’une manière appropriée. Pour prendre en compte les utilisateurs de fauteuils roulants, il ne doit pas y avoir de marches ni de différences de hauteur mais prévoir une structure qui peut être facilement ouverte et fermée et passée comme par exemple des portes coulissantes et des portes automatiques. En outre, il est nécessaire de prévoir un espace pour que les utilisateurs de fauteuils roulants et d’autres personnes puissent attendre devant et derrière la porte.

3-2-1. Notions de base

(Assurer l’horizontalité)

- C2-1** La proximité des entrées et des sorties des bâtiments et sur le chemin principal doit être plate. Ne pas prévoir d’escaliers ou de marches. Sauf lorsqu’on installe une rampe, un ascenseur ou un lift à côté.)
- C2-2** Il ne devrait pas y avoir de différence de hauteur devant et derrière la porte d’entrée et de sortie.

(Finition du sol)

- G2-1** Il est souhaitable de finir la surface du sol avec une matière avec moins d’impact contre le renversement.
- G2-2** Il est souhaitable d’éviter les tapis à cheveux longs, car le fonctionnement du fauteuil roulant devient extrêmement lourd.
- C2-3** La surface du sol doit être rugueuse ou finie avec une matière antidérapante.

(Installation d’avant-toits)

- C2-4** Installer des toits ou des avant-toits suffisamment grands à la porte extérieure en tenant compte du soleil ou de la pluie d’été.

3-2-2. Porte

(Largeur effective) 【Voir figure 3. 2.1, figure 3.2.2】

- G2-3** Il est souhaitable que la largeur effective de la porte soit de 950 mm ou plus.
- C2-5** La largeur effective de la porte doit être de 850 mm ou plus. En outre, la porte doit être soigneusement examinée afin que la largeur effective nécessaire puisse être assurée, en tenant compte de l’épaisseur de la porte ou du repose-porte.
- G2-4** Il est souhaitable que la largeur effective de la porte principale soit de 2 000 mm ou plus.
- C2-6** La largeur effective de la porte principale doit être de 1 000 mm ou plus.

(Forme) 【Voir figure 3. 2.2】

- G2-5** La porte principale est de préférence structurée pour s’ouvrir et se fermer automatiquement.
- G2-6** Il est souhaitable que la porte donnant sur le couloir soit une porte coulissante.
- G2-7** Il est souhaitable que la force d’arrêt ou d’ouverture du mouvement de la porte soit opérationnelle avec une force légère (jusqu’à 30 N).
- C2-7** La porte doit être d’une structure qui peut être facilement ouverte et fermée par les utilisateurs de fauteuils roulants.
- C2-8** Ne pas utiliser de porte tournante.
- C2-9** Dans le cas de portes coulissantes manuelles, le système doit être facile à ouvrir et à fermer.

(Poignée de porte)

- C2-10** La poignée de porte doit être de type grande poignée à levier facile à utiliser, de type poignée push-pull ou d’un format de barre anti-panique.
【Voir figure 3. 2.3】
- C2-11** La poignée de porte doit être située à environ 900 mm du sol.

(Affichage du nom de la salle signe)

C2-12 Afficher le nom de la salle avec des lettres en relief et en braille suivant le besoin sur la surface du mur du côté de la poignée de la porte ou sur la porte d'entrée ou de la sortie.

(Distance effective entre les deux portes)

C2-13 La distance effective entre les deux portes doit être : la largeur des deux portes +1 500 mm

(Matière)

G2-8 Dans le cas d'une porte fréquemment utilisée, il est souhaitable d'installer une plaque de frappe-pieds ou un matériau similaire jusqu'à la hauteur de 250 mm du sol.

C2-14 Évitez d'utiliser du verre à la hauteur du repose-pieds du fauteuil roulant (jusqu'à environ 350 mm du sol).

(Portes vitrées et fenêtrés des portes)

G2-9 Lorsque du verre est utilisé pour la porte ou lorsque la surface du mur près de la porte est en verre, il est souhaitable de prendre des mesures de prévention des collisions telles qu'un joint de prévention des collisions ou une traverse etc..

C2-15 Dans le cas d'une porte battante, afin de prévenir les dangers tels que les collisions, une fenêtre en verre de sécurité (verre feuilleté ou verre trempé) doit être fournie pour qu'on puisse voir de l'autre côté à une hauteur et à une position où on aperçoit la présence des utilisateurs de fauteuils roulants ou des enfants. Toutefois, pour des raisons de protection de la vie privée ou s'il est nécessaire de renforcer l'effet de la mise en scène de l'exposition ce ne sera pas le cas.

(Capacité des ferme-portes)

C2-16 Ajuster le ferme-porte de sorte que la porte se ferme lentement en tenant compte du passage des personnes âgées et des utilisateurs de fauteuils roulants.

C2-17 Dans le cas d'un ferme-porte avec un dispositif de retard à faible résistance, assurer la sécurité dans la durée d'ouverture et de fermeture.

(Mesures de sécurité)

C2-18 Pour prévenir les dangers tels que les collisions, la présence de portes doit être communiquée.

(Installation de mur latéral)

C2-19 Lors de l'installation d'une alcôve à une porte battante, un mur latéral de 450 mm ou plus doit être prévue du côté de la poignée.

3-2-3. Portes automatiques

(Forme)

G2-10 Il est souhaitable d'utiliser une porte coulissante ou une porte coulissante qui s'ouvre sur les deux côtés.

(Structure)

C2-20 L'appareillage de commutation automatique doit éviter le type à bouton-poussoir et en faire un type de détection sans le besoin d'opérations d'ouverture et de fermeture.

C2-21 Assurer la durée d'ouverture nécessaire de la porte automatique.

C2-22 Installer des dispositifs de sécurité (capteurs photoélectriques auxiliaires) sur les côtés gauche et droit du cadre de la porte et à des hauteurs appropriées afin qu'on ne soit pas coincé entre la porte.

(Mesures de sécurité d'urgence)

C2-23 S'assurer d'un formulaire qui peut être ouvert et fermé manuellement en cas d'urgence ou installer une porte manuelle à côté.

3-2-4. Équipement d'éclairage

- C2-24** Fournir un équipement d'éclairage pour assurer une luminosité homogène et suffisante pour la circulation.
- C2-25** Afin de rendre le sol plus clair, en plus de la méthode d'éclairage standard, il devrait également y avoir des équipements d'éclairage installés sous le niveau des yeux.

3-2-5. Blocs pour l'orientation des personnes malvoyantes.

Pour des questions générales sur e les blocs pour guider les personnes malvoyantes, voir 3-14. Blocs pour guider les personnes malvoyantes.

- C2-26** Afin de permettre aux personnes malvoyantes de reconnaître plus facilement l'emplacement, environ trois blocs en forme de points sont posés devant la porte ou le tapis d'entrée du bâtiment, le comptoir d'accueil du centre d'information et l'équipement de guidage en braille et de guidage par la voix.
- G2-11** Il est souhaitable d'éviter de tourner dans la salle d'élimination du vent.

3-2-6. Espace autour de la porte

- C2-27** À l'avant et à l'arrière de la porte, un espace horizontal de 1 400 mm carrés ou plus doit être prévu afin que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent aller droit et tourner.

3-2-7. Espace pour chiens d'assistance (animaux d'assistance) pour les personnes handicapées

En principe, les chiens d'assistance pour personnes handicapées doivent être autorisés dans la zone utilisée par les visiteurs.

Cependant, selon l'exposition, l'événement, l'attraction de l'installation, il peut être difficile d'être accompagné de ces chiens d'assistance. Dans ce cas, il est nécessaire de réserver un espace dédié pour que le chien d'assistance puisse s'abstenir et de fournir un soutien approprié (par exemple, un soutien par un soignant) pour remplacer le chien d'assistance.

(Surface)

- G2-12** L'espace doit être de 3 000 mm × 4 000 mm ou plus et entouré d'une clôture d'environ 1 200 mm de hauteur.

(Équipement)

- G2-13** Il est souhaitable d'installer une poubelle et un sac en plastique dans l'espace dédié aux chiens d'assistance.
- G2-14** Il est souhaitable d'installer des toilettes pour les chiens d'assistance pour les personnes ayant un handicap physique.

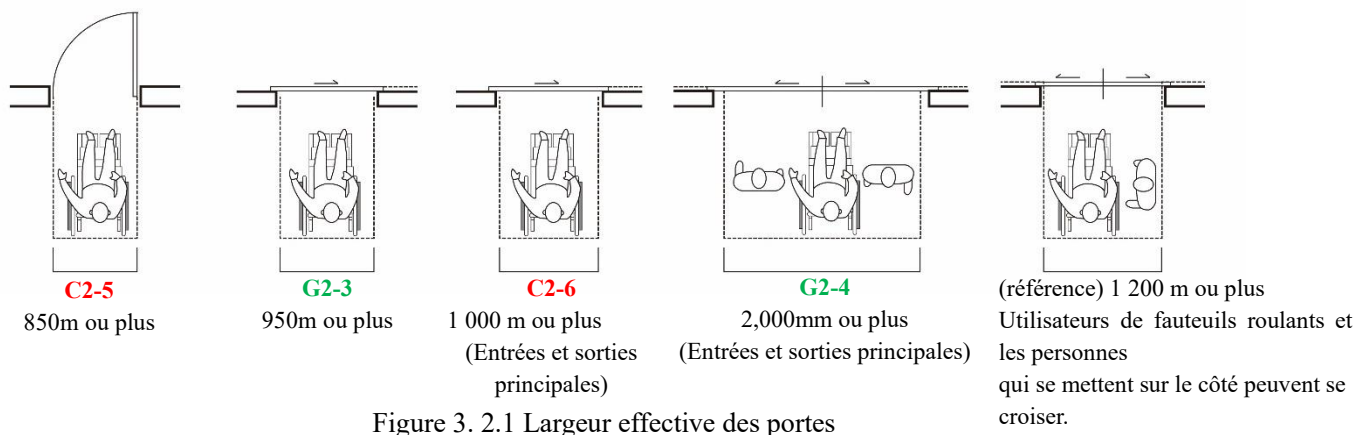
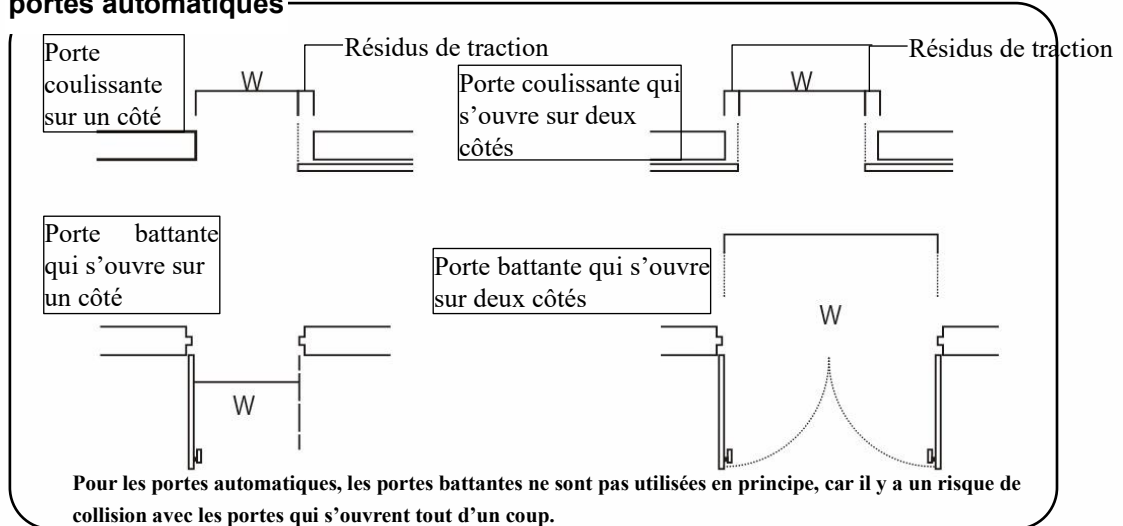
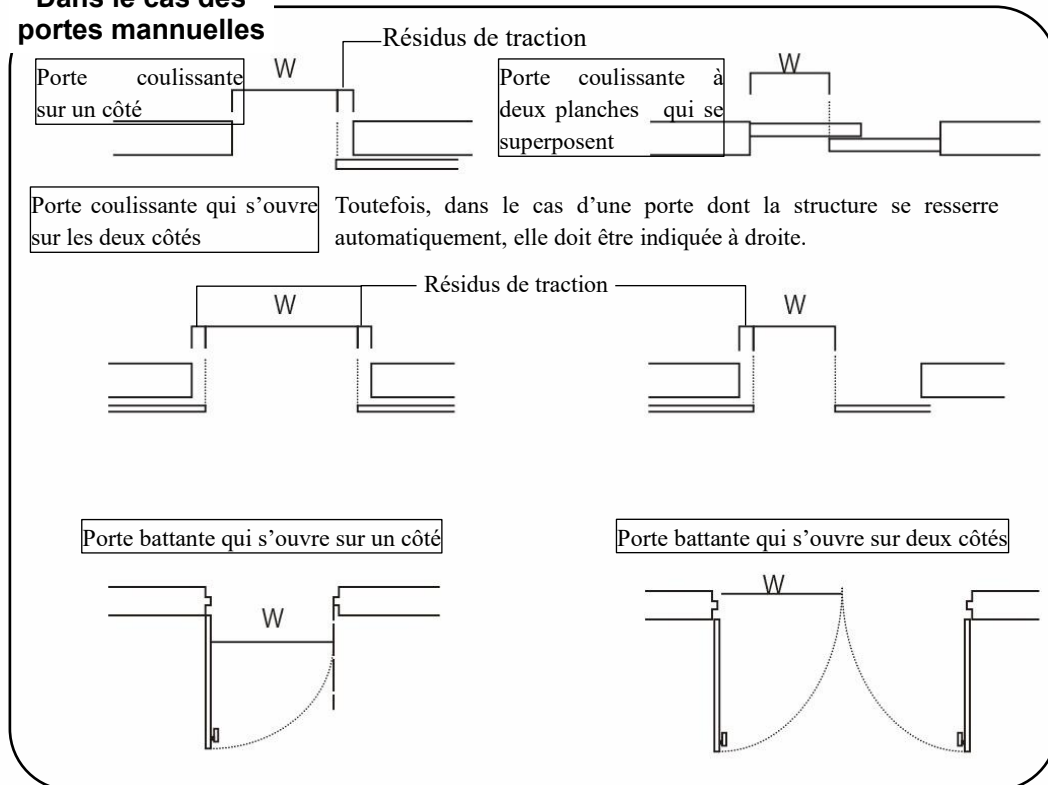


Figure 3. 2.1 Largeur effective des portes

Dans le cas des portes automatiques

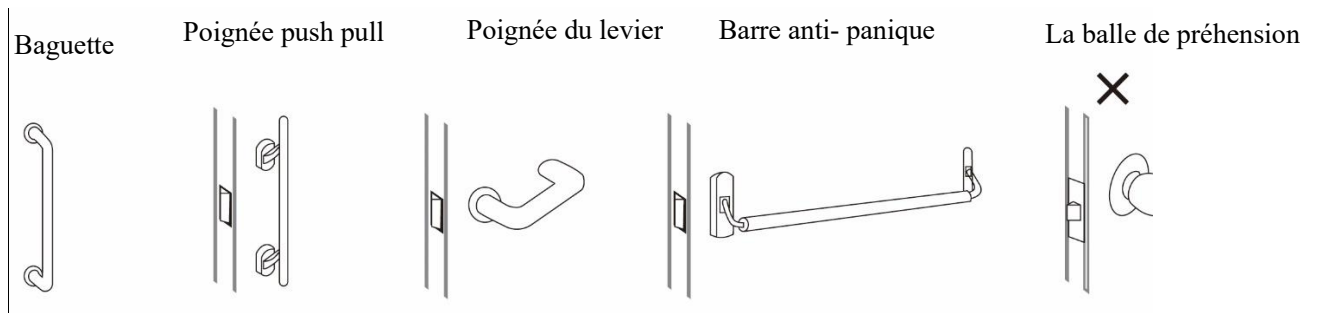


Dans le cas des portes manuelles



* La largeur signifie la largeur effective, et la porte coulissante est mesurée avec des dimensions qui n'incluent pas les résidus de traction ou l'épaisseur de la porte.

Figure.2 Comment mesurer la largeur



Étant donné que la balle de préhension doit être tournée plus fort que la poignée du levier, elle est difficile à utiliser pour les personnes ayant une faible force de préhension.

Figure 3 Poignée facile à utiliser

3-3. Couloirs (à l'intérieur)

Les couloirs indiquent les passages dans les installations (à l'intérieur). Les couloirs doivent être aussi faciles à comprendre et à circuler que possible en cas d'évacuation d'urgence, en assurant une largeur appropriée en fonction du nombre de visiteurs attendus. De plus, éviter les saillies du mur dans la mesure du possible afin de ne pas gêner la circulation et veiller à ce que tout le monde puisse passer en toute sécurité et en douceur.

3-3-1. Notions de base

(Largeur du passage)

- G3-1** Il est souhaitable que la largeur du couloir soit de 2 000 mm ou plus pour que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent se croiser.
- C3-1** La largeur des couloirs doit être sécurisée de manière appropriée en fonction du nombre de visiteurs attendu. Il faut s'assurer une largeur de 1800mm ou plus.
- C3-2** Lors des expositions et des événements le long des couloirs, prévoir la largeur nécessaire à la circulation, en dehors de la largeur requise à des fins autres que la circulation. De plus, veiller à ce que l'itinéraire de passage n'obstrue pas la vue du spectateur.

(Saillies)

- C3-3** Ne pas installer de saillies dans les couloirs. A condition toutefois que lorsque les mesures nécessaires ont été prises pour empêcher l'entrave qui interfère avec la sécurité de la circulation des déficients visuels, ce ne sera pas le cas.
- C3-4** Dans le cas d'une installation de saillie à la hauteur de 650 à 2 100 mm du plancher, tenir compte de la position de la canne de la personne malvoyante et faire en sorte que la partie saillante mesure 100 mm ou moins. 【Voir figure 3.3.2】

(Coin du mur)

- G3-2** Afin de prévenir le risque de collision entre les utilisateurs et de faciliter la rotation des utilisateurs de fauteuils roulants, il est souhaitable d'effectuer le chanfreinage et la découpe d'angle des coins du mur dans la partie de virage des couloirs. 【voir figure 3. 3.2】

(Finition du sol)

- G3-3** Il est souhaitable de finir la surface du sol avec un matériau avec moins d'impact contre le renversement.
- G3-4** Il est souhaitable d'éviter les tapis à cheveux longs, car le fonctionnement du fauteuil roulant devient extrêmement lourd.
- C3-5** La surface du sol doit être rugueuse ou finie avec un matériau antidérapant.

(Finition de la surface murale)

- G3-5** Il est souhaitable d'attacher « une plaque anti-frappe des fauteuils roulants (protection des fauteuils roulants et des murs) » jusqu'à environ 350 mm du sol où le repose-pieds du fauteuil roulant est susceptible de frapper.

(Assurer l'identifiabilité des sols et des murs)

- C3-6** Le matériau de finition du sol et du mur doit être en mesure d'identifier facilement la limite par la grande différence de luminosité des couleurs, de teinte ou de saturation de la partie limite de la surface du sol et de la surface du mur.

3-3-2. Équipement de repos

- G3-6** Il est souhaitable de prévoir un équipement de repos (banc, etc.) dans une position appropriée qui n'interfère pas avec le passage.
- G3-7** Il est souhaitable de fournir un espace pour que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent se reposer.

3-3-3. Équipement d'éclairage

- C3-7** Fournir un équipement d'éclairage pour assurer une luminosité homogène et suffisante pour la circulation.
- C3-8** Afin de montrer le sol plus clairement, en plus de la méthode d'éclairage standard, il devrait également y avoir des équipements d'éclairage à installer sous la hauteur des yeux.

3-3-4. Blocs pour l'orientation des personnes malvoyantes, etc.

Concernant les blocs pour guider les personnes malvoyantes, Voir 3-11. Les blocs pour guider les personnes malvoyantes.

- G3-8** Après avoir examiné l'usage de l'installation, il est souhaitable de poser en continu des blocs pour guider les personnes malvoyantes dans les couloirs.

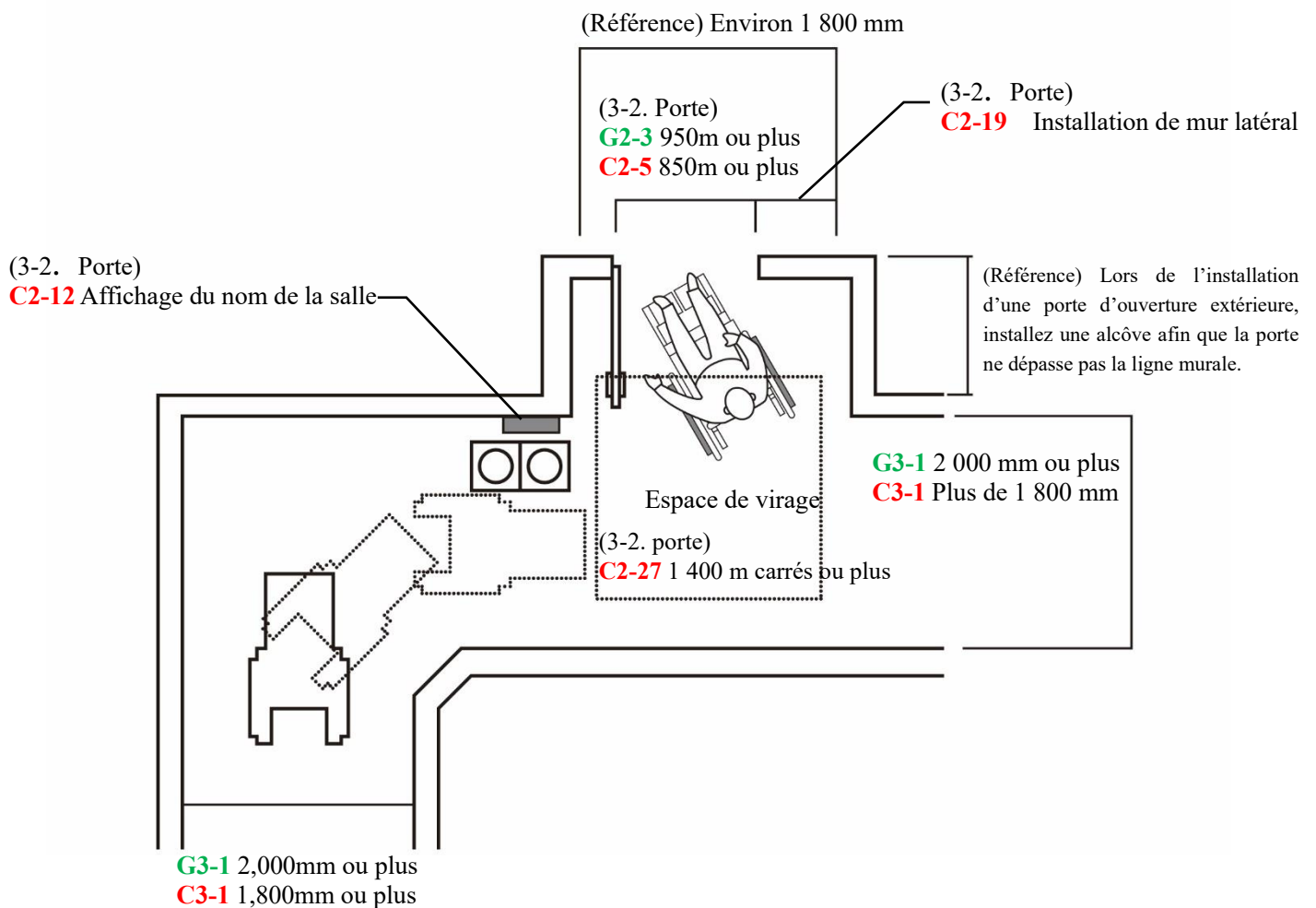


Figure 3. 3.1 Couloirs

C3-4 Ne pas installer les saillies supérieures à 100 mm.

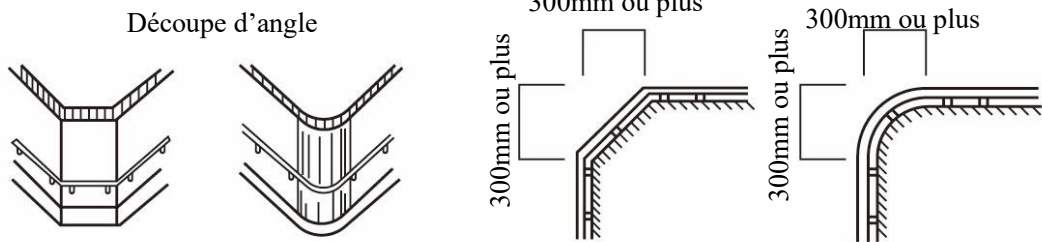
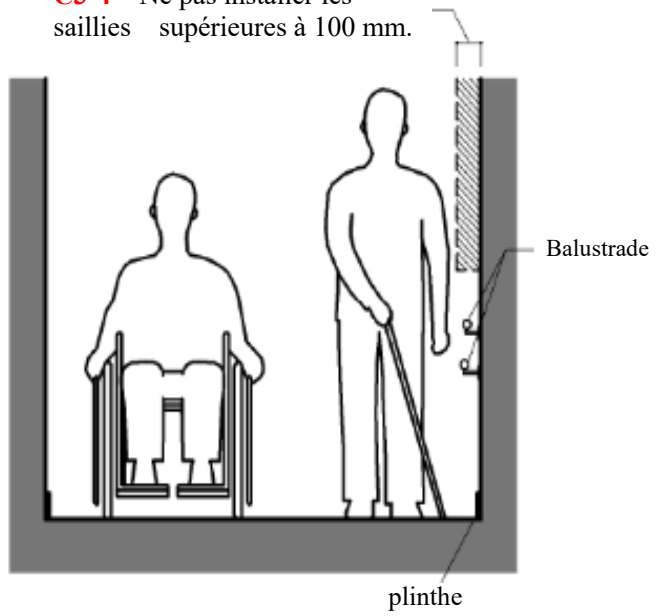


Figure 3. 3.3 Découpe d'angle des parois latérales et des coudes (référence)

3-4. Escaliers

Les escaliers sont un lourd fardeau pour le passage des personnes âgées et des personnes handicapées. Comme il y a un risque élevé d'accidents tels que des chutes, il est demandé de veiller à assurer la sécurité et à réduire le fardeau.

3-4-1. Notions de base

(Forme) [Voir figure 3. 4.1, 3. 4.2]

- C4-1** Lors de l'installation des marches, éviter l'escalier circulaire.
- C4-2** Dans un escalier continu, ne pas modifier les dimensions de la colonne montante ou de la bande de roulement .

(Hauteur de la colonne montante) 【Voir figure 3. 4.3】

- G4-1** Il est souhaitable que la hauteur de la colonne montante soit inférieure ou égale à 150 mm.
- C4-3** La hauteur de la colonne montante doit être inférieure ou égale à 160 mm.

(La largeur de la bande de roulement) 【Voir figure 3.4.3】

- C4-4** La bande de roulement doit être au moins 300 mm. Afin de faciliter la marche, considérer la combinaison des dimensions de la colonne montante et de la bande de roulement sans trop élargir la largeur de la bande de roulement.

(Nez de marche)

- C4-5** Prévoir une structure qui ne fournit pas de nez de marche saillants ou d'autres causes de trébuchement.

(Contremarche) 【Voir figure 3. 4.3】

- C4-6** La contremarche doit être de 20 mm ou moins.

(Largeur des escaliers)

- G4-2** Lorsque le chemin principal n'est pas une rampe mais un escalier, il est souhaitable d'avoir une largeur de 2 000 mm ou plus, à l'extérieur et à l'intérieur.
- G4-3** Compte tenu de l'utilisation des utilisateurs de canne, il est souhaitable que la largeur de tous les escaliers soit de 1 400 mm ou plus.
- C4-7** Si le chemin principal n'est pas une rampe mais un escalier, il doit avoir au moins 1 800 mm de large, à l'extérieur et à l'intérieur.
- C4-8** La largeur des escaliers doit être appropriée en fonction du nombre prévu de visiteurs utilisant les escaliers.

(Finition de la bande de roulement) 【Voir figure 3. 4.2】

- C4-9** La surface doit être rugueuse ou finie avec un matériau antidérapant.
- G4-4** Il est souhaitable de finir la surface du sol avec un matériau avec moins d'impact contre le renversement.
- C4-10** Les escaliers doivent être en mesure d'identifier facilement les marches en raison de la grande différence de luminosité des couleurs, de teinte ou de saturation entre l'extrémité (nez) de la bande de roulement et la partie adjacente (bande de roulement etc.).
- G4-5** Afin de rendre la marche facilement identifiable, il est souhaitable d'assurer un rapport (ratio) de luminance entre l'extrémité de la bande de roulement et la partie adjacente sur toute la longueur.

(Mesures de sécurité sous les escaliers)

- C4-11** Prendre des mesures de sécurité pour éviter que les personnes qui passent ne se cognent pas contre la partie basse du plafond sous les escaliers.

(Installation de la partie montante)

- G4-6** Lorsque la surface du mur est du style balustre, il est souhaitable de soulever la base de 50 mm ou plus.

3-4-2. Équipement d'éclairage

- C4-12** Fournir un équipement d'éclairage pour assurer une luminosité homogène et suffisante pour la circulation.
- C4-13** Afin de montrer le sol plus clairement, en plus de la méthode d'éclairage standard, il devrait également y avoir des équipements d'éclairage à installer sous la hauteur des yeux.

3-4-3. Point de retournement

(Prévention des collisions au point de retournement)

- G4-7** Il est souhaitable de fournir un miroir pour éviter les collisions au point de retournement des escaliers tournants.

3-4-4. Blocs pour guider les personnes malvoyantes

Pour les questions générales telles que les blocs pour guider les personnes malvoyantes, voir 3-14. Blocs pour guider les personnes malvoyantes.

- C4-14** Les extrémités supérieures et inférieures des escaliers et des paliers doivent être équipées de marquage de blocs en forme de pointe qui indiquent l'avertissement [Voir figure 3.4.2]

3-4-5. Balustrade

Pour les questions générales de balustrades, voir 3-18 Equipements de construction (balustrades, comptoirs, distributeurs automatiques, etc.).

(Position d'installation) 【Voir Figure 3.4.4, Figure 3.4.5】

- C4-15** Des balustrades en continu doivent être installées aux escaliers, y compris le palier.
- C4-16** Les balustrades doivent être montées d'une manière corrélée à la pente afin que la pente de l'escalier puisse être détectée. Ne pas utiliser de balustrades ondulées.
- C4-17** La hauteur de montage de la balustrade doit être réglée à une hauteur d'environ 750 à 850 mm du nez de marche.
- C4-18** L'extrémité de la balustrade d'escalier doit être une partie horizontale d'une longueur de 450 mm ou plus afin d'assurer la stabilité au début de la marche et de prendre en compte l'utilisation de personnes malvoyantes.

(Affichage braille)

- C4-19** Afficher, fournir et guider les informations sur la position actuelle et les étages supérieurs et inférieurs au point de départ et à l'extrémité de la balustrade en braille et en caractères en relief.

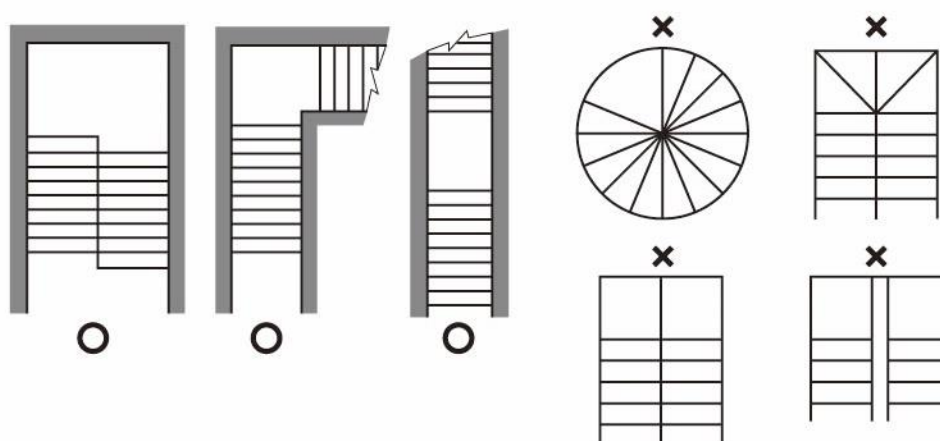
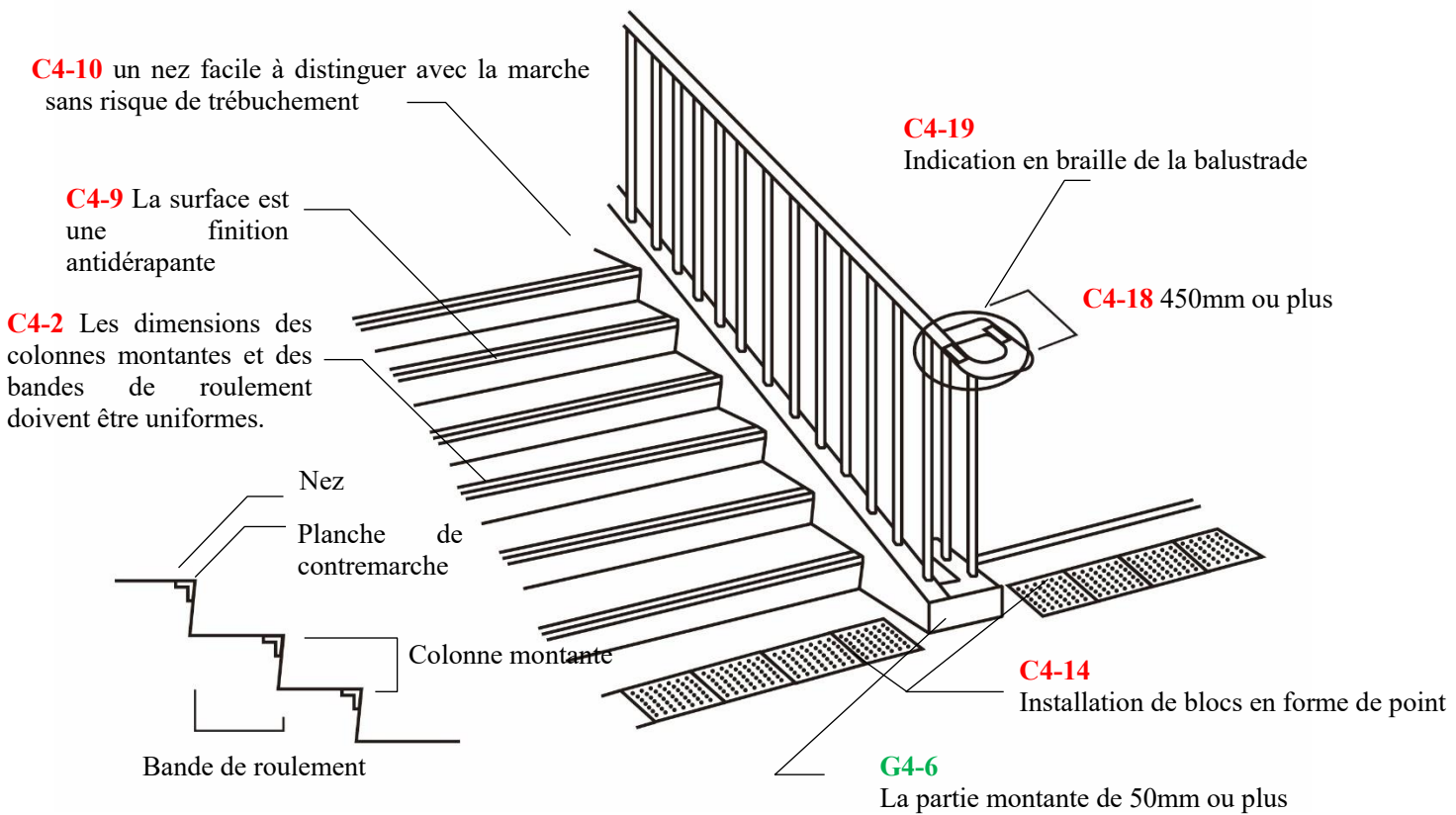
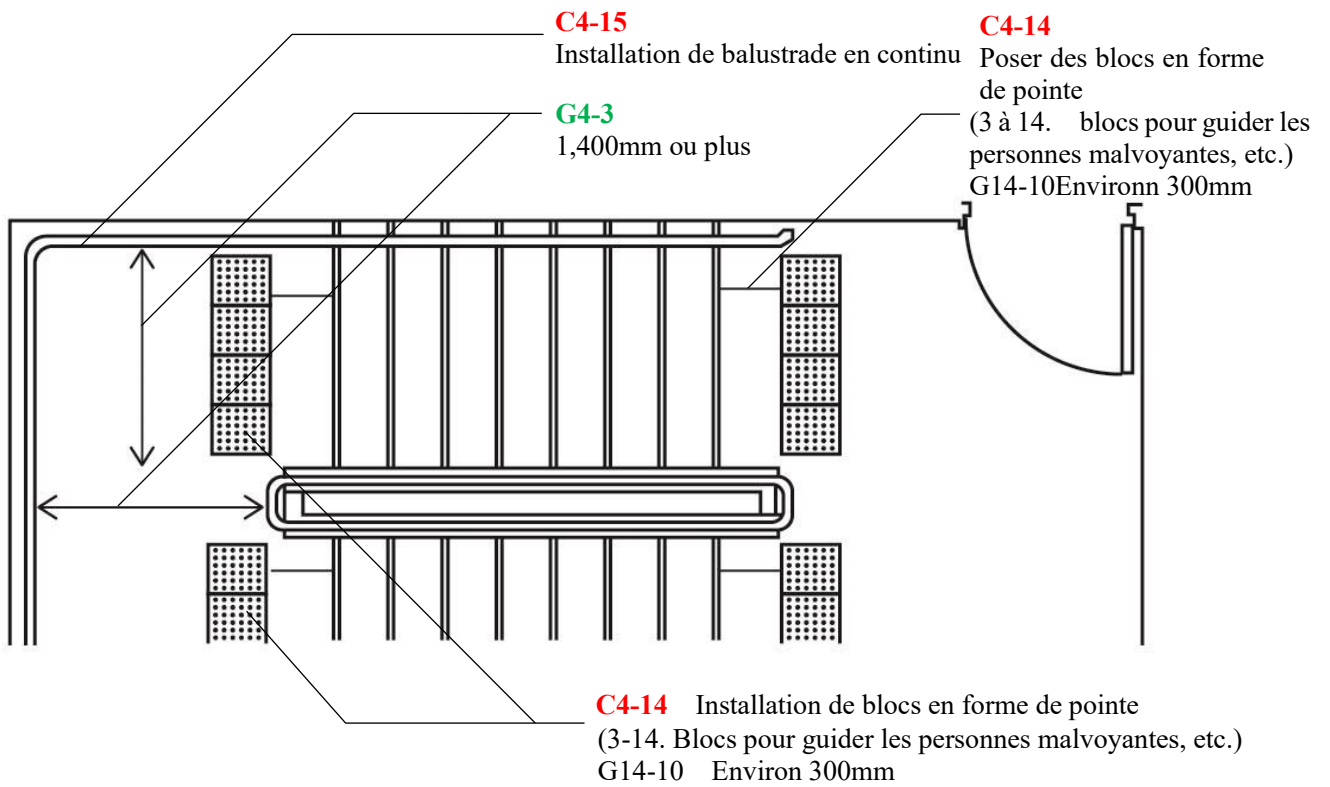


Figure 3. 4. 1 Forme d'escalier



Graphique 3. 4. 2 Mesures de sécurité dans les escaliers

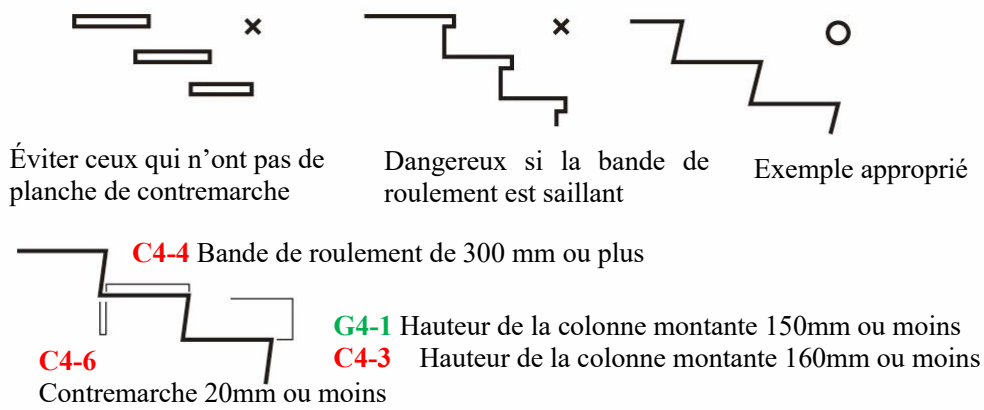


Figure 3.4.3 Colonne montante · bande de roulement · contremarche

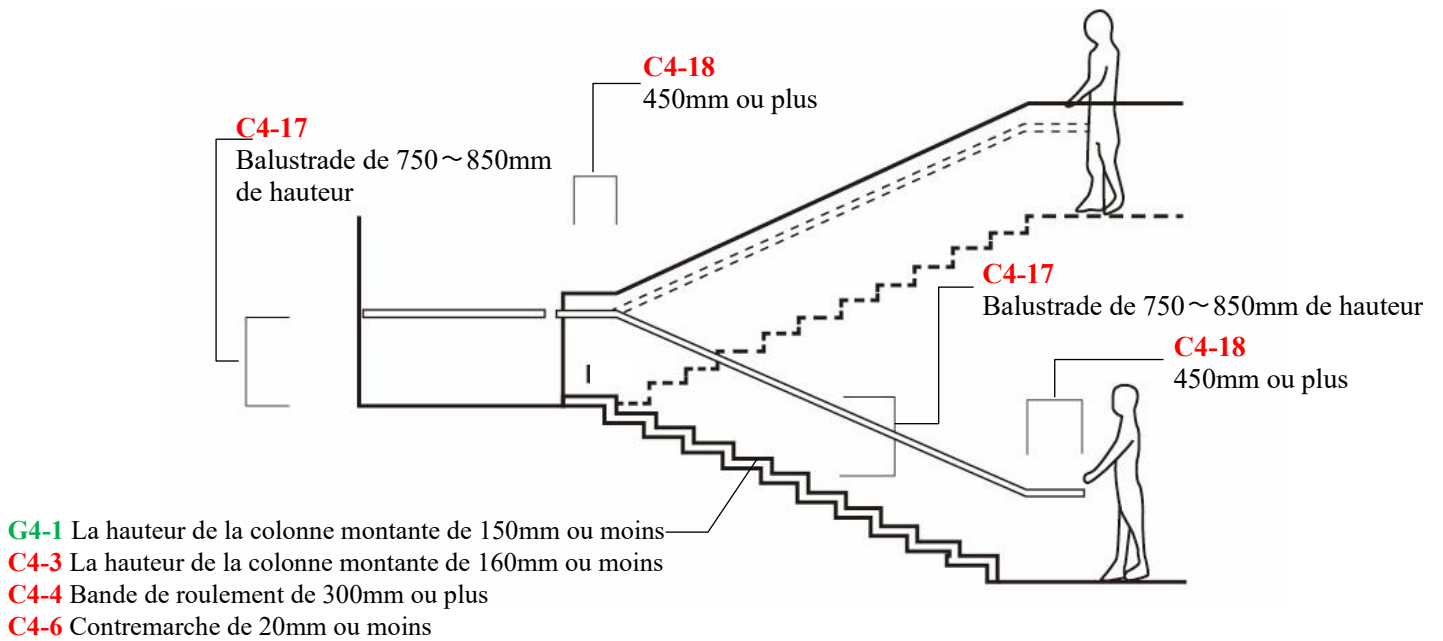


Figure 3. 4. 4 Dimensions de l'escalier

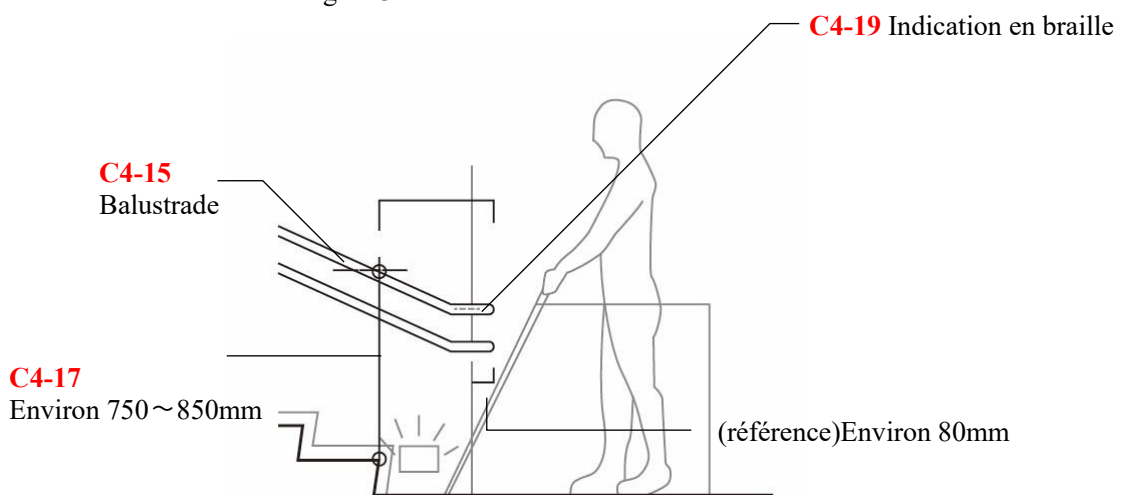


Figure 3. 4. 5 Balustrade d'escalier

3-5. Rampe

Une rampe est un plan incliné installé pour faciliter l'accès à un bâtiment ou à une destination avec une différence d'altitude. Dans le développement des installations, un accès en douceur sans dénivelé est nécessaire, mais lorsqu'un dénivelé est inévitable, une rampe sera aménagée comme solution. La rampe permet toutes les personnes de se déplacer efficacement, comme par exemple les utilisateurs de fauteuils roulants, les personnes avec des poussettes et les personnes portant des objets lourds. Ici, on montre la rampe dans le site (extérieur) et dans le bâtiment (intérieur) .

De plus, une pente d'une longueur totale inférieure à 600 mm et d'une différence de hauteur inférieure à 75 mm, telle qu'une partie rabaissée de la bordure, ne doit pas être considérée comme une rampe dans ces Lignes directrices.

3-5-1. Notions de base

(Principes de disposition)

G5-1 Une rampe d'une longueur totale supérieure à 60m, c'est à dire lorsque la différence de hauteur verticale dépasse 3m, une méthode autre qu'une rampe telle que l'installation d'un ascenseur est souhaitable pour éliminer la différence de hauteur.

(Largeur)

G5-2 Il est souhaitable que la largeur de la rampe, qui est la voie principale, soit de 2 000 mm ou plus à l'extérieur et à l'intérieur, et soit au moins égale à la largeur du passage et du couloir sur le site. Dans le cas inévitable, lorsqu'il s'agit d'une rampe (attachée à un escalier) qui n'est pas l'itinéraire principale, il est souhaitable de la régler à 1 400 mm ou plus.

C5-1 La largeur de la rampe, qui est l'itinéraire principal, doit être limitée à 1 800 mm ou plus, et doit être au moins égale à la largeur du passage et du couloir dans le site à l'extérieur et à l'intérieur. Dans le cas inévitable, lorsqu'il s'agit d'une rampe (attaché à un escalier) qui n'est pas l'itinéraire principale, régler à 1200 ou plus.

(Pente)

G5-3 Dans le cas d'un passage (extérieur) sur le site, il est souhaitable que la pente de la rampe soit inférieure ou égale à 1/20.

C5-2 Dans le cas d'un passage (extérieur) sur le site, la pente de la rampe doit être de 1/20 ou moins (dénivelé de 151 mm ou plus), de 1/10 ou moins (dénivelé de 76 à 150 mm), de 1/8 ou moins (dénivelé de 75 mm ou moins).

G5-4 Dans le cas d'un couloir (intérieur), il est souhaitable que la pente de la rampe soit inférieure ou égale à 1/20 (dénivelé de 301 mm ou plus) et à 1/14 ou moins (dénivelé de 300 mm ou moins).

C5-3 Dans le cas d'un couloir (intérieur), la pente de la rampe doit être de 1/20 ou moins (dénivelé de 3 001 mm ou plus), de 1/14 ou moins (dénivelé de 301 à 3 000 mm), de 1/12 ou moins (dénivelé de 300 mm ou moins).

(Partie montante latérale)

C5-4 Prévoir des flancs ou des pièces montantes des deux côtés.

G5-5 Lorsque la surface du mur est une forme de balustre, il est souhaitable de soulever la base de 50 mm ou plus.

(Finition de la surface du passage)

C5-5 La surface doit être finie avec un matériau rugueux antidérapant, et doit être finie avec une matière où la canne, le fauteuil roulant ou les pieds etc. ne s'accrochent pas.

C5-6 La pente doit être facilement identifiée par la grande différence de luminosité, de teinte ou de saturation des couleurs avec d'autres passages comme les couloirs de devant et derrière.

(Installation des escaliers à côté)

C5-7 Lorsqu'on installe des rampes et des escaliers côte à côte, les relations positionnelles doivent être unifiées dans le bâtiment dans la mesure du possible.

G5-6 Les utilisateurs des prothèses et les personnes hémiplegiques peuvent être plus susceptibles de monter et de descendre les escaliers, il est donc souhaitable d'avoir un escalier doux avec une balustrade.

3-5-2. Paliers

(Intervalle d'installation)

G5-7 Il est souhaitable de prévoir un palier tous les moins de 500 mm de dénivelé.

C5-8 Si la différence de hauteur dépasse 750 mm, le palier doit être installé tous les moins de 750 mm de la différence de hauteur.

(Largeur de la bande de roulement)

C5-9 La largeur du palier doit être de 1 500 mm ou plus, à l'intérieur et à l'extérieur. Cependant, dans le cas d'un palier à un point de retournement, s'assurer de la même largeur que la largeur de la rampe.

(Emplacement d'installation)

C5-10 Afin d'assurer la sécurité du passage, le repos et le retournement en sécurité, prévoir un espace horizontal d'une largeur de bande de roulement de 1 500 mm ou plus en haut et en bas de la rampe, à la partie de virage, à la partie de retournement et de l'intersection avec d'autres passages.

3-5-3. Équipement d'éclairage

C5-11 Fournir un équipement d'éclairage pour assurer une luminosité homogène et suffisante pour la circulation.

C5-12 Afin de montrer le sol plus clairement, en plus de la méthode d'éclairage standard, il devrait également y avoir des équipements d'éclairage à installer sous la hauteur des yeux.

3-5-4. Blocs pour guider des personnes malvoyantes

Pour des questions générales sur les blocs pour guider les personnes malvoyantes, voir 3-14. Les blocs pour guider les personnes malvoyantes.

C5-13 Dans des zones telles que les couloirs adjacents aux extrémités supérieures et inférieures de la rampe, un bloc en forme de point doit être posé pour avertir les personnes malvoyantes de la présence d'une inclinaison. [Voir figure 3.5.1]

C5-14 Dans la partie du palier situé près des bords supérieurs et inférieurs de la pente, un bloc en forme de pointe doit être posé afin d'avertir les personnes malvoyantes.

3-5-5. Balustrades

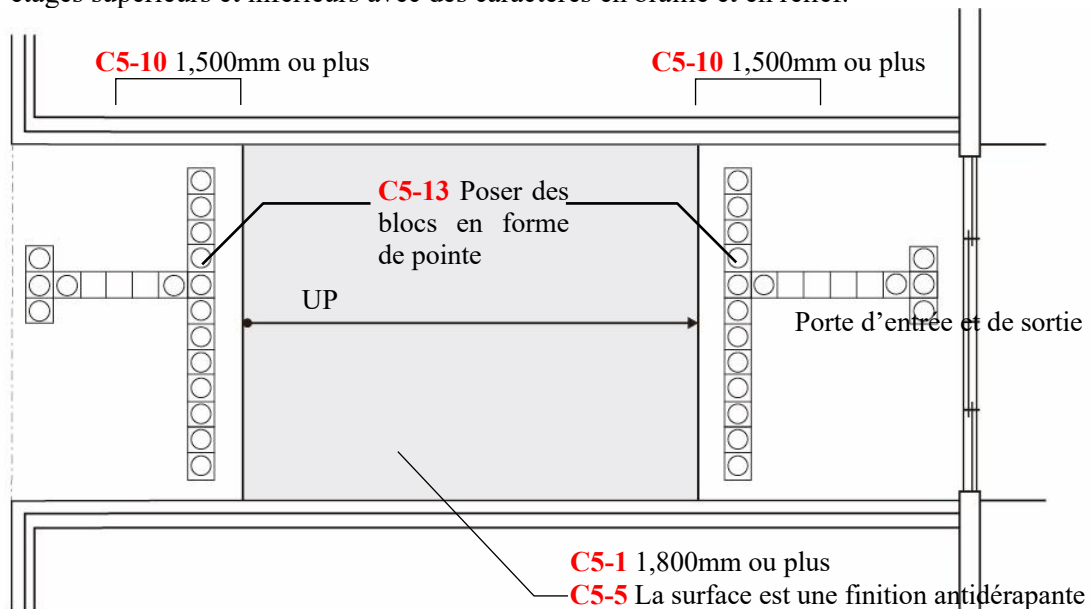
Pour les questions générales de balustrades, voir 3-18. Equipements de construction (balustrades, comptoirs, distributeurs automatiques, etc.).

(Normes d'installation) [Voir la figure 3.5.2]

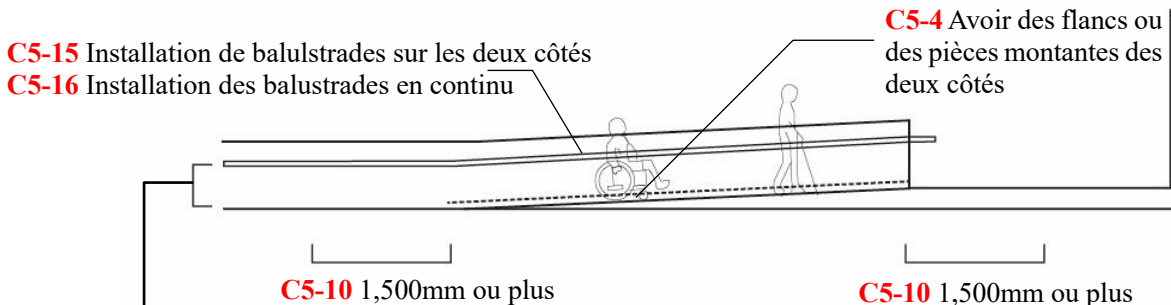
- C5-15** Les balustrades doivent être prévues des deux côtés de la rampe (avec une pente supérieure à 1/12 ou une hauteur supérieure à 160 mm), à l'exception toutefois des cas inévitables en raison de conditions topographiques ou d'autres raisons particulières.
- C5-16** Les balustrades doivent être installées en continu.
- C5-17** Les balustrades doivent être montées d'une manière corrélée avec la pente afin que la pente de la rampe puisse être détectée. Ne pas utiliser de balustrades ondulées.
- C5-18** L'extrémité de la balustrade de la rampe devrait être munie d'une partie horizontale d'une longueur de 450 mm ou plus afin d'assurer la stabilité au début de la marche et d'envisager l'utilisation de personnes malvoyantes.

(Indication en braille)

- C5-19** La partie horizontale de la balustrade doit afficher des informations sur la position actuelle et les étages supérieurs et inférieurs avec des caractères en braille et en relief.



C5-6 Il est facile de faire la distinction entre les rampes et les zones horizontales



- C5-15** Installation de balustrades sur les deux côtés
- C5-16** Installation des balustrades en continu

(3-18. Equipement de construction)

C18-1
Environ 750~850mm

G5-3 1/20 ou moins

C5-2 Pente 1/20 ou moins (dénivelé 151mm ou plus)

Pente 1/10 ou moins (dénivelé 76 mm ou plus à 150 mm ou moins)

Pente 1/8 ou moins (dénivelé 75mm ou moins)

Figure 3. 5.1 Rampes (extérieures)

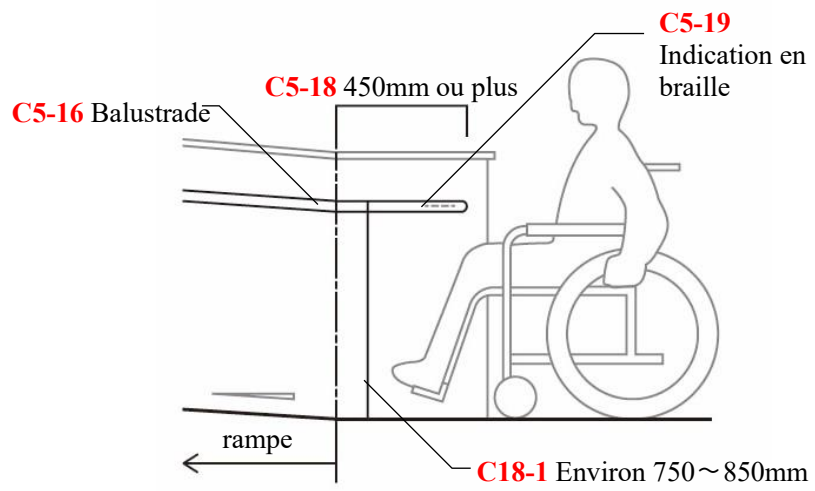


Figure 3. 5.2 Balustrades des rampes

3-6. Ascenseurs

Les ascenseurs sont un moyen nécessaire pour un mouvement vertical sûr et fluide des personnes âgées, des personnes handicapées, des femmes enceintes et allaitantes, des personnes accompagnant des nourrissons, etc. Lorsqu'il est supposé que de nombreux utilisateurs de fauteuils roulants se concentrent à la fois, comme les installations d'attraction de clients à grande échelle et les théâtres, il existe un fuseau horaire où la puissance de fonctionnement diminue, il est donc nécessaire d'envisager de réduire le fardeau du mouvement tel que le nombre d'ascenseurs installés, la disposition, la taille du panier, la largeur des entrées et des sorties, la facilité de monter et de descendre.

Si l'ascenseur installé pour éliminer les marches est installé loin du passage principal, cela ne conviendra pas à ceux qui ont besoin d'utiliser l'ascenseur, il est donc nécessaire d'organiser les ascenseurs, les rampes, les escalators et les escaliers de sorte que ce soit aussi adjacent que possible de l'itinéraire principal.

En outre, il faudrait envisager de fournir des informations aux personnes malvoyantes et malentendantes.

3-6-1. Notions de base

(Emplacement d'installation)

C6-1 Les ascenseurs doivent être situés sur ou adjacents à l'itinéraire principal. Les rampes, les escalators, les escaliers, etc. doivent être installés aussi adjacents que possible à l'ascenseur.

(Rappel de l'existence de l'ascenseur)

C6-2 Sur le plancher devant les contrôleurs installés dans le hall de l'ascenseur, poser des blocs en forme de point pour annoncer aux personnes malvoyantes l'existence du contrôleur.

(Forme)

G6-1 Il est souhaitable d'adopter le style pénétrant qui se sert de deux portes (installées devant et derrière le panier) pour que le fauteuil roulant n'ait pas besoin de se tourner.

G6-2 Lors de l'installation de plusieurs ascenseurs, il est souhaitable que ce soit les mêmes spécifications.

C6-3 Les ascenseurs doivent être conformes à la norme pour les ascenseurs accessibles aux fauteuils roulants (JEAS-C506B) et à la norme pour les ascenseurs accessibles aux malvoyants (JEAS-515E) (toutes deux établies par l'Association japonaise des ascenseurs)

C6-4 Fournir un équipement de contrôle et d'exploitation en cas de panne de courant, en cas de tremblement de terre ou d'incendie.

(Étages d'arrêt)

C6-5 Le panier doit être arrêté à tous les étages accessibles par des escaliers, des escalators ou par d'autres moyens.

(Avant-toits)

C6-6 Dans le cas d'un ascenseur avec une porte donnant sur l'extérieur, un toit ou des avant-toits suffisamment grands doivent être fournis en tenant compte du soleil d'été ou de la pluie.

(Section contre l'incendie)

G6-3 Pour la section de la cage d'ascenseur, si le cadre de la porte coupe-feu et les piliers sont installés indépendamment près de l'ascenseur, non seulement cela entrave la marche des personnes malvoyantes, mais aussi cela provoque des collisions. Il est donc préférable de concevoir une section contre l'incendie sans ces installations.

(Guidage)

G6-4 Il est souhaitable de prendre des mesures humaines telles que guider les personnes âgées, les personnes handicapées, etc. lors de leur utilisation des ascenseurs.

3-6-2. Porte

(Largeur effective)

G6-5 La largeur de la porte du panier et de la gaine d'ascenseur est de préférence de 1 100 mm ou plus.

C6-7 La largeur de la porte du panier et de la gaine d'ascenseur doit être de 1 000 mm ou plus. Cependant, la largeur de la porte du panier conforme aux normes JIS des dimensions de la taille du panier est aussi possible.

(Mur latéral)

G6-6 Il est souhaitable que le mur latéral de la porte du panier et la gaine d'ascenseur soit d'un seul côté ou sans.

(Durée d'ouverture)

C6-8 Disposer d'une fonction de prolongement du temps d'ouverture de la porte du panier et la gaine d'ascenseur .

C6-9 La durée d'ouverture de la porte doit être environ 10 secondes.

(Assurer la visibilité à l'intérieur et à l'extérieur du panier)

C6-10 Insérer le verre ou une matière semblable dans la porte du panier et la gaine d'ascenseur , ou installer un autre appareil (comme par exemple un équipement visuel) pour faire en sorte qu'on puisse regarder l'intérieur du panier de l'extérieur du panier. La partie vitrée doit être installée à la partie supérieure à 300 mm ou plus du sol. À l'exception toutefois des cas où il est nécessaire de renforcer l'effet de mise en scène de la représentation.

G6-7 Il est souhaitable de faire attention à la palette de couleurs, telle qu'une palette de couleurs facile à comprendre afin que l'ascenseur puisse être vu de loin.

(Mesures de sécurité)

C6-11 Aux portes du panier et de la gaine d'ascenseur, installer un dispositif pour détecter l'utilisateur et arrêter automatiquement la fermeture de la porte.

3-6-3. Panier

(Taille)

G6-8 Compte tenu du passage de grand nombre de personnes, de l'échelle du pavillon, il est souhaitable de fixer une taille de plus de 2100mm de largeur ×1500mm de profondeur, ou plus d'une taille équivalente (JIS A4301 : 2150mm de largeur ×1600mm de profondeur ou 2000mm de largeur ×1750mm de profondeur pour 24 personnes) , ou prendre en considération l'installation de plusieurs unités.

C6-12 La taille du panier doit être de plus de 1700mm de largeur ×1500 mm de profondeur ou de plus d'une taille semblable (JIS A4301 : 2000mm de largeur ×1350 mm de profondeur ou 1800mm de largeur ×1500mm de profondeur pour 17 personnes). Dans le cas où l'on ne peut pas installer des paniers de taille conforme pour des raisons inévitables de structure, élaborer un plan d'ascenseur qui prend en compte une utilisation en douceur des visiteurs comme par exemple l'installation de plusieurs unités.

(Luminosité)

C6-13 L'éclairage dans le panier doit être de la même luminosité que le hall de l'ascenseur et les passages à côté, et doit être homogène sans scintillement.

(Balustrades)

Pour les questions générales de balustrades voir 3-18. Equipements de construction (balustrades, comptoirs, distributeurs automatiques, etc.).

C6-2 Installer les balustrades sur les planches des deux côtés dans le panier.

(Installation de miroirs)

G6-9 Afin que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent vérifier la situation des passagers à l'intérieur et à l'extérieur de l'ascenseur pour utiliser l'ascenseur en toute sécurité, il est souhaitable de prévoir un miroir (acier inoxydable ou verre de sécurité) sur le mur en face du panier, dans la gamme d'une hauteur d'environ 0 mm à 1 500 mm du sol et d'une largeur entre 800mm à 1000mm pour vérifier la situation d'entrée et de sortie.

C6-15 Dans le panier, lorsque les utilisateurs de fauteuils roulants montent et descendent, un miroir doit être installé pour vérifier l'entrée et la sortie du panier ainsi que la gaine d'ascenseur. Cependant, dans un ascenseur avec plusieurs portes et sorties du panier et d'une structure qui permet aux utilisateurs de fauteuils roulants de monter et descendre en douceur (uniquement ceux avec un équipement qui avertit les utilisateurs de fauteuils roulants de la porte du panier qui s'ouvre ou qui se ferme par la voix), ce ne sera pas le cas.

3-6-4. Boutons de plate-forme, panneaux de commande et dispositifs d'information

(Position d'installation)

C6-3 Le bouton de chaque étage (dispositif de commande) installé dans le panier et le panneau de commande (dispositif de commande) installé dans le hall d'ascenseur doivent être fournis à une hauteur d'environ 1 000 mm du sol, ce qui est facile à utiliser pour les utilisateurs de fauteuils roulants. Dans le panier, cela doit être situé au-dessus de la balustrade.

C6-4 Le panneau de commande doit être fourni sur les plaques latérales (panneaux principal et sous-opérateur) des deux côtés du panier.

C6-5 Au moins un des panneaux de commande fournis dans le panier doit être muni d'un interphone avec un bouton d'appel.

G6-10 Si la position de l'installation du panneau de commande est d'un seul côté, il est souhaitable de le fixer sur le côté droit lorsqu'il est vu de l'intérieur du panier.

(Bouton de chaque étage, bouton du panneau de commande)

G6-11 Il est souhaitable d'utiliser une forme grande et ronde pour le bouton de chaque étage et pour le bouton du panneau de commande. Lorsque vous appuyez sur le bouton, il est souhaitable de créer une structure qui peut être signalée avec des décorations électriques et du son afin que les personnes malvoyantes et les personnes malentendantes puissent comprendre que le bouton est pressé.

G6-12 Il est souhaitable que le caractère du bouton tienne compte de la manipulation de l'amblyopie (basse vision) en raison de la grande différence de luminosité des couleurs, de teinte ou de saturation avec l'environnement.

G6-13 Pour les utilisateurs qui ne peuvent pas utiliser le bouton de commande avec leurs mains ou leurs coudes, il est souhaitable d'installer un bouton de coup de pied ou un capteur de porte sans contact par des rayons infrarouges.

C6-19 En plus du braille, le bouton de la plate-forme et le bouton du panneau de commande doivent avoir une structure qui peut être utilisée en douceur par les personnes malvoyantes en gaufrant des lettres, en guidant par le son et des choses similaires.

(Indication en braille)

C6-20 L'indication en braille doit être fourni sur le bouton de la plate-forme utilisé en position debout dans le panier et sur les boutons du panneau de commande (nombre d'étages, ouverture et fermeture, appels d'urgence, interphones).

C6-21 L'indication en braille doit être basé sur JIS T 0921.

C6-22 Le braille doit être affiché sur le côté gauche si le bouton est un tableau vertical, et vers le haut pour le tableau horizontal.

(Matériel d'information)

- C6-23** Dans le panier, un dispositif qui affiche l'étage où le panier doit s'arrêter et la position actuelle du panier doit être fourni dans une position facile à voir pour tout le monde.
- C6-24** Dans le panier, un dispositif doit être fourni pour avvertir par la voix l'étage où le panier arrive, la fermeture de la porte du panier et de la gaine d'ascenseur.
- C6-25** Dans le panier, un dispositif est fourni pour notifier par la voix la direction de montée ou de descente du panier qui arrive.
- G6-14** Il est souhaitable d'afficher l'usage de chaque espace à l'étage d'arrivée avec les conseils d'utilisation dans le hall d'ascenseur et dans le panier de l'ascenseur.
- G6-15** Dans le cas d'un ascenseur ayant des portes sur les deux côtés, il est souhaitable d'informer la porte du côté qui s'ouvre ou qui se ferme par guidage vocal.

(Rappel de l'état complet)

- G6-16** Il est souhaitable de fournir une lumière d'affichage et un dispositif de diffusion automatique qui signale un panier de surcharge (état complet).

(Équipement de communication d'urgence)

- C6-26** Pour prendre en compte les personnes malentendantes, en cas d'urgence telle qu'une panne d'ascenseur ou une panne de courant, installer dans le panier un dispositif capable de communiquer avec l'administrateur tel qu'une plaque d'affichage qui fournit des informations ou un équipement de surveillance qui fournit un guidage par langue des signes (un système qui permet de comprendre la situation à l'intérieur).

3-6-5. Hall d'ascenseur

(la superficie)

- G6-17** Il est souhaitable que le hall d'ascenseur ait une largeur et une profondeur de 2 000 mm ou plus.
- C6-27** Le hall d'ascenseur ne doit pas présenter de différence d'altitude et sa largeur et sa profondeur doivent être égales ou supérieures à 1 800 mm. Cependant, il faut s'assurer d'un espace suffisant pour prendre en compte la taille du bâtiment et le grand nombre de personnes afin que les visiteurs puissent attendre sans problème et qu'il n'y ait pas d'obstacle lors de la montée et de la descente.

(Différence de hauteur entre le panier et le hall)

- C6-28** La différence de hauteur entre le plancher du panier et le plancher du hall d'ascenseur doit être petite et la fente doit être de 30 mm ou moins pour que les roulettes du fauteuil roulant (y compris électriques) ne tombent pas .

(Informations)

- C6-29** Dans le hall de l'ascenseur, un dispositif doit être fourni pour indiquer la direction (montée ou descente) du panier qui arrive.

3-6-6. Blocs pour guider des personnes malvoyantes

Pour des questions générales sur les blocs pour guider les personnes malvoyantes, voir 3-14. Blocs pour guider les personnes malvoyantes.

- C6-30** Afin de permettre aux personnes malvoyantes de reconnaître plus facilement la position du bouton de la plate-forme, un bloc en forme de point est posé devant le bouton de la plate-forme.

(Référence) Si une vitre ne peut pas être installée, installer une caméra qui permet de vérifier l'intérieur

Figure 3. 6.1 Exemple de conception d'ascenseur (1)

C6-23 Affichage de l'étage d'arrêt prévu et de l'emplacement actuel

(Peut être affiché sur l'unité de commande)

C6-10 Fenêtre en verre en haut à plus de 300 mm du sol

C6-16 contrôleur
C6-17 Installation des deux côtés



G6-16 Un voyant lumineux qui indique que c'est complet

C6-16 Bouton plate-forme, bouton du panneau de commande

C6-19 Affichage en braille

C6-14 Installation de balustrade sur les deux côtés

Référence : 1 000 mm environ

(3-18. Equipement de construction)

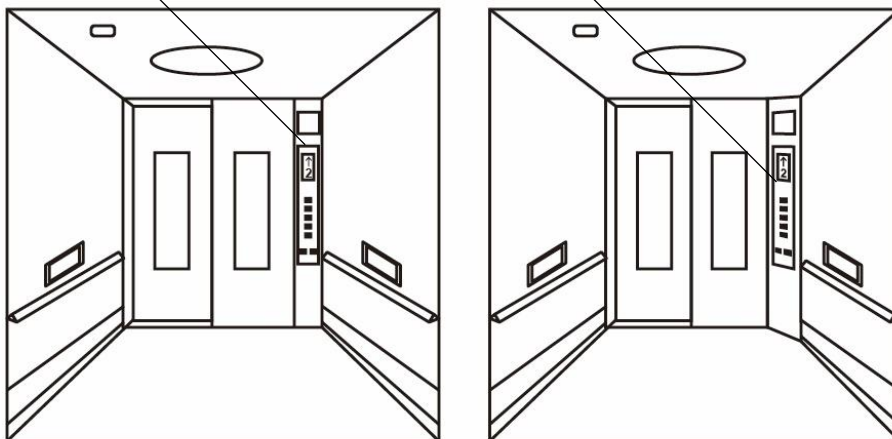
C18-1

Balustrade d'environ 750 à 850 mm

C6-11 Un appareil capable de détecter l'utilisateur et d'arrêter automatiquement la fermeture

(Référence) une planche contre la frappe des fauteuils roulants

G6-10 Installé sur le côté droit, vu de l'intérieur du panier



G6-10 Position de montage du panneau de commande dans le cas d'une manche

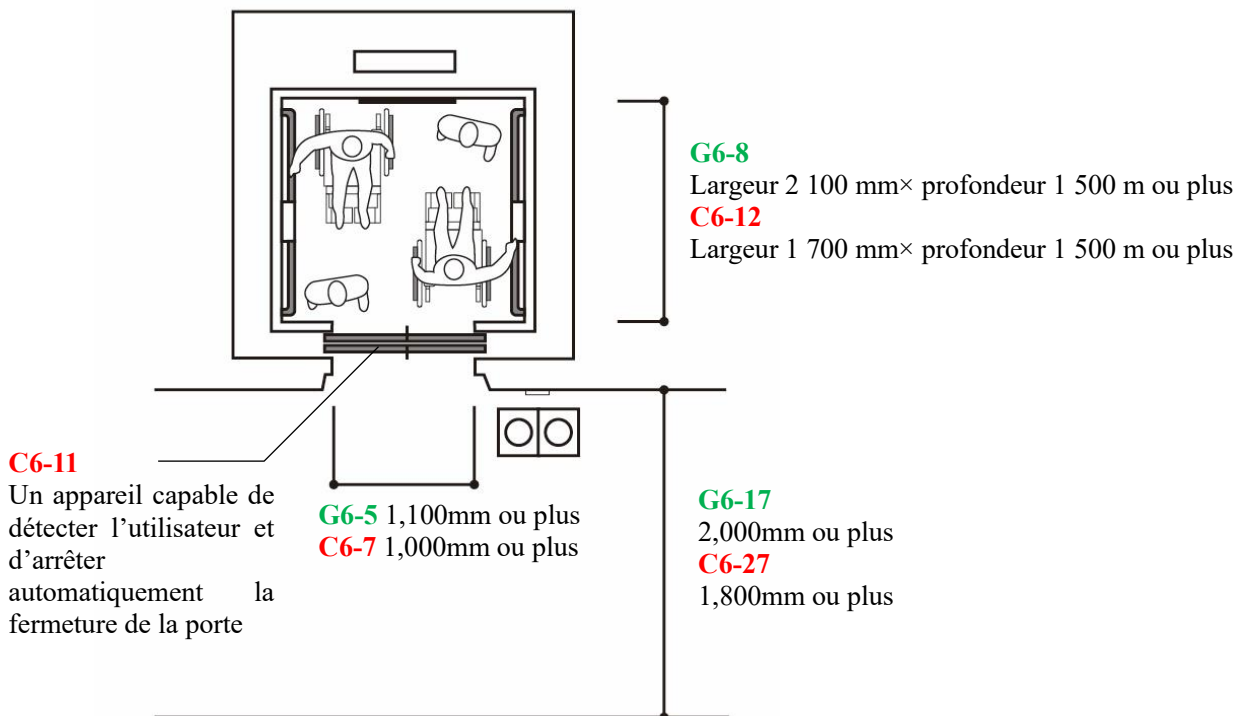
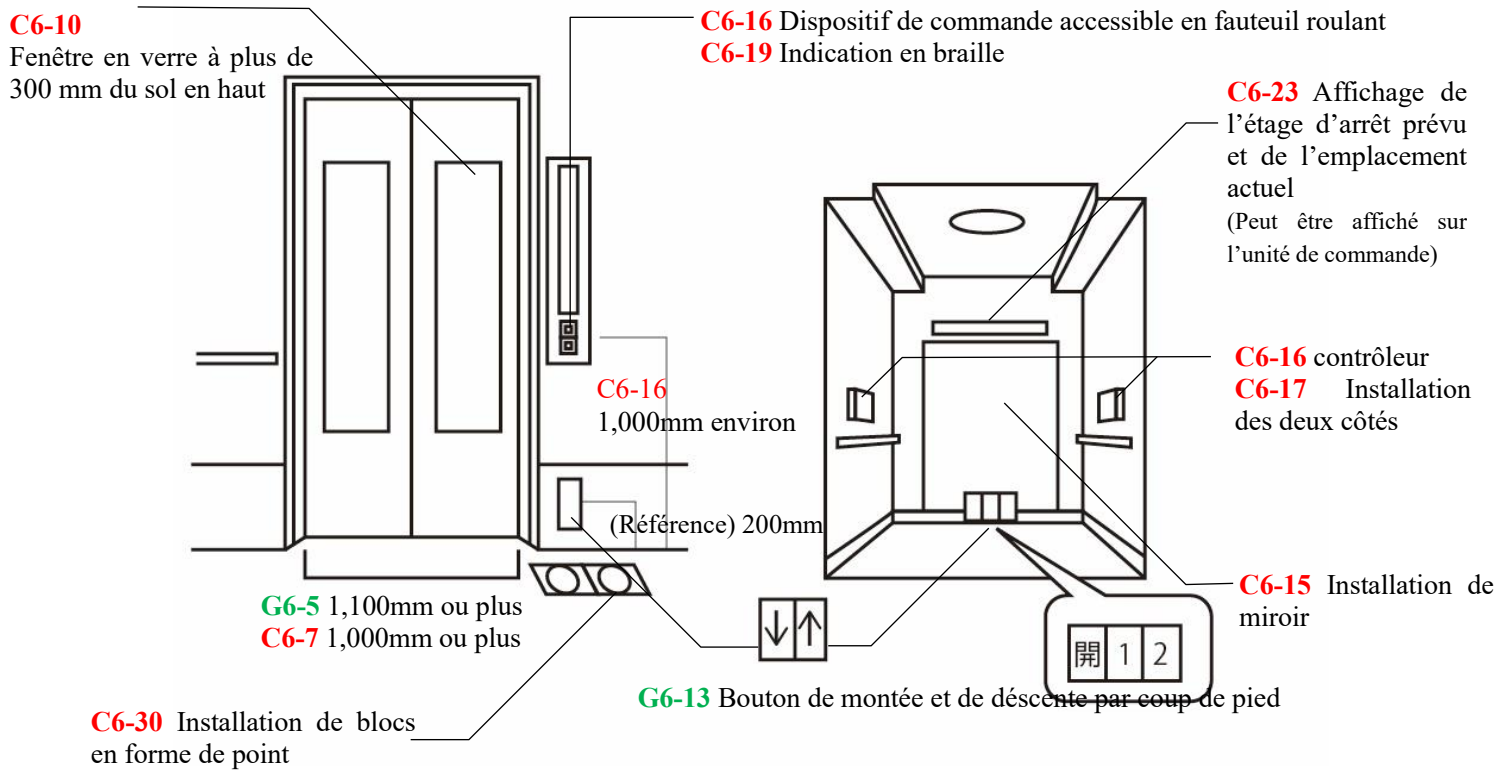


Figure 3 .6. 2 Exemple de conception d'ascenseur (2)

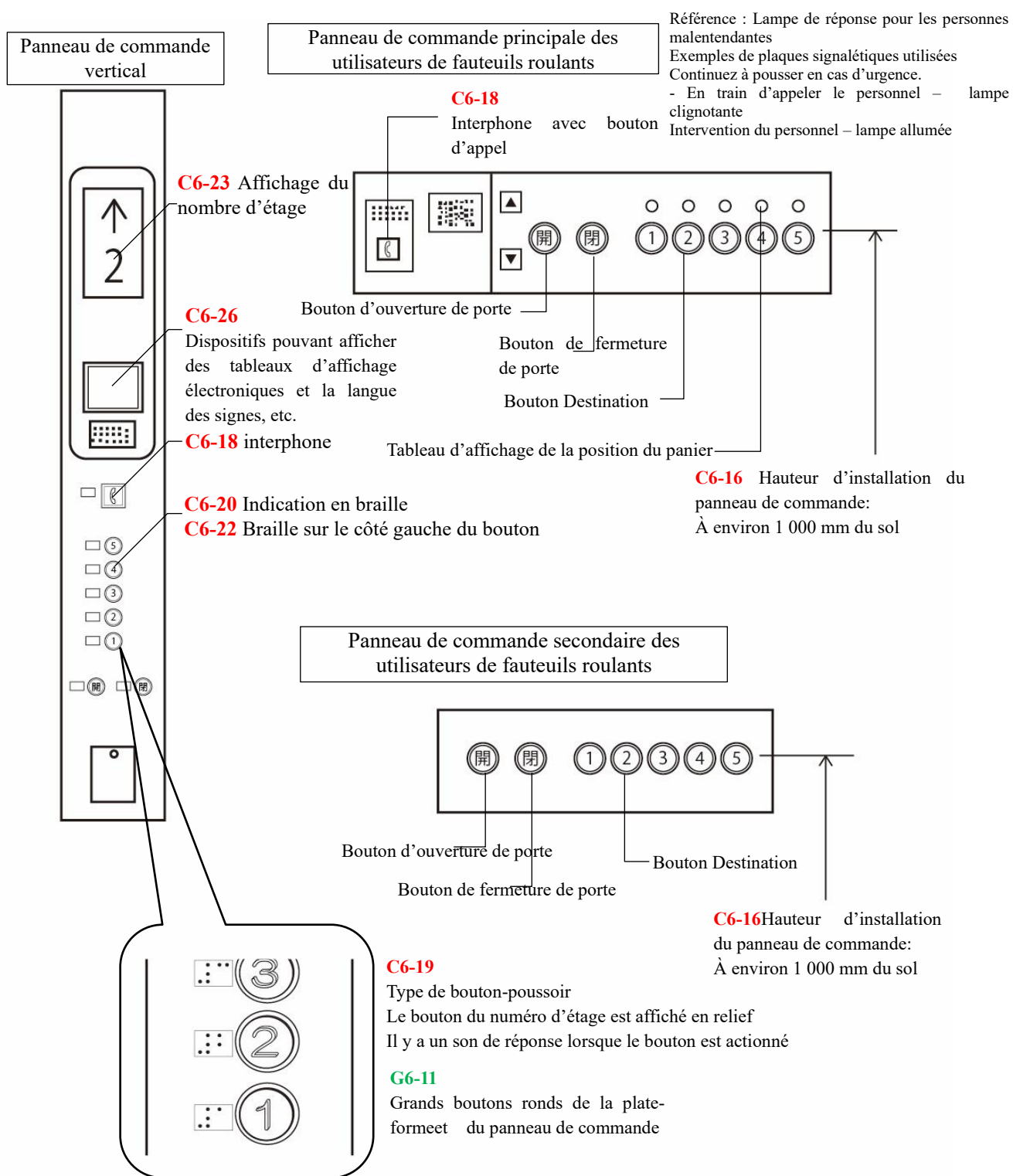


Figure 3.6. 3 Contrôleur

3-7. Escalators

En tant que méthode de mouvement vertical prenant en compte les personnes âgées, les personnes handicapées, l'ascenseur est essentiel, mais les escalators sont également des moyens efficaces de mouvement vertical de nombreuses personnes, y compris les personnes en bonne santé. Lors de l'installation d'escalators, il est nécessaire de prendre en compte les personnes âgées et les personnes handicapées. De plus, pour les escalators horizontaux, on se base sur une partie des articles dans ces lignes directrices liés à l'installation de ce type d'escalator.

3-7-1. Notions de base

(Largeur)

- G7-1** Il est souhaitable que la largeur soit de type 1000 (la bande de roulement d'une largeur effective d'inclusion d'environ 1 000 mm)

(Identification des limites de la bande de roulement)

- C7-1** La frontière entre la plaque de peigne et la bande de roulement peut être facilement identifiée par la grande différence de luminosité, de teinte ou de saturation de la couleur du bord de la plaque de peigne et de la bande de roulement.
- C7-2** Le fait que toute l'extrémité de la bande de roulement se distingue facilement de son environnement en raison de la grande différence de luminosité, de teinte ou de saturation et de ses couleurs va rendre plus facile de distinguer la frontière des bandes de roulement les unes des autres.
- G7-2** Il est souhaitable de faciliter l'identification mutuelle de la bande de roulement en effectuant des bordures non seulement au bout de la bande de roulement, mais également sur tous les côtés (par exemple, le nez de la bande de roulement en vert, les deux extrémités en jaunes, etc.).

(La partie horizontale de la bande de roulement)

- C7-3** La partie horizontale de la bande de roulement est l'équivalent de 3 feuilles de bande de roulement.

(Nombre de planches de bande de roulement nécessaire pour atteindre l'étape stable)

- G7-3** Il est souhaitable de changer l'angle progressivement jusqu'à ce que l'étape stable soit atteinte.
- C7-4** L'étape jusqu'à ce que l'étape stable soit atteinte devrait être d'environ 5 feuilles.

(Structure des mains courantes)

- C7-5** La partie horizontale des mains courantes doivent avoir une longueur de 1 200 mm ou plus depuis le début de la marche de l'entrée et dans la partie horizontale de l'escalator.
- G7-4** Pour le bord du tournant de la main courante, Il est souhaitable de s'assurer la main courante d'environ 700 mm à partir de la planche de peigne devant la marche à l'entrée et d'environ 700 mm à partir de la planche de peigne derrière la marche à la sortie.
- G7-5** Il est souhaitable de prendre des mesures pour que le corps ne se coince pas entre la main courante et la balustrade fixe.

(Installation de balustrades fixes)

- G7-6** Il est souhaitable de prévoir une balustrade fixe de 1 000 mm ou plus à l'entrée et à la sortie de l'escalator.

(Équipement d'éclairage)

- C7-6** Allumer les pieds de l'entrée et de la sortie selon les besoins.

(Autres)

- C7-7** Si les escalators qui montent et qui descendent sont disposés côte à côte, celui de gauche sera le sens d'approche.

3-7-2. Mesures d'alerte

(Panneaux/Panneaux d'affichage/Signes)

C7-8 Installer un panneau près de l'escalator pour indiquer qu'il y a un escalator.

G7-7 Afin de prévenir de se coincer ou un accident de chute, il est souhaitable de fournir une plaque d'affichage pour l'alerte.

(Bloc de point)

C7-9 Le bloc en forme de point marquant l'avertissement doit être placé à une position d'environ 300 mm devant la plaque d'atterrissage à l'entrée et à la sortie de l'escalator et à l'intérieur de la balustrade fixe.

3-7-3. Mesures d'orientation

(Dispositif de guidage audio)

C7-10 Prévoir un équipement pour aviser la destination ou la direction (montée ou descente) de l'escalator (ou le sens d'approche dans le cas d'un escalator d'une forme autre que celle en gradins) par la voix.

3-7-4. Mesures de sécurité d'urgence

(Bouton d'arrêt d'urgence)

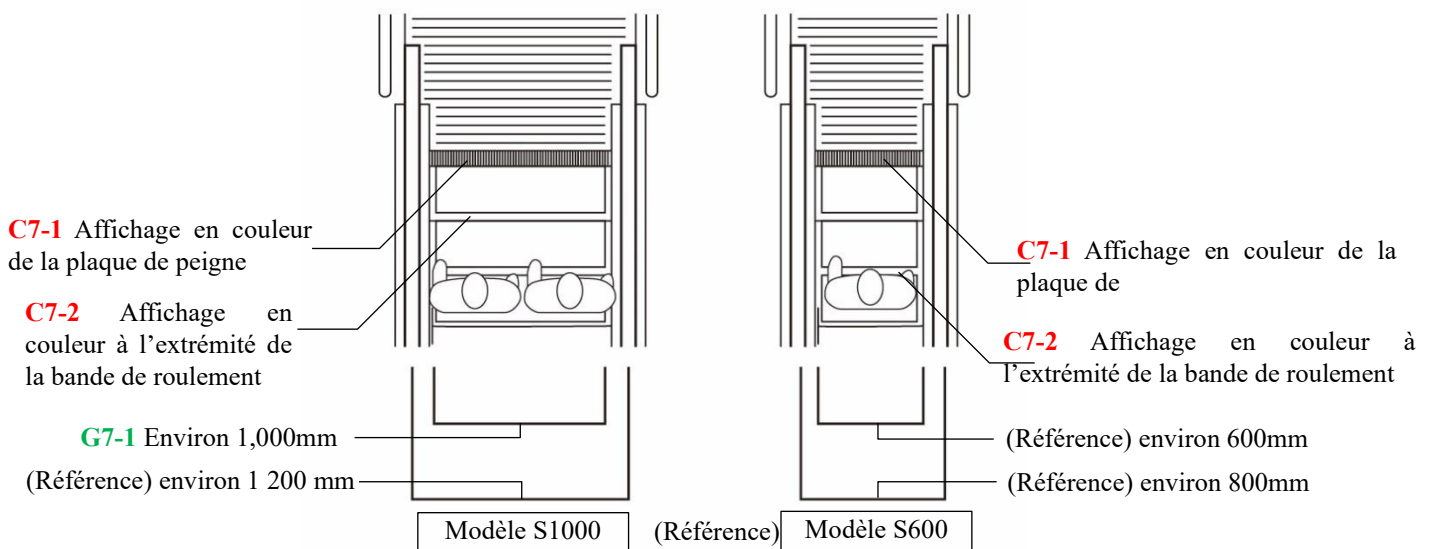
C7-11 Installer un bouton d'arrêt d'urgence sur la surface du mur ou de la colonne près de l'entrée.

(Capteur de prévention de l'approche inverse)

C7-12 Fournir un capteur de prévention de l'approche inverse.

(Caméra TV pour vérifier l'état d'utilisation)

G7-8 Il est souhaitable d'installer une caméra de télévision capable de vérifier l'état d'utilisation de l'escalator.



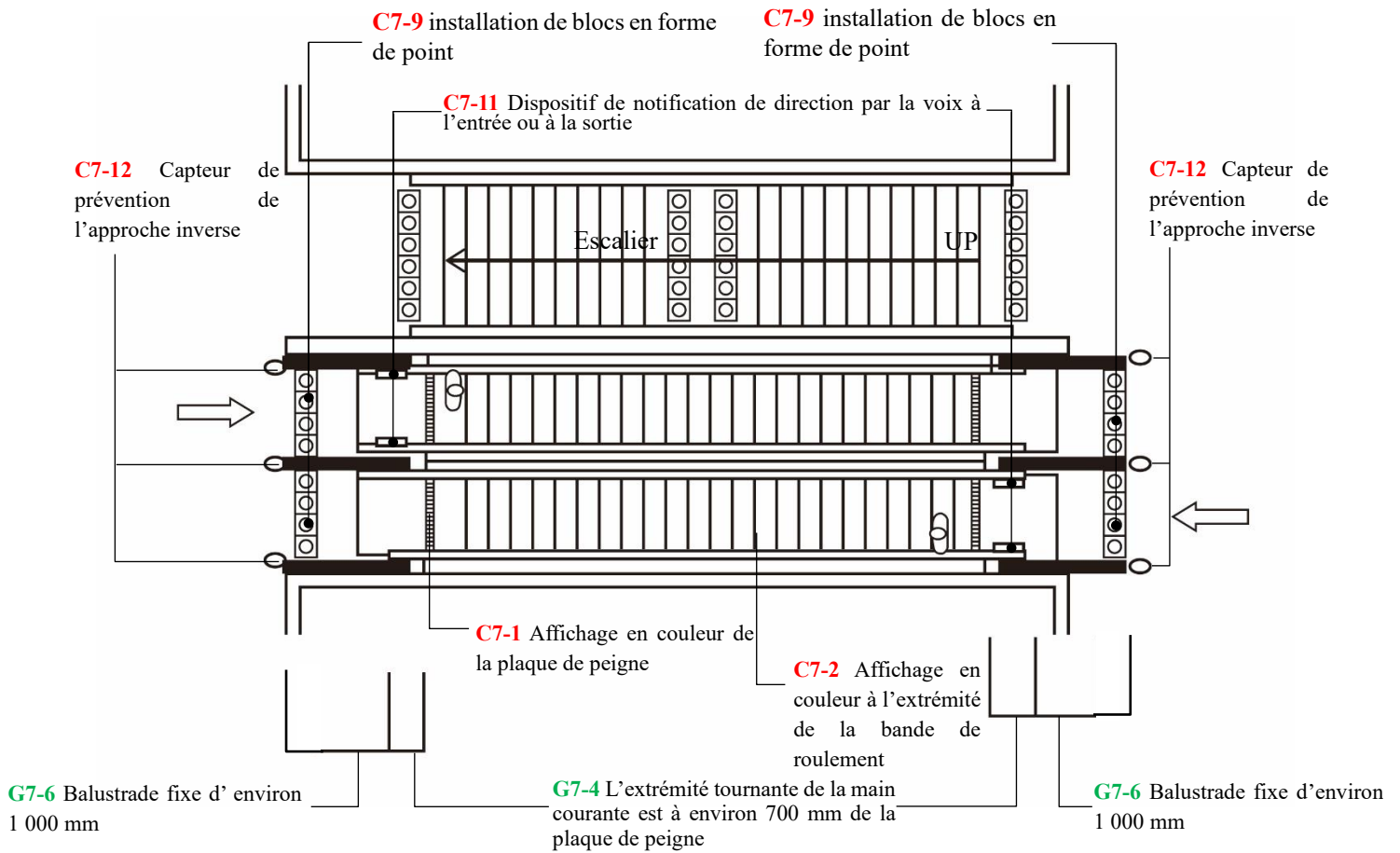


Figure 3.7.2 Exemple de plan d'escalator (plat)

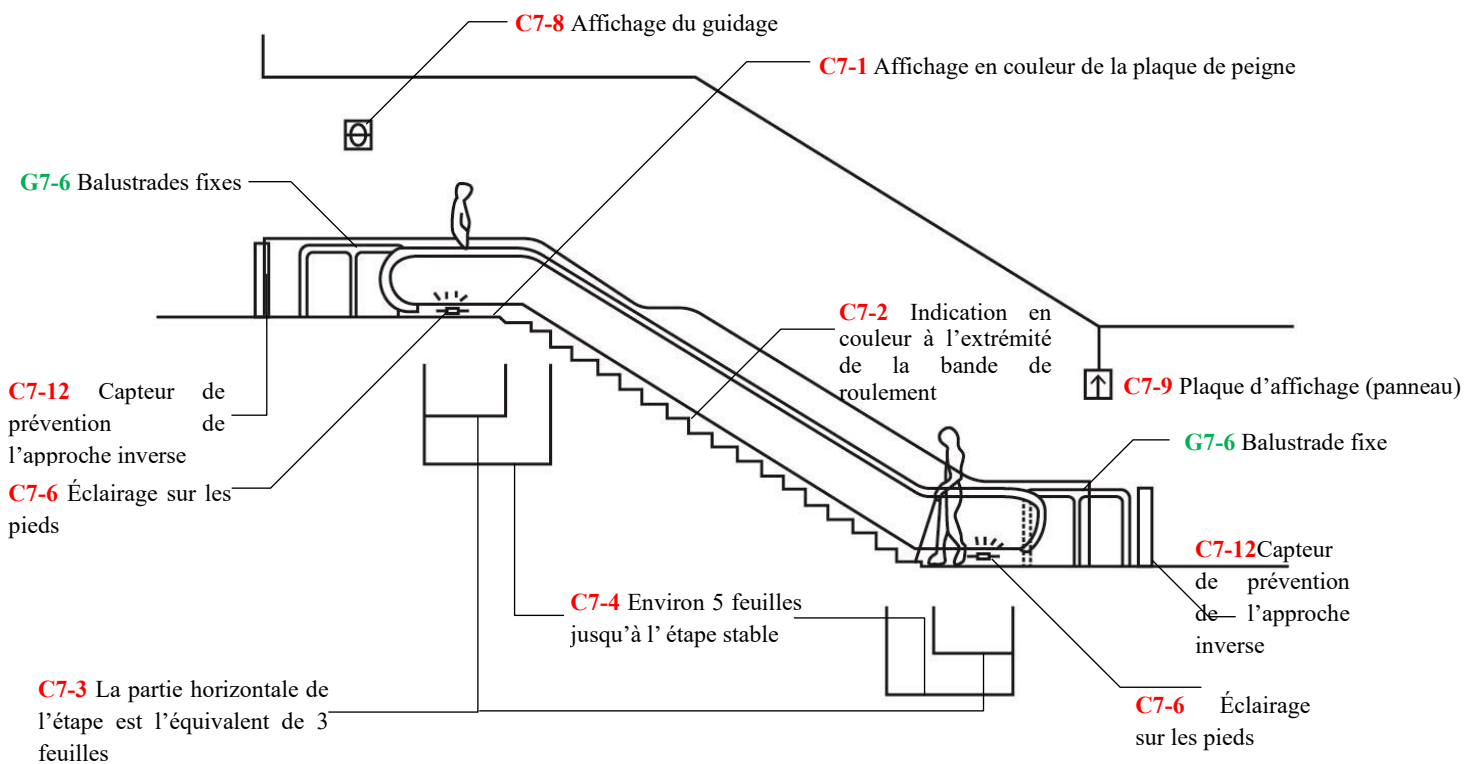


Figure 3.7.3 Exemple de plan d'escalator (section transversale)

3-8. Appareil qui élimine les marches

L'ascenseur est essentiel comme méthode de mouvement vertical en tenant compte des personnes âgées et des personnes handicapées, mais lorsque les utilisateurs de fauteuils roulants se déplacent à l'étage au-dessus, un appareil d'élimination des marches installé à côté des escaliers est également un moyen efficace de mouvement vertical. Lors de l'installation d'un appareil d'élimination des marches, tenir compte des utilisateurs de fauteuils roulants.

Un éliminateur de marches est un ascenseur utilisé assis dans un fauteuil roulant, avec une vitesse nominale de 15 m / min ou moins du panier et une surface au sol de 2,25 m² ou moins.

3-8-1. Notions de base

(Taille)

C8-1 Les dimensions du support doivent être de 900 mm ou plus de large et de 1 500 mm ou plus de profondeur.

(Espaces autour)

C8-2 Assurer un minimum de 1 500 mm carré.

(Hauteur du bouton d'appel)

C8-3 environ 700 à 1 200 mm.

(Porte d'entrée et de sortie)

C8-4 La largeur doit être de 900 mm ou plus.

C8-5 Prévoir des murs latéraux.

(Balustrade)

G8-1 Il est souhaitable d'installer des balustrades à deux endroits ou plus d'une hauteur d'environ de 800 à 1 000 mm.

(Contrôleur)

G8-2 Il est souhaitable que le bouton soit actionné même par le coude.

G8-3 Il est souhaitable de fournir un dispositif de contrôle qui peut être utilisé de l'extérieur.

(Hauteur de déplacement)

C8-6 La hauteur de déplacement maximale devrait être de 2 000 mm sans porte et de 4 000 mm s'il y a une porte.

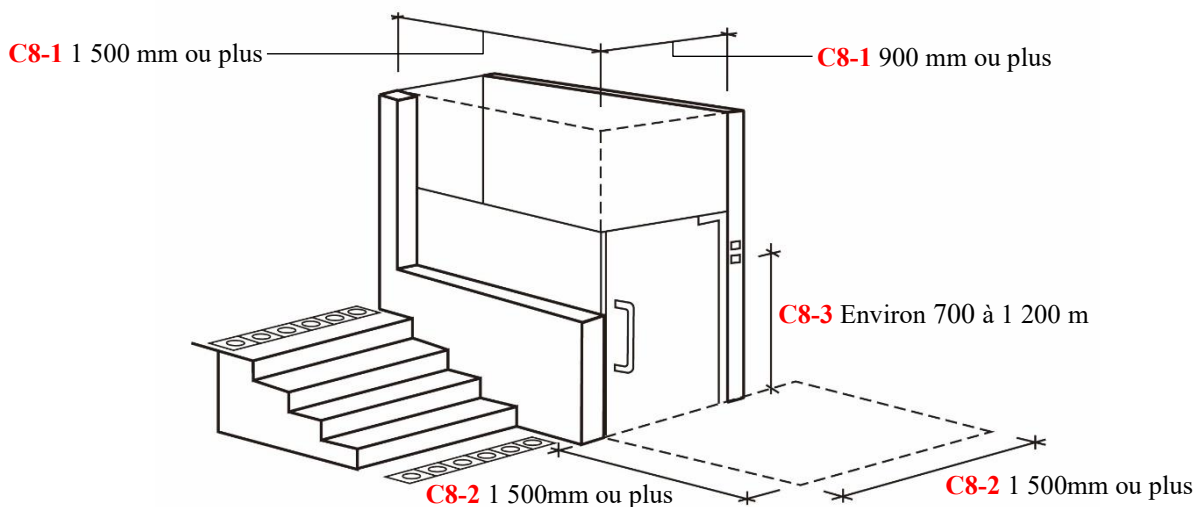


Figure 3.8. 1 Appareil d'élimination de marches vertical

3-9. Toilettes

Les toilettes doivent être planifiées et conçues en fonction de l'objectif et de l'échelle de l'installation afin qu'elles soient faciles à utiliser pour toutes les personnes, telles que les personnes âgées, les personnes handicapées, les soignants du sexe opposé, les personnes transgenres et les personnes accompagnants des nourrissons.

Ces dernières années, les utilisateurs se concentrent sur les toilettes multifonctionnelles avec fonctions conventionnelles intégrées, et les personnes qui ont vraiment besoin de cette fonction ne sont pas en mesure de les utiliser lorsque cela est nécessaire. Afin de promouvoir l'utilisation en douceur d'utilisateurs plus diversifiés, il est nécessaire d'ajouter un peu d'ingéniosité à la cellule de toilette générale pour fournir des fonctions individuelles et de réorganiser les fonctions de manière appropriée dans l'ensemble des toilettes.

Bien qu'il n'y ait aucune obligation d'installer des toilettes dans chaque pavillon, il est souhaitable d'établir les wc que les visiteurs peuvent utiliser conformément à ces Lignes directrices pour les installations ayant de longs séjours dans l'installation, les installations avec de longues distances de déplacement et les installations avec des applications de nourritures et de boissons.

Pour les équipements pour les bébés, veuillez vous référer à 3-16. Salle de soins des bébés.

3-9-1. Disposition

(Cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants)

- C9-1** Lors de l'établissement d'une toilette, fournir une ou plusieurs cellules de toilette que les utilisateurs de fauteuils roulants peuvent utiliser en douceur. [Voir Figure 3. 9.1]
- C9-2** Les cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants doivent être planifiées intégralement avec des toilettes générales dans la mesure du possible.
- C9-3** Au moins une cellule de toilette de l'utilisateur de fauteuil roulant doit être située dans une position où n'importe qui peut l'utiliser en prenant en compte l'assistance et l'accompagnement de la personne du sexe opposé.

(Cellules de toilette pour les Ostomates)

- C9-4** Fournir une ou plusieurs cellules de toilette équipées d'un dispositif de chasse d'eau compatible avec les ostomates.

(Fonctions individuelles, disposition dispersée) [Voir Figure. 3. 9.3]

- G9-1** Afin d'empêcher les utilisateurs de se concentrer en rendant la cellule de toilette de l'utilisateur de fauteuil roulant multifonctionnelle, il est souhaitable d'installer d'une manière dispersée les cellules de toilette ayant les fonctions individuelles suivantes. [Voir Figure 3.9.4]
 - En plus des cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants, fournir des toilettes pour tous les sexes.
 - Dans les toilettes pour hommes et les toilettes pour femmes, fournir une cellule de toilette simple pour les utilisateurs de fauteuils roulants (une cellule de toilette d'une superficie minimum avec une largeur effective de la porte utilisable par les utilisateurs de fauteuils roulants) [voir Fig. 3.9.9]
 - Des équipements Ostomate et des équipements pour les nourrissons seront installés dans les toilettes pour hommes et femmes.
- C9-5** Afin d'éviter la concentration des utilisateurs dans les cellules multifonctionnelles de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants, lors de l'installation de plusieurs cellules de toilette, parmi les cellules de toilette simples pour les utilisateurs de fauteuils roulants, les équipements Ostomate et les équipements pour nourrissons, disposer d'une manière dispersée les cellules de toilette ayant des fonctions individuelles qui demandent le plus de besoin d'évitement de concentration. [voir figure 3.9. 4]

3-9-2. Porte

(Largeur)

- G9-2** Il est souhaitable que la porte des cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants soit de 950 à 1 000 mm ou plus.
- C9-6** La largeur de la porte des cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants doit être de 850 mm ou plus.
- G9-3** Il est souhaitable que la porte des cellules générales de toilette soit de 750 mm ou plus pour que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent également utiliser.
- C9-7** La largeur de la porte de chaque cellule de toilette doit être de 800 mm ou plus.

(Forme)

- G9-4** Il est souhaitable que la porte des cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants et les cellules simples de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants soient de type automatique.
- C9-8** La porte des cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants et les cellules simples de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants doit être une porte coulissante autre que de type accordéon (sauf dans le cas des cellules simples de toilette cela peut être une porte pliante pour des raisons inévitables de structure, mais dans ce cas, l'utilisateur de fauteuil roulant doit pouvoir ouvrir et fermer la porte par lui-même).
- C9-9** Dans le cas d'une porte coulissante manuelle, il faut prendre en considération la facilité de préhension de la poignée comme un type de poignée en forme de tige, et dans le cas d'une porte battante, la poignée doit être un type comme de poignée à levier qui est grand et facile à manier.

(Autour de la porte)

- C9-10** Ne pas créer de dénivelé aux entrées et sorties de chaque toilette. Dans le cas inévitable pour une raison de structure, installer une rampe.
- C9-11** Un espace horizontal de 1400 mm carrés ou plus doit être prévu devant la porte des cellules de toilette des utilisateurs de fauteuil roulant et devant la porte de la zone des toilettes y compris des cellules de toilette des utilisateurs de fauteuil roulant.

(Bouton d'ouverture et de fermeture de porte)

- C9-12** Lorsque le bouton d'ouverture et de fermeture de la porte dans les toilettes est automatique, il faut que ce soit de type de bouton-poussoir qui est facile à manipuler car il peut y avoir des personnes qui auront du mal à utiliser les boutons du type capteur avec les mains.
- C9-13** Lorsque le bouton d'ouverture et de fermeture de la porte dans les toilettes est automatique, installer à un endroit à 700 mm ou plus de la porte pour ne pas interférer avec l'entrée et la sortie.

(Fonction)

- C9-14** La porte de la cellule générale de toilette doit avoir une structure dans laquelle la porte est ouverte, sauf lorsqu'elle est utilisée.
- G9-5** Il est souhaitable que la porte de la cellule des toilettes pour les utilisateurs des fauteuils roulant ait une fonction qui puisse ajuster la vitesse de fermeture ou la fonction One-stop (un arrêt).

(Clé)

- C9-15** Le dispositif de verrouillage des cellules de toilette de l'utilisateur de fauteuil roulant doit pouvoir être facilement utilisé même avec déficience de la main , et doit pouvoir être ouvert de l'extérieur avec une clé commune . [Voir la figure 3.9.6]
- C9-16** Si la porte des cellules de toilette est une porte coulissante manuelle, faire en sorte que la serrure soit facile à manipuler même par les personnes avec déficience du doigt, et qu'elle puisse être déverrouillée de l'extérieur en cas d'urgence.
- C9-17** Le dispositif de verrouillage doit être installé près de la poignée de porte pour permettre aux personnes malvoyantes de le trouver facilement, et lors de l'installation d'une chaise pour bébé, il doit être installé hors de portée des nourrissons.
- G9-6** Il est souhaitable d'installer les dispositifs de verrouillage des cellules de toilette de l'utilisateur de fauteuil roulant à deux endroits: A la hauteur facile à utiliser pour les utilisateurs de fauteuils roulants et à la hauteur facile à utiliser en position debout. (Prévention du déverrouillage par les enfants)

(Installation d'un appareil qui signale si c'est occupé ou vacant)

- C9-18** Dans le cas des cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants, faire en sorte que le signal « occupé » est affiché à un endroit facile à voir à l'extérieur.
- G9-7** Il est souhaitable de fournir un dispositif qui indique s'il est occupé ou vacant sur la porte de la cellule générale de toilette.

3-9-3. Cellule de toilette

(La superficie de la cellule de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants)

S'assurer d'un espace suffisant pour l'utilisation en fauteuil roulant.

- C9-19** Les cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants doivent s'assurer d'un espace pour le virage d'une dimension de 1 800 mm ou plus et des dimensions intérieures de 2 200 mm × 2 200 mm ou plus afin que les utilisateurs de grands fauteuils roulants électriques puissent pivoter.
- G9-8** Il est souhaitable d'assurer un espace nécessaire selon les besoins des fonctions ajoutées, en supposant une dispersion des fonctions. [voir figure 3.9.5]

(Accès à l'urinoir des cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants)

- C9-20** l'emplacement de la cuvette des cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants doit rendre possible non seulement l'approche de devant mais aussi le déplacement latéral de droite ou de gauche.
- C9-21** Dans le cas d'une installation de plusieurs cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants, l'accès à la cuvette doit être possible des deux côtés (de droite et de gauche).

(L'espace de déplacement à côté de la cuvette dans les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants)

- C9-22** Prévoir un espace de déplacement à l'urinoir de 750mm ou plus (800mm ou plus recommandé) dans les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants.

(La superficie des cellules des toilette simples pour les utilisateurs de fauteuils roulants) [Voir figure 3.9.9]

- C9-23** En cas d'approche droit ou latérale, 2 000 mm ou plus × 1 300 mm ou plus.
- C9-24** En cas d'approche latérale, 1 800 mm ou plus × 1 500 mm ou plus.

(Balustrade)

- C9-25** Placer de manière appropriée les balustrades sur les côtés gauche et droite des cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants.
- C9-26** Les balustrades des cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants sont prévues verticalement et horizontalement sur les deux côtés de la cuvette des toilettes ; l'un des balustrades verticales doit être fermement fixée au mur, et l'autre doit être mobile.
- C9-27** La balustrade du côté mural des cellules de toilette pour fauteuils roulants est une balustrade en forme de L. La hauteur de la balustrade horizontale est à environ 200 à 250 mm de la hauteur du siège de toilette et la balustrade verticale est installée à environ 250 mm devant l'extrémité de la cuvette de la toilette. La distance entre les balustrades fournies sur les deux côtés est entre 700 et 750 mm et installer les balustrades des deux côtés à la même distance du centre du siège de toilette. [Voir Figure. 3. 9.1]
- G9-9** Il est souhaitable que les balustrades dans les cellules de toilette résistent à une force de 1 kN de toutes les directions.
- G9-10** Il est souhaitable, par considération pour les utilisateurs de basse vision, d'utiliser le contraste des couleurs entre les balustrades, la cuvette et les murs dans les cellules de toilette.

3-9-4. Cuvette

(la forme)

- C9-28** Les toilettes doivent être en principe du style assis (cuvette style occidental).
- G9-11** Il est souhaitable d'installer une cuvette avec une fonction de douche.
- G9-12** Il est souhaitable d'installer un petit urinoir pour enfant.

(Sur la forme de l'urinoir de la cellule de toilette des utilisateurs de fauteuil roulant)

C9-29 Que ce soit une cuvette style assis.

C9-30 Installer un dossier sur la cuvette des cellules de toilette des utilisateurs du fauteuil roulant.

C9-31 Afin de pouvoir s'approcher au plus proche possible avec un fauteuil roulant (y compris électrique), la partie devant de la cuvette posé au sol est conçue avec la moindre saillie pour le moindre frappe des repose-pieds.

(Hauteur du siège de cellule de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants) [Voir figure 3.9.1]

C9-32 La hauteur du siège de la cuvette des cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants doit être d'environ 420 à 450 mm de la surface du sol sans le couvercle.

(Installation d'urinoirs pour garçons)

C9-33 Lors de l'installation d'une toilette avec des urinoirs pour garçons, au moins un d'entre eux doit être équipé d'urinoirs répondant aux spécifications suivantes. [Voir figure 3.9.10]

① Urinoirs posés au sol ou urinoirs muraux (limités aux récepteurs d'une hauteur de 350 mm ou moins).

② Installer des balustrades conçues pour permettre aux personnes handicapées physiques, comme les utilisateurs de cannes, de maintenir leur position debout.

③ L'urinoir en question doit être placé au plus proche de l'entrée.

(Quelques délicatesses pour les urinoirs)

G9-13 Il est souhaitable d'indiquer une marque cible ou un signe de trace de pied sur l'urinoir.

G9-14 Il est souhaitable de fournir un crochet pour tenir une canne, un parapluie ou autre sur le côté de l'urinoir.

G9-15 Il est souhaitable de prévoir un support à bagages à une hauteur qui peut être atteinte en étant assis sur un fauteuil roulant (y compris électrique) sur le côté de l'urinoir.

3-9-5. Plancher

(Finitions)

C9-34 La surface du plancher doit être rugueuse ou finie avec un matériau antidérapant.

G9-12 Le matériau de finition du sol est de préférence modérément élastique pour éviter tout danger en cas de chute.

3-9-6. Accessoires dans les cellules de toilette

(Disposition des équipements de fonctionnement)

C9-35 Lors de l'installation de boutons de lavage des toilettes, de boutons d'appel et de support des papiers de toilette (rouleaux de papier) sur la paroi latérale, en principe, la disposition doit être basée sur JIS S 0026 (ISO 19026) et le contraste avec l'environnement doit être pris en compte.

(Équipement de nettoyage)

C9-36 Dans les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants et dans les cellules de toilette compatibles avec les ostomates, fournir un dispositif de lavage de toilette de type bouton-poussoir ou d'un système facile à utiliser. [Voir figure 3. 9.7]

C9-37 La cellule de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants devrait être équipée d'un dispositif de lavage de la grande cuvette et d'un écran braille.

C9-38 En principe le fonctionnement du dispositif de nettoyage est du type bouton-poussoir et dans le cas du système capteur, fixer également un bouton de nettoyage à côté d'une forme facile à trouver pour les personnes malvoyantes.

(Support des papiers de toilettes)

C9-39 Dans les cellules de toilette compatibles avec les ostomates, un support papier séparé doit être également fourni dans une position facile à utiliser pour les utilisateurs.

C9-40 Dans les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuil roulant, installer des supports de papiers

de toilette qu'on peut attraper et manipuler avec une main en position assise sur le siège.

G9-17 Étant donné que le support en papier sous forme d'encastrement dans le mur est difficile à trouver pour les personnes malvoyantes, il est souhaitable de l'attacher au mur dans chaque toilette .

(Équipement de transmission d'informations dans le cas urgent)

C9-41 Pour parer au cas d'urgence, dans les cellules de toilette pour fauteuils roulants, un dispositif d'appel avec une lampe de confirmation doit être fourni, une lampe d'affichage d'appel d'urgence doit être prévue dans le couloir de l'entrée et de la sortie, et un panneau d'alarme doit être fourni dans l'installation de gestion.

C9-42 Le bouton d'appel doit être placé en position basse sur la paroi latérale afin qu'il puisse être atteint en position assise sur le siège des toilettes ou même quand on est tombé par terre.

C9-43 Le bouton d'appel doit être affiché en braille et en forme qui peut être distinguée du dispositif de lavage des toilettes.

C9-44 Dans les toilettes de l'installation où l'équipement d'alarme automatique d'incendie est installée, un dispositif qui peut afficher des informations textuelles ou des signaux et un dispositif d'alarme lumineuse tel qu'une lampe de flash ou un voyant d'avertissement, doivent être placés dans une position suffisamment reconnaissable de l'intérieur de toutes les cellules de toilette afin que toutes les personnes, y compris celles ayant une déficience auditive, puissent comprendre les informations d'urgence telles que les incendies.

(Installation d'un porte-bagages, d'une étagère, etc.)

C9-45 Les cellules de toilette compatibles ostomate doivent être équipées d'étagères pour poser les bagages.

(Installation des conteneurs de saleté)

C9-46 Les cellules de toilette compatibles avec les ostomates doivent être équipées des conteneurs de saleté.

(Grand lit) [Voir figure 3.9.12]

C9-47 Un grand lit doit être installé dans les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants.

C9-48 La taille du grand lit est d'environ 600 à 800 mm de large et d'environ 1 500 à 1 800 mm de longueur, et il faut l'afficher à l'entrée et à la sortie.

C9-49 Le grand lit doit être aménagé de manière à ce que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent s'en approcher même s'il est posé en position déployée.

(Installation de logistique de saleté)

G9-18 Il est souhaitable de fournir une logistique de saleté de type vanne de chasse d'eau dans les cellules de toilette compatibles ostomate.

(Installation d'un support de changement des vêtements et de miroir)

G9-19 Il est souhaitable d'installer un support pour se changer et un miroir qui peut refléter tout le corps (un miroir plat à la hauteur de 700~800mm du sol et d'une longueur d'environ 1000mm sur le côté long) dans les cellules de toilette compatibles ostomate.

(Installation de raccords métalliques pour accrocher des choses les vêtements)

C9-50 Fournir au moins un raccord métallique pour accrocher les vêtements dans les cellules de toilette pour fauteuils roulants et les cellules de toilette compatibles avec les ostomates.

C9-51 Fournir des raccords métalliques pour accrocher les vêtements à deux endroits (en haut et en bas)dans les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants.

C9-52 La hauteur d'installation des raccords métalliques pour accrocher des choses comme les vêtements devrait être d'environ 1 000 mm pour les utilisateurs de fauteuils roulants et d'environ 1 700 mm pour un usage général.

G9-20 Il est souhaitable de fournir deux raccords métalliques ou plus pour accrocher les vêtements et le cathéter pour le lavage intestinal dans les cellules de toilette compatibles ostomate.

(Principe de disposition des équipements pour nourrissons)

- C9-53** Installer une chaise pour bébé et un support de changement de couche et indiquer le fait. Concernant le support de changement de couche, il est possible de l'installer à l'extérieur de la cellule de toilette (la cabine).
- C9-54** Ne pas installer, près de l'entrée et de la sortie, les accessoires comme les chaises pour bébé, le support de changement de couche etc... qui puissent diminuer la largeur du passage des fauteuils roulants.

(Support de changement de couches pour les nourrissons)

- G9-21** Il est souhaitable que le support de changement de couche ait environ 800 à 850 mm de hauteur du sol, le dégagement sous le support soit de 700 à 750 mm ou plus, une profondeur d'environ 500 mm et que des mesures de prévention des chutes aient été prises.
- G9-22** Il est souhaitable de prévoir la disposition des installations pour que la lumière de l'éclairage n'entre pas directement dans les yeux des nourrissons qui sont placés sur le support.

(Installation d'équipement de climatisation)

- G9-23** Il est souhaitable d'installer un équipement de climatisation dans des cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants équipées d'un appareil de chasse d'eau compatible avec les ostomates et d'un grand lit.

(Porte-bagages)

- G9-24** Il est souhaitable d'installer des porte-bagages dans les cellules générales de toilette.
- C9-55** Les cellules de toilette des utilisateurs de fauteuil roulant sont équipées de porte-bagages à une hauteur qui peut être atteinte en position assise dans un fauteuil roulant (y compris électrique).

(Installation de conteneurs de savon liquide)

- C9-56** Installer des conteneurs de savon liquide dans les cellules de toilette compatibles avec les ostomates.
- C9-57** Installer les conteneurs de savons liquide à la hauteur de 700 ~ 1200mm dans les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants.

3-9-7. Lavabo

(Emplacement des accessoires de lavabo)

- C9-20** Installer les accessoires de lavabo à une hauteur entre 800 ~ 1,000mm du plancher terminé et dans l'étendu d'environ 750mm du centre du lavabo.
- G9-25** Il est souhaitable de prévoir l'utilisation de tous les accessoires à chaque évier.
- G9-26** En plus du type standard, il est souhaitable de fournir une pluralité de types tels qu'une hauteur d'environ 650 mm et une profondeur d'environ 450 mm (facile d'accès au port de décharge) en tenant compte de l'utilisation d'enfants.

(Dégagement sous l'évier)

- C9-59** Même dans les cellules générales de toilette, un ou plusieurs éviers ou lave-mains doivent pouvoir être utilisés en douceur par les utilisateurs de fauteuils roulants, comme par exemple en fournissant un espace où les genoux peuvent pénétrer en dessous.
- C9-60** Dans les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants, pour qu'ils puissent utiliser le lavabo, prévoir un espace (environ 650 mm de hauteur et 550 à 600 mm de profondeur) en dessous de l'évier où les genoux ou la pointe des pieds peuvent pénétrer. [Voir Figure 3. 9.8]

(Position d'installation du miroir)

- C9-61** Lors de l'installation d'un miroir de l'évier dans les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants, veiller à ce qu'il puisse être utilisé par toutes les personnes.
- C9-62** L'extrémité inférieure du miroir des cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulant doit être aussi proche que possible de l'extrémité supérieure du lavabo ; le miroir doit être installé à une hauteur d'environ 1 000 mm vers le haut en partant de ce point. [Voir Figure. 3. 9.8]

(Prise en compte des lavabos)

C9-63 Installer la balustrade et le conteneur du savon liquide sur au moins un des lavabos de chaque toilette.

C9-64 Dans le cas d'une cellule de toilette pour les utilisateurs de fauteuil roulant, les lavabos d'une hauteur de 650mm ou plus doivent être fixés fermement ou doivent être équipés de balustrade en supposant qu'on s'accote.

(Lave-mains)

G9-27 Il est souhaitable de fournir un lave-mains qui puisse être utilisé assis sur le siège des toilettes dans la cellule de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants. [Voir figure 3.9.2]

(Forme du robinet)

G9-28 Une formule automatique telle qu'un type de détection de lumière est souhaitable pour le robinet.

C9-65 Le robinet doit être du type de levier qui peut être facilement manipulé ou du type automatique de détection de lumière.

C9-66 L'appareil de lavage à l'eau des cellules de toilette compatibles ostomate doit pouvoir fournir de l'eau tiède.

(Position de l'installation du robinet)

C9-67 L'orifice de décharge d'eau de l'appareil de rinçage des cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuil roulant doit être située dans une position (à 300 mm ou moins du bord de la partie devant) facile à utiliser pour les utilisateurs de fauteuils roulants. [Voir figure 3.9.8]

(Distributeur de serviette en papier)

C9-68 Lors de l'installation d'un distributeur de serviettes en papier, prévoir le type levier ou le système mains libres. La partie opératoire et celle du retrait de papier se trouvent à l'endroit, autre que mur opposé, d'environ 800 à 1 000 mm du plancher et à 750 mm environ du lavabo.

(Siphon de drainage)

G9-29 Les siphons de drainage doivent être du type à traction latérale (siphon P).

3-9-8. Signes, guides, panneaux

(Indication de l'emplacement)

G9-30 Il est souhaitable d'installer des pictogrammes à l'entrée et à la sortie de chaque toilette, et d'utiliser des pictogrammes blanc sur le mur de l'entrée qui est entièrement coloré en noir (bleu marine) et rouge.

G9-31 Le panneau d'affichage peut être fourni à une hauteur de 1 400 à 1 500 mm entre le plancher et le centre du panneau.

G9-32 S'il existe des cellules de toilette avec des fonctions individuelles sur d'autres étages ou endroits, il est souhaitable d'afficher sa position près de ces types de cellules de toilette.

C9-69 Sur les portes de chaque toilette, les sexes doivent être représentés avec des pictogrammes (assurant le contraste et l'indication en braille).

C9-70 Sur les entrées, les sorties et les portes des cellules de toilette équipées de fonctions individuelles, les équipements et les fonctions doivent être affichées de manière facile à comprendre avec des pictogrammes, etc..

C9-71 Les cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants doivent être indiquées avec une marque de symbole international et affichées en braille. (Le contenu de l'affichage est « cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants »)

(Informations sur l'emplacement des toilettes)

C9-72 Près de l'entrée et de la sortie de la station des toilettes, des équipements devraient être prévues pour indiquer aux personnes malvoyantes la distinction des sexes des toilettes, les toilettes à usage mixte (homme femme confondu), les dispositions dans les toilettes, les fonctions individuelles par un tableau de guidage tactile ou d'autres méthodes (relief des lettres ou guidage par le son).

G9-33 Il est souhaitable de guider les portes de chaque toilette par le son.

- C9-73** Dans le cas d'un guidage sonore, informer par la voix l'usage homme, l'usage femme ou l'usage mixte.
- G9-34** Il est souhaitable d'afficher la fonction et la position de chaque cellule de toilette avec des fonctions individuelles sur la plaque de guidage tactile.
- G9-35** Dans le cas d'une installation du guidage tactile, il est souhaitable d'installer un appareil de guidage par la voix qui indique l'endroit du guidage tactile.
- C9-74** Installer deux blocs en forme de point sur le plancher devant le guidage tactile de la toilette (saut dans le cas d'une installation d'appareil de guidage par la voix).
- C9-75** Dans le cas d'un guidage de l'itinéraire jusqu'aux toilettes avec des blocs de guidage des personnes malvoyantes, le guidage doit se faire vers des toilettes autres que les cellules de toilette pour les utilisateurs de fauteuils roulants.
- G9-36** Il est souhaitable de placer devant un urinoir et devant la porte des cellules un bloc en forme de point afin que les personnes malvoyantes puissent reconnaître leur position dans les toilettes.

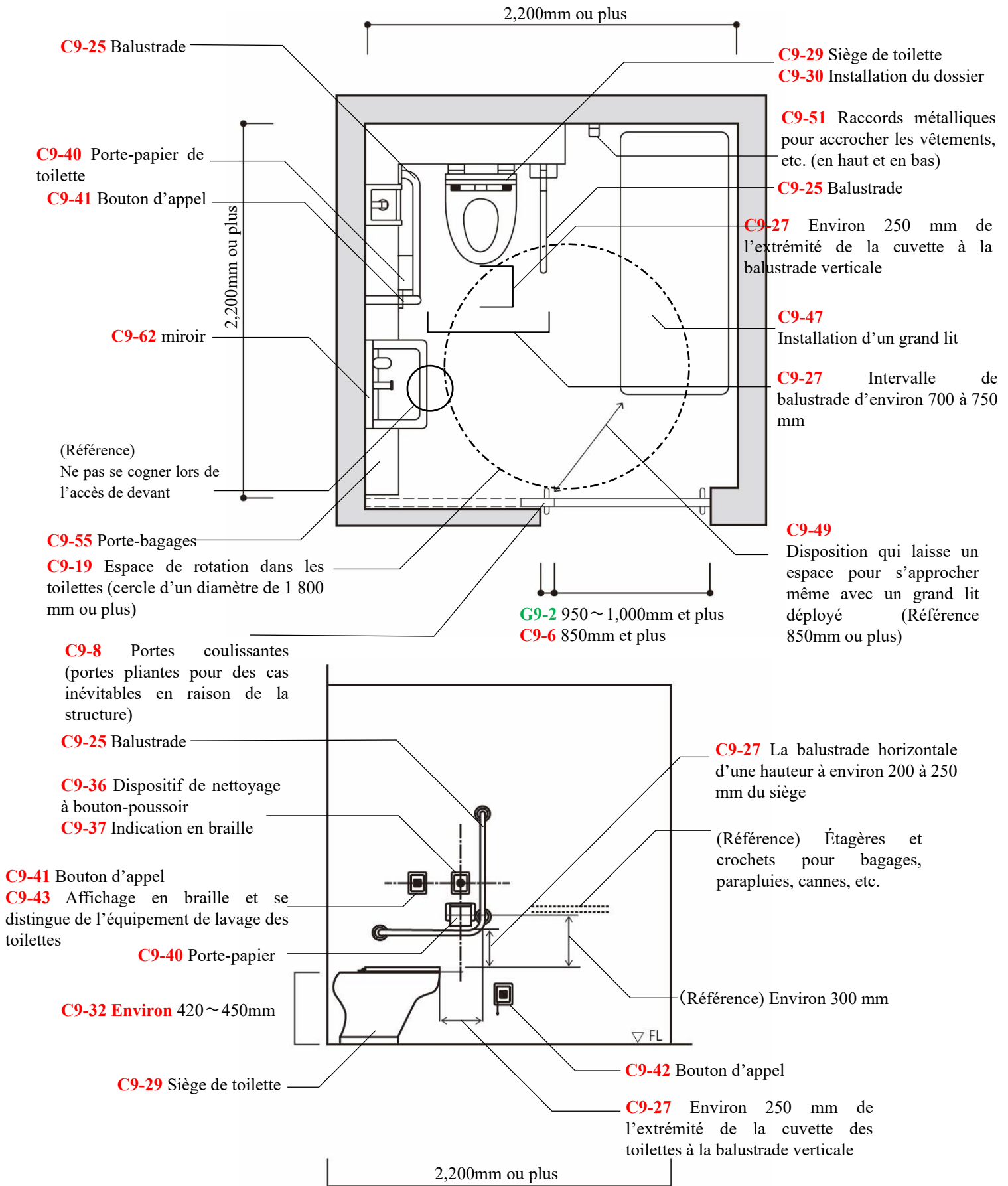


Figure 3.9. 1 Exemple de planification des cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants

G9-27un lave-mains qui peut être utilisé assis sur le siège de toilette

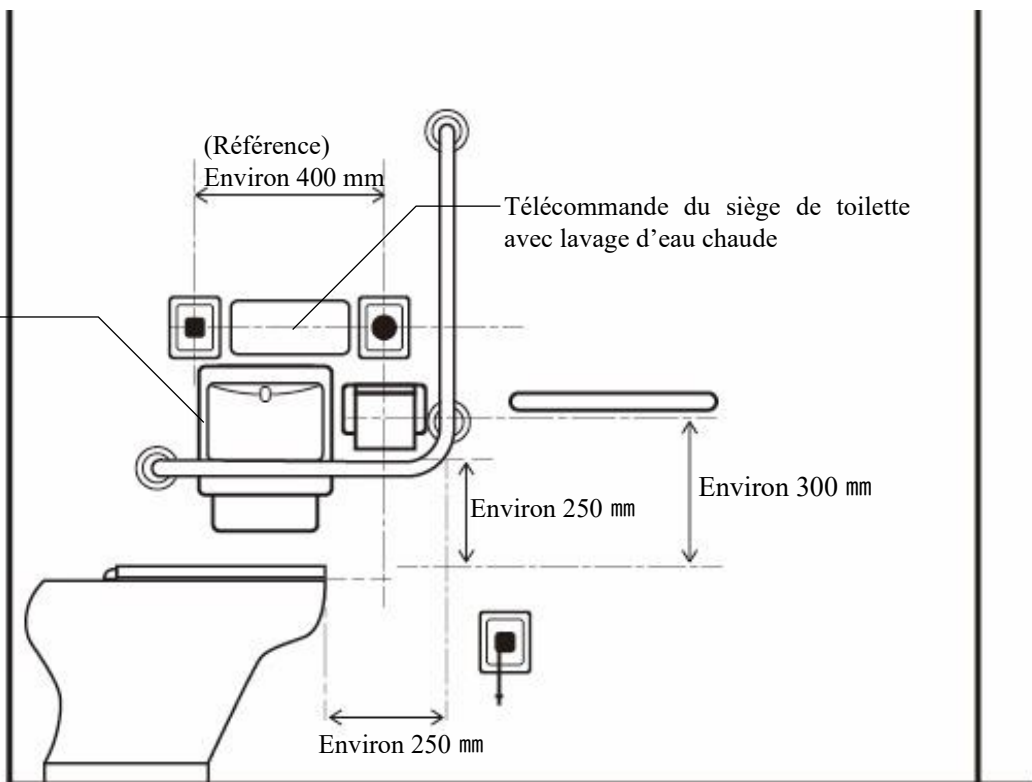
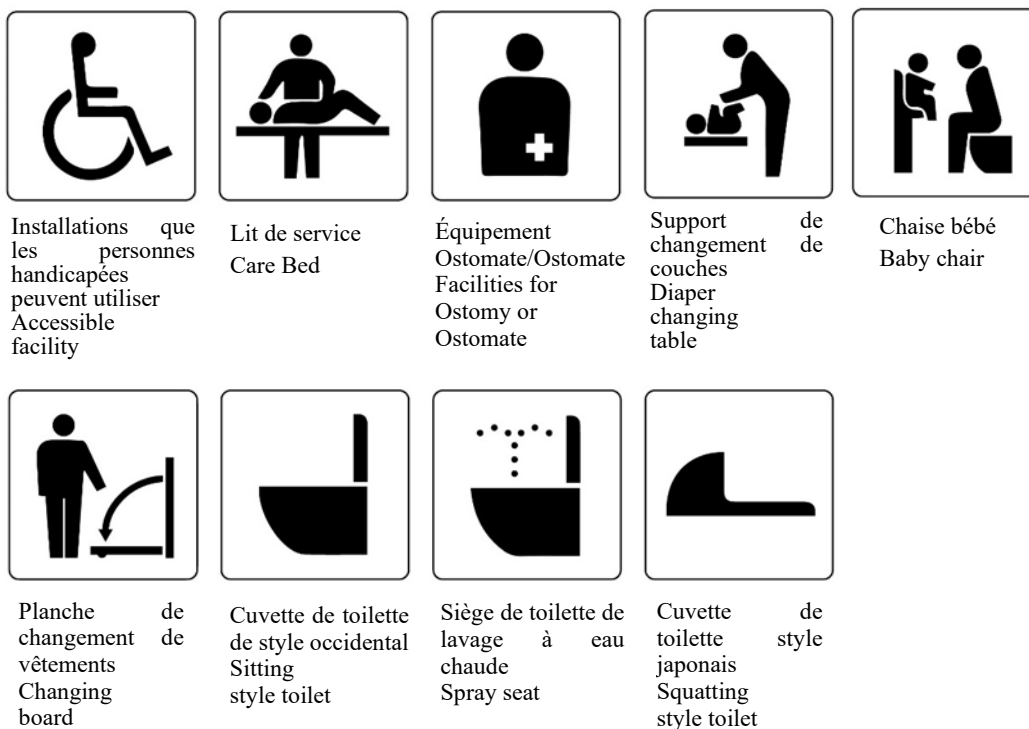
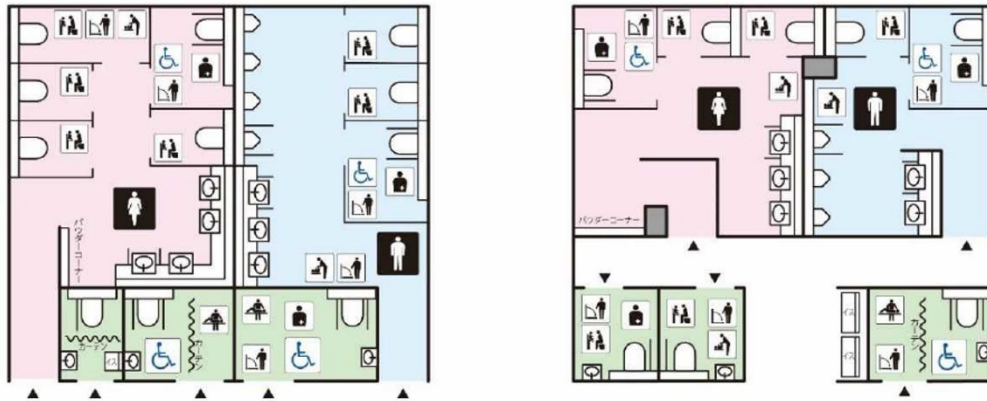


Figure 3.9.2 Exemple de plans pour l'installation de lave-mains

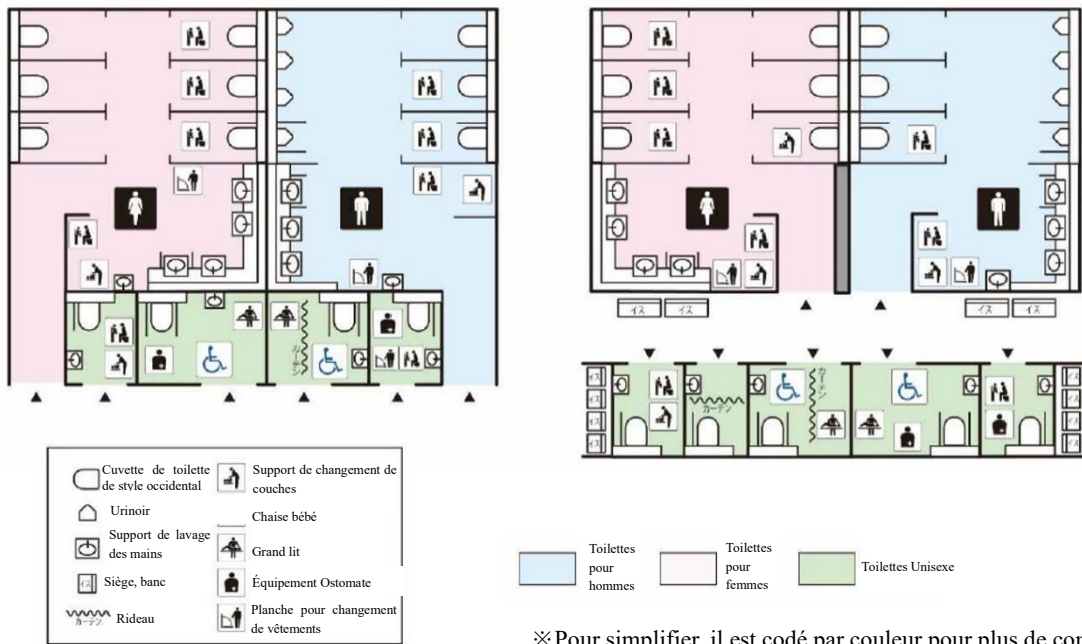


Graphique 3.9.3 Exemples d'équipements sanitaires (fonctions individuelles)

< Exemple de distribution fonctionnelle dans les toilettes séparées par le sexe >



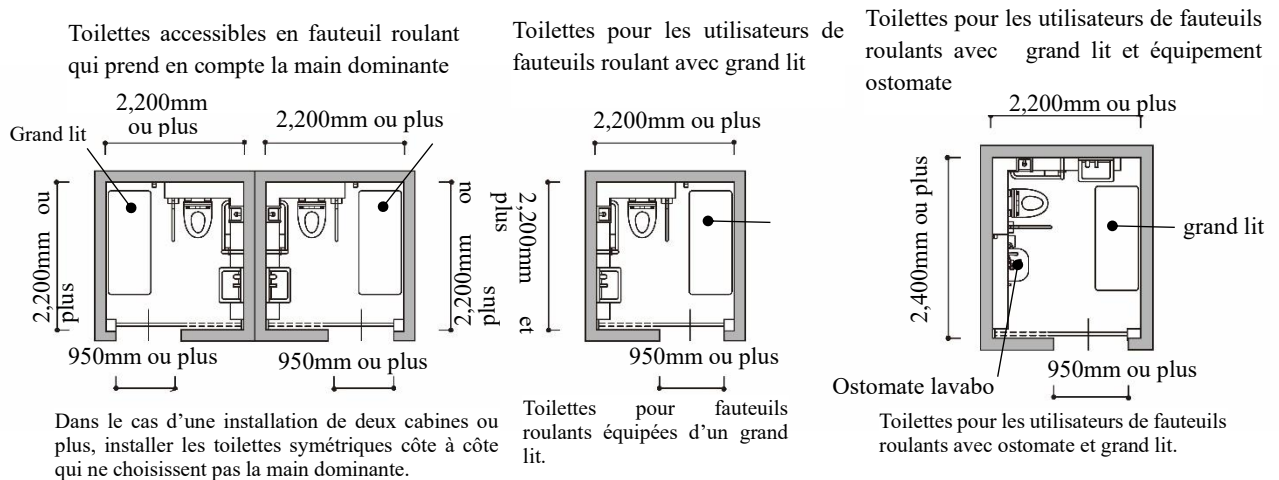
< Exemple de distribution fonctionnelle dans les toilettes unisexes >



※ Pour simplifier, il est codé par couleur pour plus de commodité

Source : Rapport de recherche sur l'amélioration de l'environnement des toilettes dans une société symbiotique (Mars2021)

Figure 3. 9.4 Exemples de distribution fonctionnelle dans les toilettes sexospécifiques et unisexes



Graphique 3. 9.5 Taille recommandée lorsque des fonctions individuelles sont ajoutées aux cellules de toilette des utilisateurs de fauteuils roulants

C9-16
Dispositif de verrouillage facile à utiliser tel que le type de levier

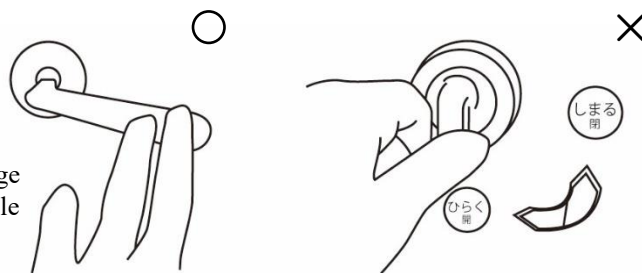


Figure 3. 9.6 Dispositif de verrouillage facile à utiliser

C9-36 Type de bouton-poussoir



(Référence) Type de détection de lumière



Étant donné que le type de détection optique est difficile à utiliser pour les personnes malvoyantes, il est utilisé en combinaison avec un interrupteur à bouton-poussoir.

Graphique 3. 9.7 Équipement de nettoyage facile à utiliser

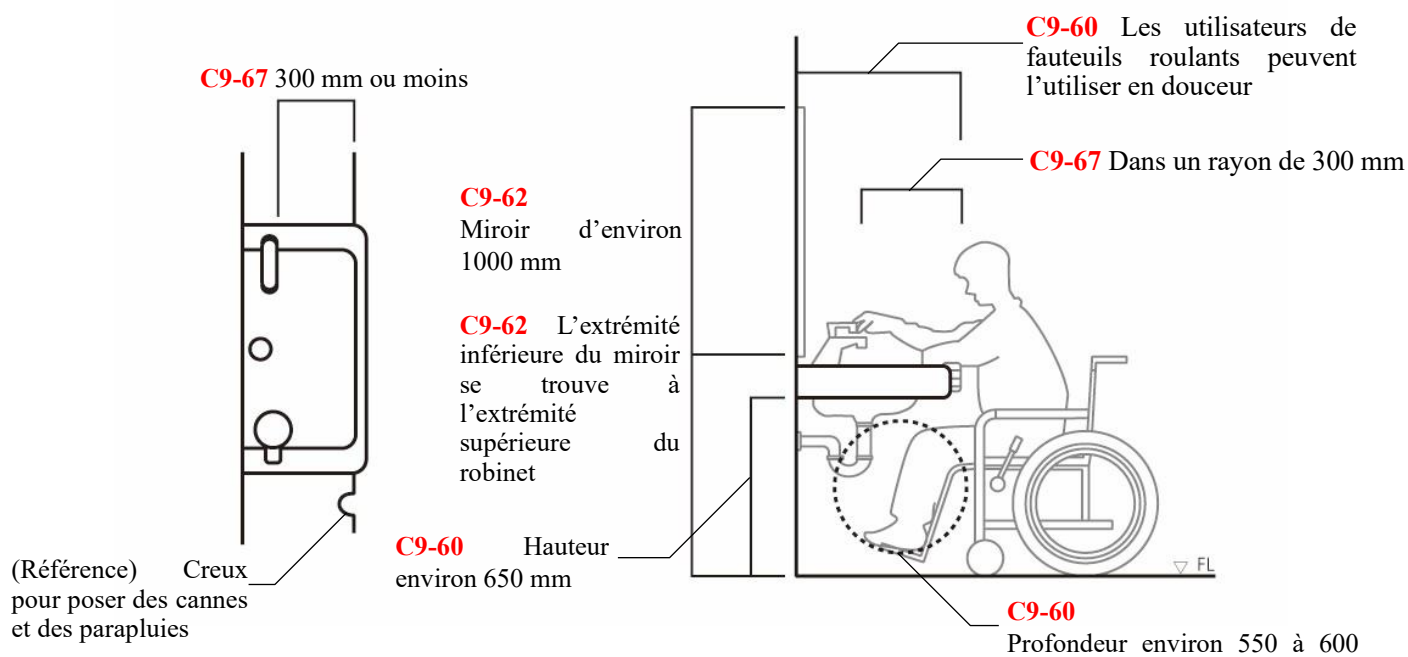


Figure 3. 9.8 Lavabo facile à utiliser pour les utilisateurs de fauteuils roulants

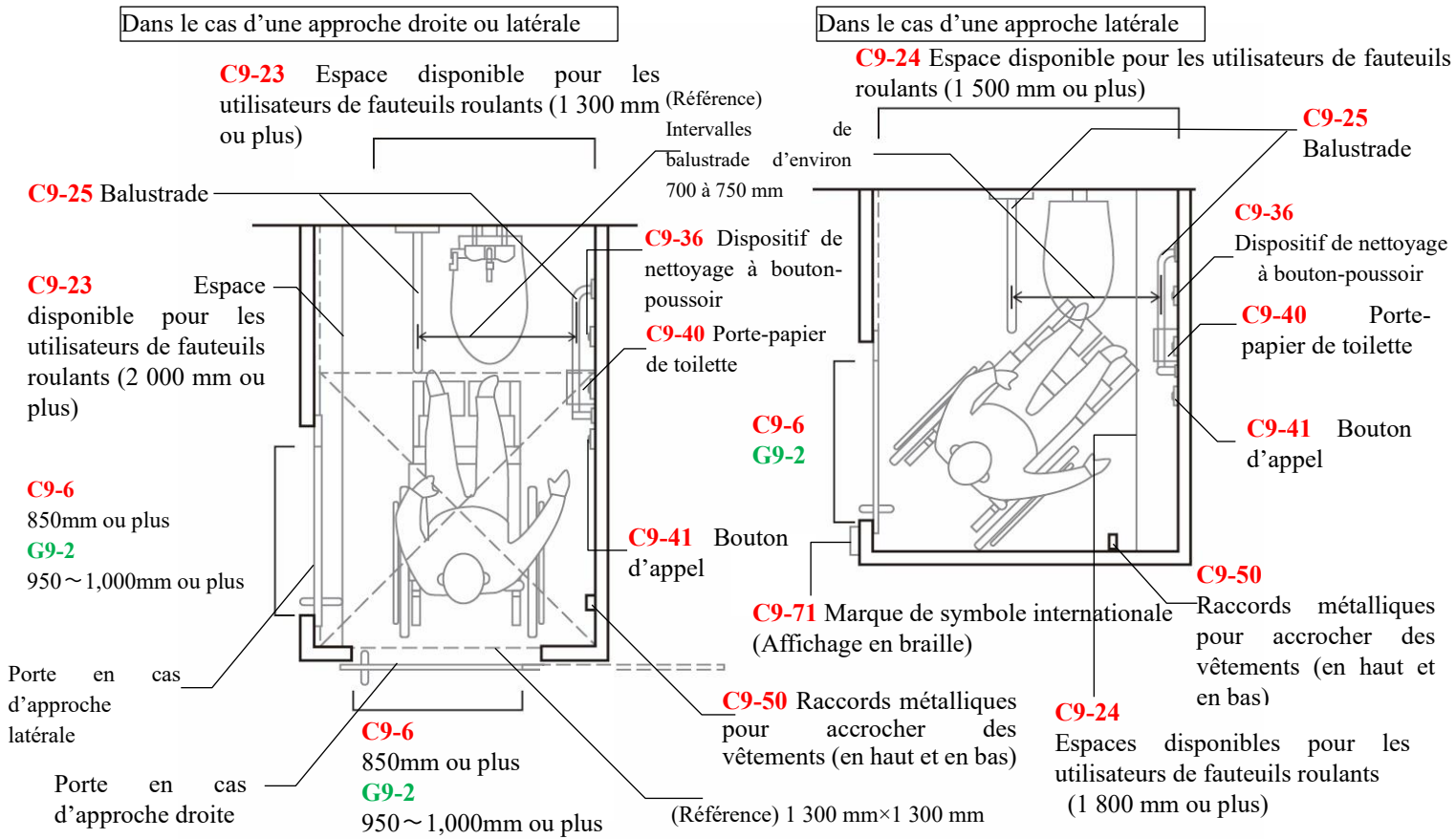


Figure 3.9.9 Exemple de planification d'une cellule de toilette simple pour les utilisateurs de fauteuils roulants

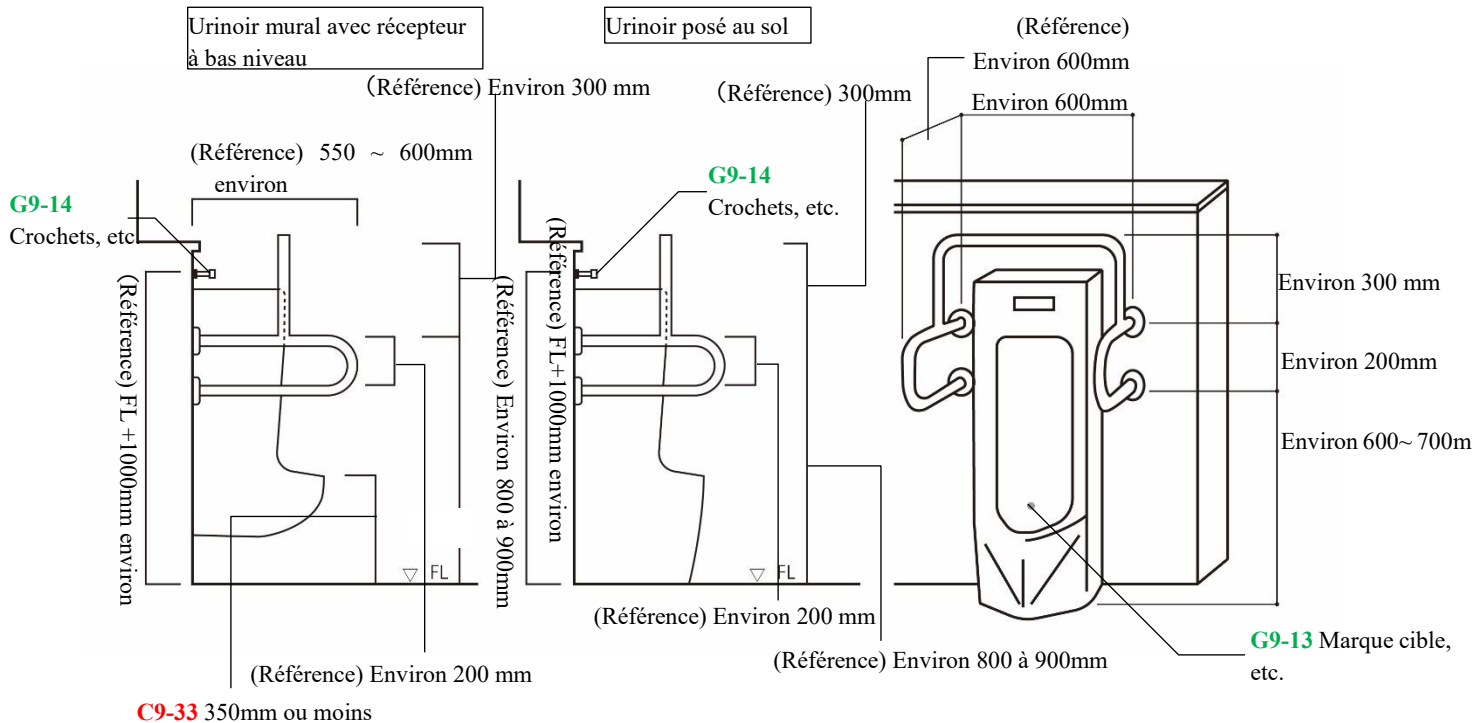


Figure 3.9.10 Urinoir

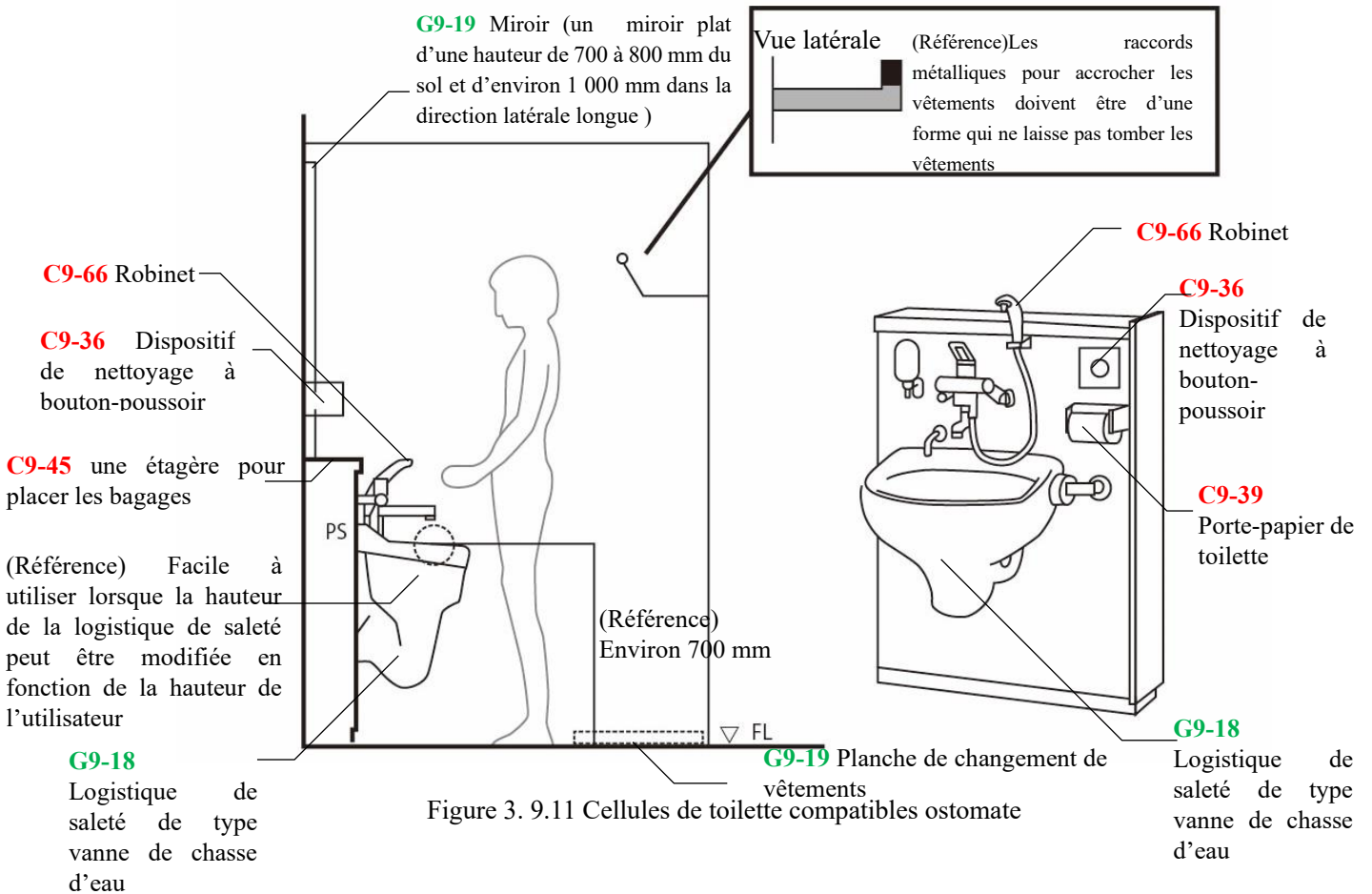
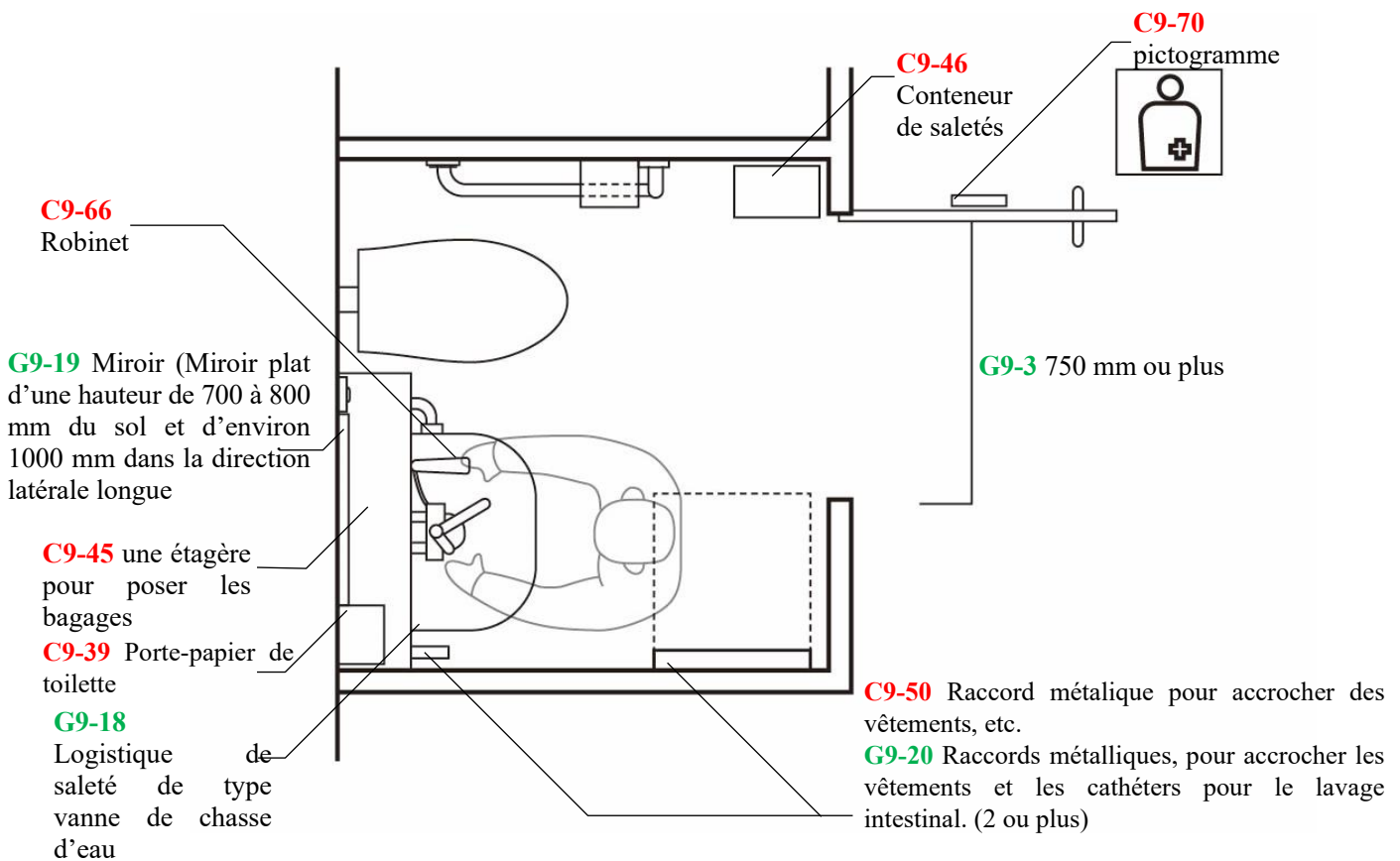


Figure 3. 9.11 Cellules de toilette compatibles ostomate

A noter qu'il existe des différences de dimensions et de tolérance de charge entre les grands lits et les supports de changement de couches pour bébés.

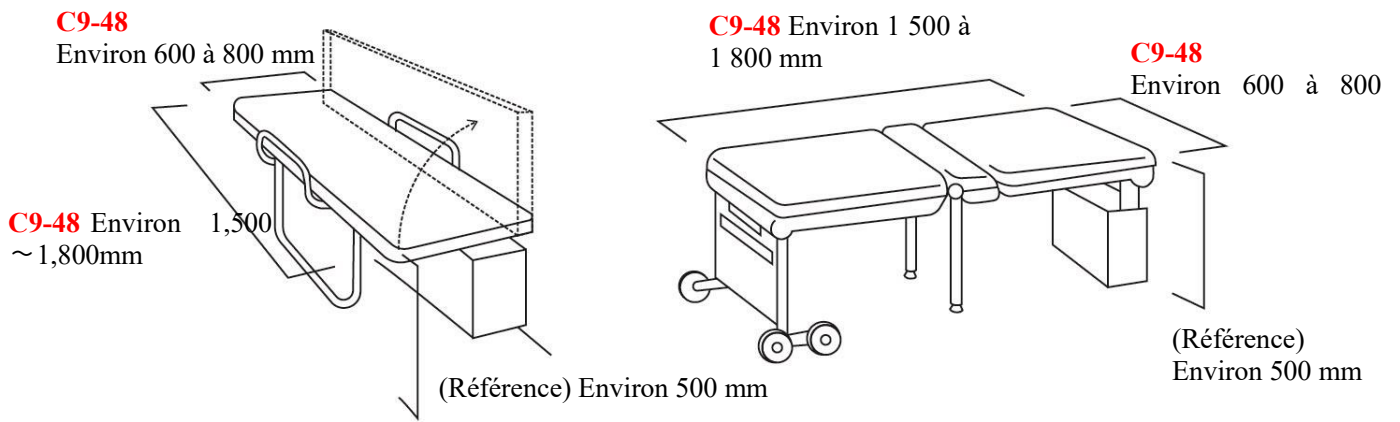
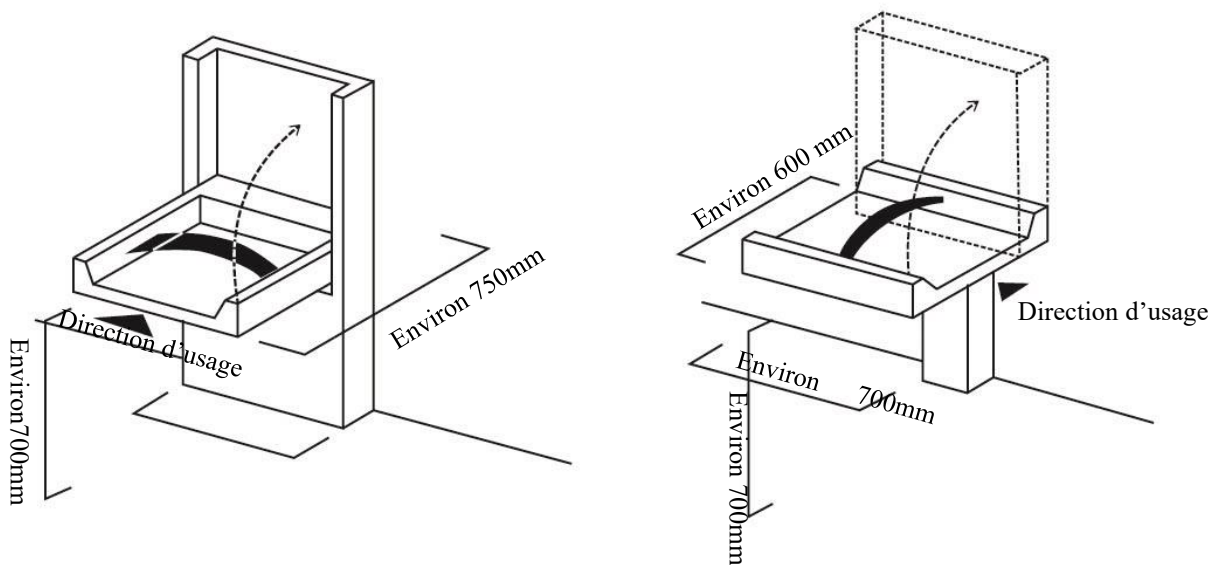


Figure 3.9.12 Grands lits



Graphique 3.9.13 Support de changement de couches pour bébés

3-10. Siège du public

Dans la salle d'exposition, il existe plusieurs installations où un grand nombre de personnes regardent divers spectacles. Notamment concernant les sièges du public où un grand nombre de personnes fréquentent, il est nécessaire de prendre en compte le nombre des sièges du public, l'emplacement des sièges, la largeur du passage, la composition de l'itinéraire et les équipements des sièges afin que n'importe qui puisse profiter du spectacle avec confort et sécurité.

Il est nécessaire d'aménager les installations en prenant en compte la demande des utilisateurs car il arrive souvent que la considération pour les personnes malentendantes et les personnes malvoyantes est ignorée (négligée) au moment de la conception de l'installation.

3-10-1. Notions de base

- C10-1** Tous les passages qui mènent vers les sièges du public et la scène sont sans obstacle, y compris l'arrière-scène.
- C10-2** En particulier, il est nécessaire de concevoir les sièges du public ensemble et successivement avec les entrées/les sorties, le lobby, l'itinéraire jusqu'au siège, les toilettes, les zones de repos et la scène.

3-10-2. Sièges des utilisateurs de fauteuils roulants

(Nombre d'installations/ratio, emplacement d'installation)

- G10-1** Il est souhaitable d'assurer le nombre des sièges des utilisateurs de fauteuil roulant nécessaire et une disposition des espaces des sièges qui permet une utilisation par un groupe des personnes en fauteuil roulant et plusieurs choix d'endroits.
- G10-2** Si le nombre des sièges est environ 200 ou moins, il est souhaitable d'aménager l'espace du public sous le système parterre, qui laisse plus de liberté à la disposition de l'espace public.
- G10-3** Il est souhaitable de créer un espace des sièges mobiles en plus de l'espace des sièges en position fixe pour les utilisateurs de fauteuils roulants.
- C10-3** Le ratio du nombre de sièges pour les utilisateurs de fauteuils roulants est de 2% pour une salle en dessous de 200 places (mais au moins 2 places), et 1% + 2 et plus pour une salle de 200 places ou plus.
- C10-4** Les sièges pour les utilisateurs de fauteuils roulants sont dispersés à au moins deux endroits différents (deux places aux différents étages et à différentes positions horizontales) pour que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent choisir. Sauf dans le cas des sièges à petite échelle tels que moins de 4 sièges.
- C10-5** Concernant la disposition des sièges pour les utilisateurs de fauteuils roulants, prévoir au moins deux sièges ensemble par endroit qui peuvent être utilisés par deux personnes en fauteuil roulant en même temps.

(Assurer l'accessibilité)

- C10-6** Pour l'itinéraire de l'entrée ou de la sortie jusqu'aux sièges des utilisateurs de fauteuils roulants, aménager un itinéraire utilisable par les utilisateurs de fauteuils roulants. S'il y a une différence de hauteur, installer une rampe. (Pour la pente de la rampe voir 3-5. Rampe) .
- C10-7** La largeur effective du passage qui mène à la partie utilisée par les utilisateurs de fauteuils roulants dans la salle d'audience doit être de 1200mm ou plus, et l'espace de braquage de 1,400mm carrés ou plus.

(Nombre et largeur des sièges d'accompagnateurs)

- C10-8** Installer le même nombre de sièges d'accompagnateurs que celui des sièges pour les utilisateurs de fauteuils roulants.
- C10-9** Les sièges d'accompagnateurs doivent avoir les mêmes spécifications que les sièges généraux.

(Superficie)

- C10-10** La partie utilisable par les utilisateurs de fauteuils roulants sera d'une largeur de 900mm ou plus et d'une profondeur de 1400mm ou plus.
- C10-11** Prévoir autour des sièges pour les utilisateurs de fauteuils roulants un espace où l'on peut entrer

et sortir facilement et se retourner (1,400mm×1,400mm carrés ou plus) .

(Plancher)

- C10-12** Le plancher de la salle d'audience doit être plat, et la finition de la surface doit être antidérapante.
- C10-13** Dans le cas où il y a un risque de chute, installer une clôture ou une partie montante qui empêche les roues de tomber. Dans ce cas, veiller à l'espace pour que les utilisateurs de fauteuil roulant puissent se sentir confortable avec leurs accompagnateurs.

(Installation de prises)

- C10-14** Installer une prise de courant à environ un endroit tous les cinq sièges fixes pour les utilisateurs de fauteuils roulants à l'intérieur afin de recharger les fauteuils roulants électriques.

(La ligne de vue des sièges des utilisateurs de fauteuils roulants)

- C10-15** Assurer la ligne de vue suffisante de tous les sièges des utilisateurs de fauteuils roulants. S'il est prévu que les spectateurs de la ligne de devant se mettent debout, prévoir des mesures comme une différence de hauteur ou un décalage de disposition des sièges.
- C10-16** Pour ne pas couper la ligne de vue des sièges, la hauteur de la clôture et de la balustrade doit être réglée à 800mm ou moins.
- G10-4** Pour assurer la ligne de vue, il est souhaitable d'adopter la hauteur des yeux (700~800mm) des enfants des cours élémentaires utilisant les fauteuils roulants (buggies).

3-10-3. Les sièges généraux

(Forme de l'accoudoir)

- G10-5** Il est souhaitable que l'accoudoir des sièges du côté couloir soit du système de relèvement vers le haut ou de mobilité horizontal.

(Affichage des numéros de siège)

- G10-6** Il est souhaitable que les lignes et les numéros des sièges soient affichés en polices faciles à lire (polices UD etc...) avec une indication en braille de standard JIS T 0921 à côté.

(Installation des sièges (espaces) avec des valeurs fonctionnelles supplémentaires)

- G10-7** Il est souhaitable de préparer, 1% ou plus de l'ensemble des sièges, ceux avec des valeurs fonctionnelles supplémentaires (des sièges pour les personnes qui n'utilisent pas le fauteuil roulant mais qui ont des difficultés pour marcher et qui utilisent des outils de support comme les cannes, les utilisateurs de chiens d'assistance, des personnes de grande taille, des personnes qui ont besoin de sièges spéciaux pour certaine raison).
- G10-8** Il est préférable d'assurer un espace d'environ 500mm de largeur à côté des sièges avec des valeurs fonctionnelles supplémentaires.

(Considération pour des utilisateurs accompagnant des nourrissons, des personnes malentendantes et malvoyantes, etc.)

- G10-9** Il est souhaitable d'installer une cabine cloisonnée pour les personnes accompagnées de nourrissons où l'on peut regarder les spectacles sans se sentir gêné.
- G10-10** Concernant l'emplacement de la salle sensorielle et de la salle calme/refroidissement, il est souhaitable d'écouter les opinions des parties concernées pour tenir compte de la ligne de la circulation et du processus de l'action des visiteurs.
- C10-17** Dans les installations où un grand nombre de visiteurs se concentrent à un espace de grande échelle et les installations avec des mises en scène stimulant telles que le son, la lumière ou les images, prévoir une salle calme/refroidissement (salle privée ou espace) qui peut calmer l'esprit. (voir 3-11 pour les fonctions requises).
- C10-18** Préparer des équipements (comme par exemple Hearing Loop) et des espaces qui sont conformes aux dispositions des Lignes directrices pour les expositions et les événements formulées séparément afin que diverses personnes telles que les personnes difficiles à obtenir des informations par moyen sonore ou visuel puissent profiter de divers représentations à leur

manière.

C10-19 Indiquer l'installation de l'équipement de sécurité de l'information.

3-10-4. Près des escaliers du siège

(Prise en compte des extrémités supérieures et inférieures des escaliers)

C10-20 Poser des blocs en forme de pointe aux extrémités supérieures et inférieures des escaliers dans la zone des sièges de l'audience.

G10-11 Afin d'identifier facilement les marches, en plus d'augmenter la différence de luminosité, de teinte et de saturation entre la couleur de la bande de roulement et du nez de l'escalier, il est souhaitable d'installer des foot lights.

G10-12 Il est souhaitable d'installer au bord du passage vertical, des balustrades pour prévenir les chutes et des outils ou des pièces qui puissent servir d'indice.

C10-13 Mesures de prévention contre des chutes comme les clôtures

C10-16 La hauteur de la clôture et de la balustrade est de 800 mm ou moins

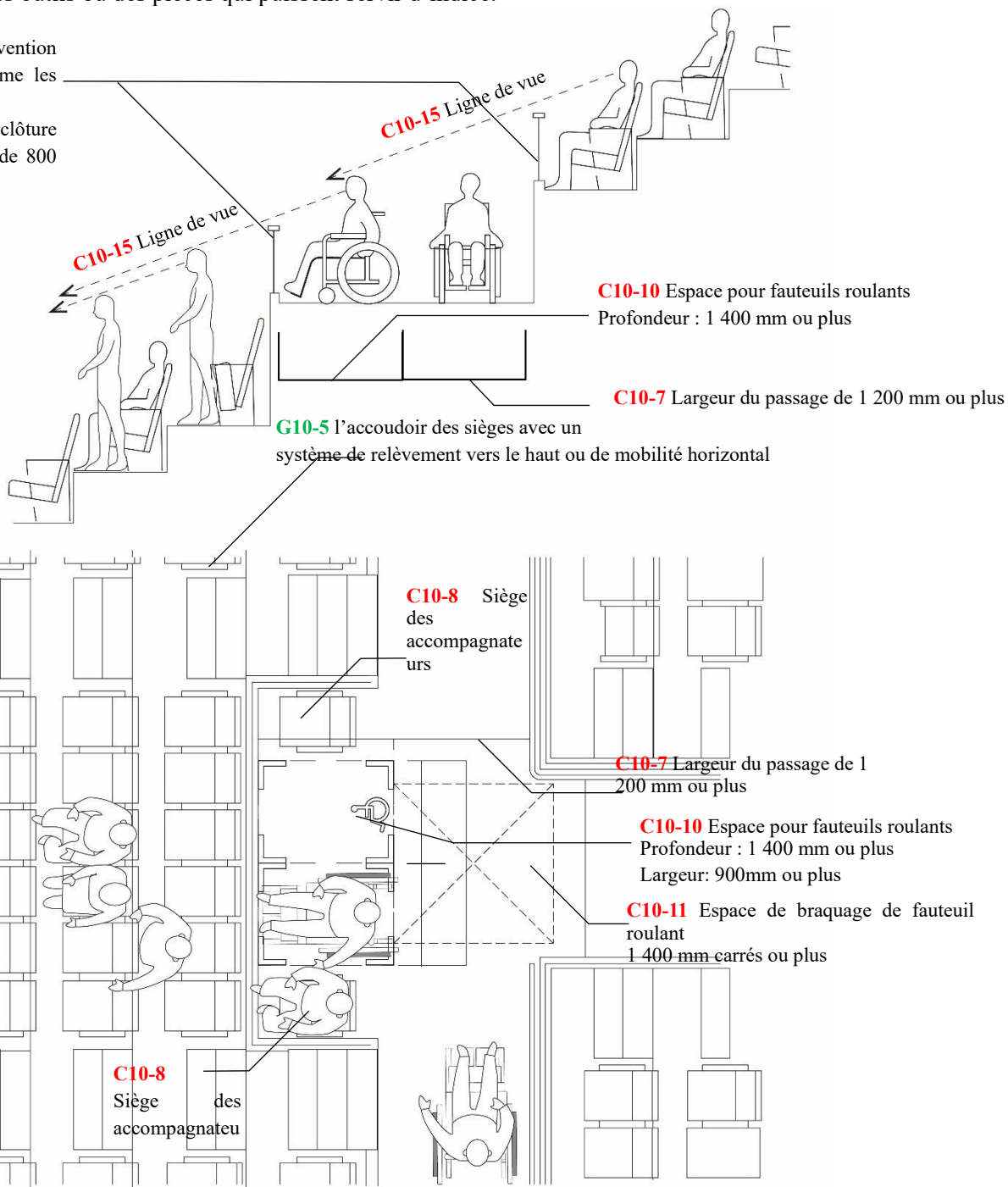
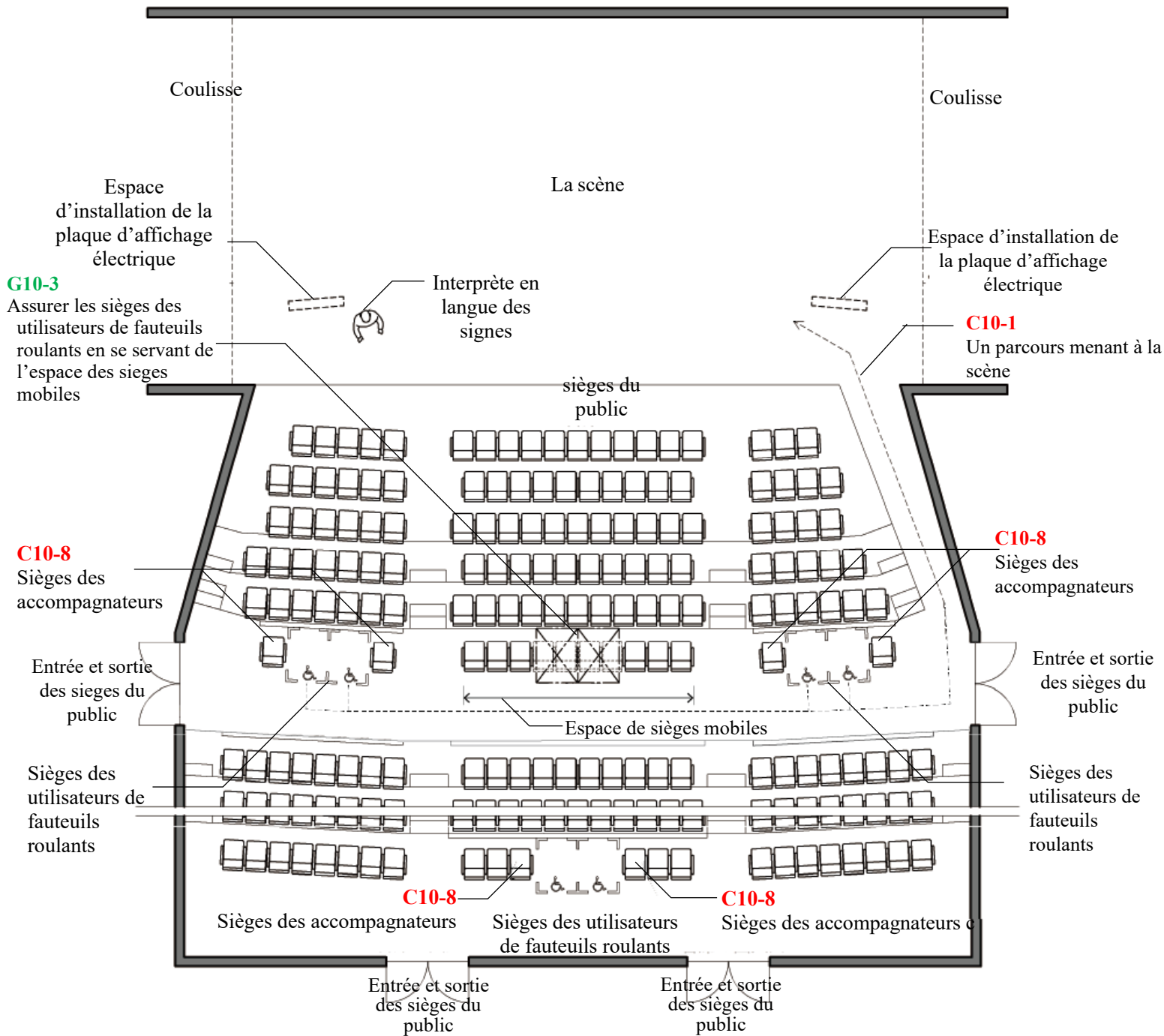


Figure 3. 10. 1 Sièges d'audience

< Exemples de sièges du public et de la scène >



Source: Normes de conception architecturale qui prennent en compte le mouvement en douceur des personnes âgées, des personnes handicapées, etc. (Mars 2021)

Figure 3. 10. 2 Exemples de sièges du public et de la scène

3-11. Salles de calme/refroidissement

La salle de calme/refroidissement est une installation nécessaire pour que les personnes ayant tendance à sentir le stress ou la peur par la situation environnementale telle que la foule, le son et la lumière et à paniquer profitent de l'exposition en toute tranquillité de l'esprit. Par conséquent, il est souhaitable de planifier et de concevoir en tenant compte du fait que l'installation a des objectifs suivants :

- Une fonction qui permet de profiter des expositions au rythme de chacun et comme on le souhaite
- Une fonction pour prévenir la panique et calmer le sentiment en cas de panique

(Disposition)

- G11-1** Dans les installations où un grand nombre de personnes se concentrent dans un grand espace et dans les installations avec une mise en scène stimulante telle que le son, la lumière et les images, il est souhaitable d'assurer un espace (salle sensorielle) où l'on peut profiter de la visualisation à travers le verre insonorisé, comme un espace qui est soumis à une lumière qui n'est pas trop brillante, un espace insonorisé et sûr qui évite les foules et les yeux environnants.
- G11-2** Il est souhaitable d'examiner la position d'installation de la salle sensorielle et de la salle de calme / refroidissement en écoutant les opinions des parties concernées en tenant compte de la ligne de la circulation et du processus d'action des visiteurs.
- C11-1** Dans les installations où un grand nombre de personnes se concentrent dans un grand espace et dans les installations avec une mise en scène stimulante telle que le son, la lumière et les images, prévoir la salle calme/refroidissement (salle privée ou espace) pour calmer l'esprit..

(Fonctions et équipement requis)

- C11-2** La salle sensorielle et la salle de calme/refroidissement doivent avoir les fonctions suivantes :
 - Assurer le blindage lumineux et l'insonorisation
 - Le mur doit être d'un matériau souple (il doit être équipé d'une fonction tampon contre les collisions)
 - L'éclairage doit être équipé d'un réglage de l'éclairage et d'une fonction de répartition de la lumière.
 - Bien se préparer à la prévention du crime (verrouillage, avertisseur sonore de contact d'urgence, etc.)
- G11-3** Il est souhaitable d'installer des équipements qui annonce l'heure, des chaises qu'on peut s'asseoir en toute tranquillité, des équipement en eau et des distributeurs automatiques.
- G11-4** Afin de répondre à des besoins divers, il est souhaitable de fournir une variété de salles et d'espaces de repos, et que chaque personne puisse choisir en fonction du rythme et de préférence.
- G11-5** Il est souhaitable de préparer une pièce de calme / refroidissement mobile et insonorisée pour le cas de congestion.
- G11-6** Il est souhaitable que ce soit d'une taille suffisante pour que les accompagnateurs des personnes ayant besoin de calme/refroidissement puissent l'utiliser ensemble.

3-12. Zone de vente d'aliments et de boissons (cafétéria, restaurant, magasin, etc.)

Dans le cas où il y a des zones de vente d'aliments et de boissons telles que cafétéria et restaurant ou des magasins de souvenirs dans l'installation, il est nécessaire de faire en sorte que toutes les personnes y compris les personnes âgées et handicapées puissent les utiliser en sécurité et en douceur. Ici nous allons montrer les points de considération pour les portes, les passages, les comptoirs et les sièges dans la zone du magasin afin que le mouvement, le fait de s'asseoir, les achats, la communication, le paiement, etc. dans la zone de vente d'aliments et de boissons puissent être effectués en douceur.

3-12-1. Porte

(Largeur effective)

G12-1 Il est souhaitable que la largeur effective de la porte soit de 950 mm ou plus.

C12-1 La largeur effective de la porte doit être de 850 mm ou plus, et il ne doit pas y avoir de différence de hauteur devant et derrière de la porte.

(Porte)

C12-2 Lorsqu'une porte est installée dans l'entrée et la sortie du magasin ou dans le parcours principal à l'intérieur du magasin, il faut qu'elle soit d'une structure qui permet aux utilisateurs de fauteuils roulants d'ouvrir, de fermer et de passer facilement comme une structure automatique d'ouverture et de fermeture.

C12-3 Dans le cas où il y a une porte à l'entrée et à la sortie, prévoir une porte coulissante.

(Installation d'avant-toits, etc.)

G12-2 Il est souhaitable d'installer des avant-toits, des abat-jours dans les petits magasins qui sont installés à l'extérieur, ou qui ont la partie de l'accueil client à l'extérieur.

3-12-2. Les passages dans les zones

(Largeur)

G12-3 Compte tenu du flot des personnes, il est souhaitable d'avoir une largeur effective de 1 800 mm ou plus du passage.

C12-4 La largeur effective de l'allée doit être de 1 200 mm ou plus et ne pas installer de produits ni de panneaux.

C12-5 La zone du magasin ne doit pas fournir de marche dans la mesure du possible, et si les marches sont fournies, une rampe doit être installée. (Pour les rampes, voir 3-5. Rampe)

(Largeur du passage entre les tables)

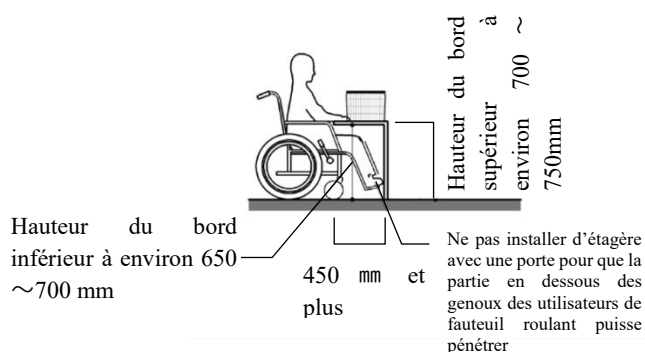
C12-6 La largeur entre les tables dans le passage principal doit mesurer 900 mm ou plus ; les tables et les chaises doivent être mobiles dans la mesure du possible afin que le passage entre les tables puisse être effectué.

C12-7 Prévoir d'une manière appropriée un espace de 1400mm carré ou plus dans le passage, qui n'interfère pas avec le braquage du fauteuil roulant.

3-12-3. Table d'ensachage

(Hauteur de la table)

C12-8 Lors de l'installation d'une table d'ensachage (une table pour ensacher les produits achetés) pouvant être utilisée par les utilisateurs de fauteuils roulants, les personnes âgées et les personnes handicapées, la hauteur du bord inférieure est d'environ 650 à 700 mm, la hauteur du bord supérieur est d'environ 700 à 750 mm et la profondeur de l'espace inférieur du comptoir est de 450 mm ou plus.



Exemple de conception



Table d'ensachage (Hauteur de l'extrémité supérieure:720mm, hauteur de l'extrémité inférieure : 680mm)

Source: Norme de conception architecturale pour le mouvement en douceur des personnes âgées, des personnes handicapées, etc. (Mars 2021)

Figure 3.12.1 Exemple de la table d'ensachage

3-12-4. Comptoir du déplacement du plateau

(Hauteur)

G12-4 Il est souhaitable que la hauteur du comptoir du déplacement du plateau soit à 700 ~ 800mm environ du sol.

C12-9 Pour veiller aux utilisateurs de fauteuils roulants et aux personnes qui ne peuvent pas utiliser de chaise haute, il est demandé de prévoir des places adaptés au comptoir bas pour les fauteuils roulants, dans la mesure du possible. (Voir 3-18-2 pour les comptoirs des utilisateurs de fauteuils roulants)

(Profondeur)

G12-5 Il est souhaitable que la profondeur du comptoir du déplacement du plateau soit de 300mm.

(Dégagement sous le comptoir)

G12-6 Il est souhaitable que le dégagement en dessous des genoux soit à la hauteur de 650 ~ 750mm environ du sol.

(forme)

G12-7 Il est souhaitable que le comptoir du déplacement du plateau soit continu à partir du point où on prend le plateau jusqu'à la caisse.

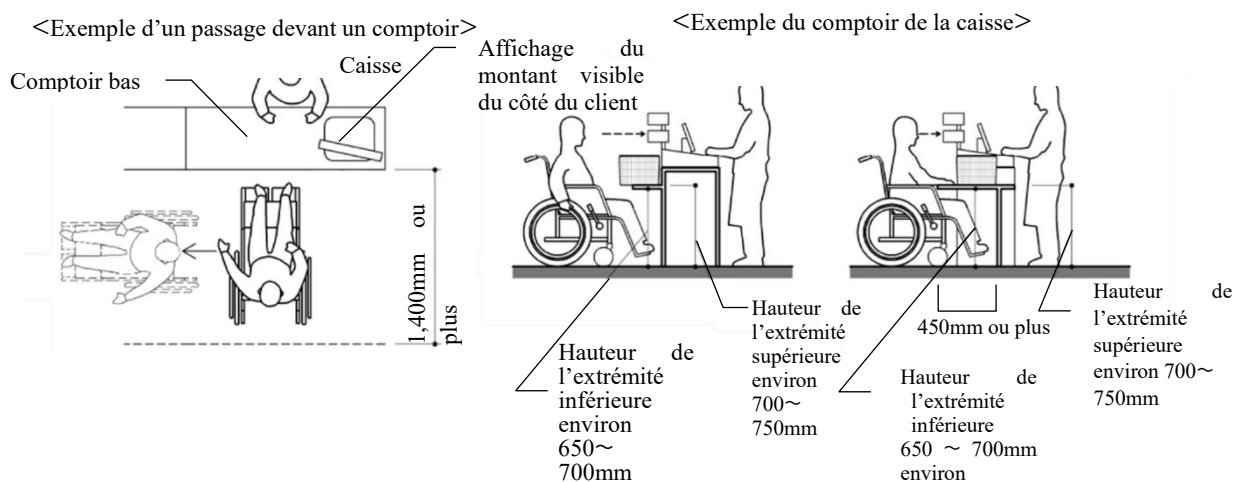
3-12-5. Comptoir de caisse

C12-10 Dans le cas où il y a plusieurs caisses dans les magasins, ou dans le cas où il n'y a que la caisse sans le personnel (libre-service : caisse où les clients scannent et comptabilisent eux-mêmes les codes-barres des produits), installer en outre du comptoir de la caisse debout, au moins un comptoir bas utilisable par les personnes âgées et handicapées

C12-3 Pour le comptoir bas qui peut être utilisé par les personnes âgées et handicapés, la hauteur de l'extrémité inférieure du comptoir est d'environ 650 à 700 mm, la hauteur de l'extrémité supérieure du comptoir est d'environ 700 à 750 mm et la profondeur de l'espace inférieur du comptoir est de 450 mm ou plus.

C12-4 La largeur du passage où l'utilisateur se trouvent face à face à l'employé du magasin comme devant le comptoir de la caisse ou l'accueil, ou devant les vitrines est 1400mm ou plus. Pour des

raisons inévitables comme la limite de superficie ou de structure, ce sera 1200mm ou plus.



Source: Norme de conception architecturale pour le mouvement en douceur des personnes âgées, des personnes handicapées, etc. (Mars 2021)

Figure 3.12. 2 Exemple du comptoir de la caisse

3-12-6. Comptoir d'assaisonnement

(Hauteur)

C12-5 Pour le comptoir qui prend en compte les utilisateurs de fauteuils roulants, la hauteur de l'extrémité inférieure du comptoir devrait être de 650 à 700 mm, la hauteur de l'extrémité supérieure devrait être de 700 à 750 mm et la profondeur de l'espace inférieur devrait être de 500 mm ou plus.

(Largeur)

G12-8 Il est souhaitable d'avoir environ 750 mm de large.

(Espace libre sur le dessus du comptoir)

G12-9 Il est souhaitable qu'il y ait un espace libre de 300 mm × 300 mm sur le dessus du comptoir.

(Profondeur)

G12-10 Il est souhaitable d'avoir une profondeur de 600mm ou moins en partant de l'extrémité de devant du comptoir jusqu'au point d'arrivée.

3-12-7. Tables, sièges, étagères de produits

(Disposition)

C12-6 Lors de la disposition des tables et des chaises, faire un plan d'ensemble en tenant compte de la largeur du passage et de la taille des tables utilisables par les personnes en fauteuils roulants.

(Forme et dimensions des tables)

G12-11 Il est souhaitable que les dimensions et les formes de la table qui tient compte de l'utilisation des utilisateurs de fauteuils roulants soient les suivantes.

4 places : 1 450 à 1 600 mm de large environ × profondeur d'environ 750 à 900 mm

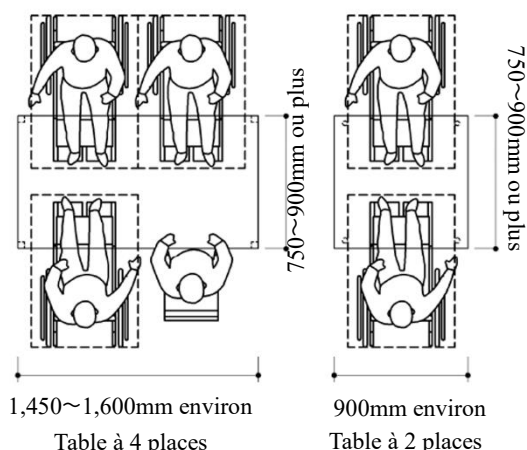
2 places: 900mm de large environ × profondeur d'environ 750 à 900mm

Hauteur inférieure de la table pour les deux cas: environ 650 à 700 mm

Hauteur maximale: environ 700 à 750 mm

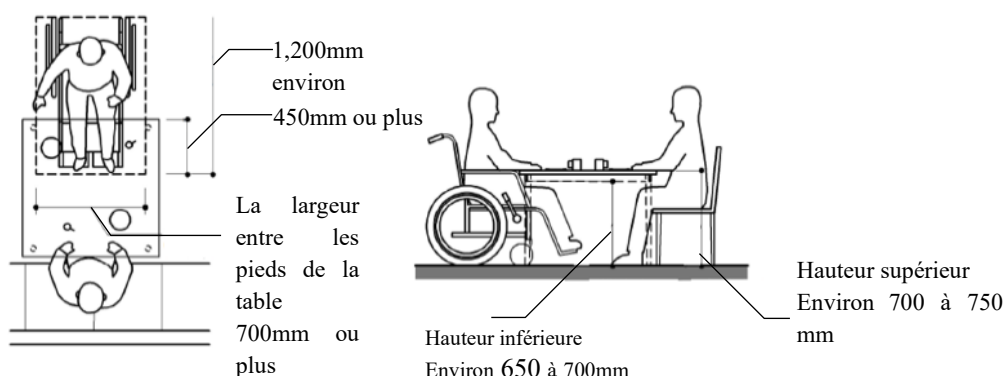
G12-12 Il est souhaitable que les tables du restaurant soient avec des pieds aux quatre coins et séparées des chaises.

G12-13 Dans le cas d'une table ronde avec un appui au centre dans un restaurant, il est souhaitable de la régler à 500 mm de la pointe de la table jusqu' à la base de l'appui au centre.



Source: Norme de conception architecturale pour le mouvement en douceur des personnes âgées, des personnes handicapées, etc. (Mars 2021)

Graphique 3.12. 3 Exemple de dimension de table



Source: Norme de conception architecturale pour le mouvement en douceur des personnes âgées, des personnes handicapées, etc. (mars 2021)

Figure 3.12. 4 Exemples des chaises mobiles

(Nombre de sièges)

C12-15 Concernant les sièges dans la zone du magasin, installer le nombre nécessaire de sièges pour les utilisateurs de fauteuils roulants et de poussettes, etc.. Pour la disposition, installer à plusieurs endroits ces sièges en tenant compte des places des soignants et des accompagnateurs, et de l'utilisation de deux personnes ou plus en fauteuil roulants

(Forme des chaises)

G12-14 Il est souhaitable que tous les sièges soient mobiles en tenant compte des utilisateurs de fauteuils roulants.

C12-16 Lors de l'installation des chaises fixes, les chaises mobiles doivent représenter au moins la moitié du nombre total des sièges.

G12-15 Il est souhaitable que la chaise soit équipée d'un accoudoir, d'un dossier et d'une contremarche de 1/3 ou plus de la profondeur du siège.

(Étagères des produits)

G12-16 Il est souhaitable que l'étagère des produits soit facile à choisir pour les utilisateurs de fauteuils roulants et d'une hauteur et profondeur facile à prendre en mains.

3-13. Plaque d'affichage (signal)

La plaque d'affichage (signal) fait référence au symbole (pictogramme) utilisé pour indiquer l'espace entier, l'usage de chaque espace, l'itinéraire etc. et à la notation des caractères affichés à côté. Puisqu'il s'agit également d'un moyen de fournir des informations aux personnes handicapées et aux enfants qui comprennent mieux les signes que les lettres, il est nécessaire de fournir, avec des plaques d'affichages, des informations d'une manière facile à comprendre et appropriée pour que les informations soient transmises d'une manière sûre.

3-13-1. Principes de base

(Lieu d'installation)

C13-1 Installer sur le mur en gros le panneau qui indique qu'il y a un ascenseur, un lift ou des toilettes, afin qu'on puisse le voir d'une distance facilement visible du passage.

G13-1 Il est souhaitable d'installer le panneau qui met en avant certaines zones comme les toilettes à la hauteur de 2500mm du sol au-dessus de la porte d'entrée ou de la sortie, pour que ce soit visible même dans la foule. En outre, il est souhaitable d'en accrocher un aussi sur le mur à la hauteur de 1400 à 1600 mm du sol, pour prendre en considération les personnes amblyopes.

(Spécifications de la plaque d'affichage)

C13-2 La plaque d'affichage doit être facilement identifiable (conforme à JIS Z 8210) et pour les couleurs, faire en sorte que le contraste entre la figure et la couleur de fond soit suffisamment clair (la différence de luminosité est de 5 ou plus parmi les 10 étapes qui existent dans le tableau du système de couleurs Munsell).

C13-3 Lorsqu'on utilise les pictogrammes ou les figures, afficher à côté la notation des caractères.

G13-2 En règle générale, il est recommandé de se baser sur le standard JIS Z 8210 , et pour les pictogrammes non stipulés dans JIS Z 8210, de se baser sur « Standard Guide Symbol Guidelines 2021 (Foundation for Promoting Personal Mobility and Ecological Transportation/ Fondation pour la promotion de mobilité personnelle et de transport écologique) » ou utiliser des pictogrammes standardisés.

(Tailles des plaques d'affichage et des caractères)

G13-3 Il est souhaitable que la taille de la plaque d'affichage soit déterminée en fonction de la distance de visualisation indiquée dans le tableau ci-dessous.

Distance de visualisation	Taille de la plaque d'affichage
L < 7m	60mm×60mm
7 m < L < 18m	110mm×110mm
L > 18 m	200mm×200mm

G13-4 Il est souhaitable que la taille du caractère soit déterminée en fonction de la distance de visualisation comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Distance de visualisation	Hauteur des caractères japonais	Hauteur des caractères anglais
30 m	120mm ou plus	90mm ou plus
20 m	80mm ou plus	60mm ou plus
10 m	40mm ou plus	30mm ou plus
4 ~ 5 m	20mm ou plus	15mm ou plus
1 ~ 2 m	9mm ou plus	7mm ou plus

(Marque de symbole internationale)

C13-4 La couleur de la marque de symbole internationale doit être bleu foncé et blanc, ou noir et blanc.

G13-5 Il est souhaitable que la marque de symbole internationale soit entre 100 mm carrés ou plus et 450 mm carrés ou moins.

3-14. Blocs pour guider les personnes malvoyantes

Ici nous allons montrer la norme concernant l'itinéraire du guidage des personnes malvoyantes de l'extérieur du site jusqu'à l'équipement de l'accueil, et les principes de disposition des blocs de guidage des personnes malvoyantes et leurs spécifications.

Les personnes malvoyantes avancent en sentant le bruit, le flux des personnes, la lumière, le vent et le tactile. Il faut donc prendre cette caractéristique en considération lors de la conception. Il est souhaitable de combiner d'une manière efficace les blocs de guidage des personnes malvoyantes, guidage par la voix et la cloche de guidage quelque soit l'itinéraire jusqu'à l'équipement de l'accueil.

Pour les endroits qu'on ne peut pas définir d'une manière uniformisée, il est souhaitable de planifier en écoutant les opinions des parties concernées.

3-14-1. L'itinéraire pour guider les personnes malvoyantes (l'itinéraire jusqu'à l'équipement de l'accueil)

(Installations des équipements de guidage)

- C14-1** Installer dans le bâtiment ou ses locaux le panneau d'information et d'autres équipements qui indiquent les ascenseurs, les lifts, l'emplacement des toilettes et les installations de service universelle du bâtiment concerné. (Sauf dans le cas où l'on installe un centre d'information près des limites du site).
- C14-2** De la limite du site jusqu'à l'équipement principale de guidage située près de la porte du bâtiment ou sur l'itinéraire qui mène au centre d'information (à l'exclusion de l'itinéraire de la salle d'élimination du vent où on va droit), installer des équipements pour guider les personnes malvoyantes en posant des blocs linéaires et des blocs en forme de points, ou avec l'aide de guidage par la voix ou par d'autres méthodes.
- G14-1** Il est souhaitable d'installer des équipements de guidage tels que des blocs de guidage pour les personnes malvoyantes, la combinaison de revêtements routiers avec différents matériaux sans protubérances, un soutien humain, l'utilisation des TIC, etc. jusqu'aux endroits où l'utilisation est fréquente, tels que les toilettes, les ascenseurs et les salles d'utilisation principale.
- G14-2** Il est souhaitable d'installer également jusqu'à d'autres équipements de guidage que celles mentionnées ci-dessus (par exemple, des cartes tactiles installées dans les toilettes, des cartes de présentation de chaque étage, etc.) des blocs linéaires en combinaison avec des blocs en forme de points.

3-14-2. Blocs pour guider les personnes malvoyantes

(Comment disposer)

- G14-3** En principe, il est souhaitable de poser des blocs de guidage pour les déficients visuels en ligne droite pour ne pas se plier, et de disposer à angle droit lors de la réfraction.
- G14-4** Il est souhaitable de poser des blocs pour guider les personnes malvoyantes sur l'itinéraire de la ligne de mouvement principale pour que ces personnes ne fassent pas un détour.
- G14-5** Il est souhaitable que le bloc de guidage des personnes malvoyantes ne soit pas interrompu par la plaque d'égout, etc. sur le passage du site.

(Forme et taille des blocs)

- G14-6** Il est souhaitable que la taille soit de 300 mm carrés.
- G14-7** Il est souhaitable que la forme, les dimensions et la disposition du bloc soient conformes à JIS T9251.

(Couleur)

- G14-8** Il est souhaitable d'assurer le rapport de luminance entre le bloc de guidage des personnes malvoyantes et la finition du sol à 3.0 et le contraste de luminosité à 50% ou plus afin que ce soit facile d'identifier même pour une personne malvoyante.
- G14-9** Étant donné que l'utilisateur est confu lorsque la couleur du bloc de guidage pour malvoyants est différente en fonction de l'emplacement, il est souhaitable d'unifier la couleur du bloc.
- C14-3** En principe, les blocs destinés à guider les personnes malvoyantes doivent être jaunes et la finition

du sol environnant doit être fixée à un rapport de luminance d'au moins 2,0.

(Position d'installation)

C14-4 Utiliser les blocs en forme de point dans les zones où il y a le risque de danger et au moment où on a besoin d'annoncer le changement de direction de la marche.

G14-10 Il est souhaitable de poser des blocs linéaires et des blocs en forme de points sur toute la longueur à une distance de 300 mm ou plus de la source de danger.

(Considération pour les personnes âgées et les utilisateurs de fauteuils roulants)

G14-11 Lors de la pose d'un bloc pour guider les personnes malvoyantes, il est souhaitable d'envisager de laisser une largeur que les personnes âgées et les utilisateurs de fauteuils roulants peuvent traverser.

G14-12 Lors de la pose d'un bloc à l'intérieur d'un bâtiment, il est également possible d'utiliser un tapis d'induction qui remplace le bloc linéaire ou le bloc en forme de point.

En plus de ce qui précède, pour la méthode d'installation de chaque espace unitaire, se référer à: 3-2. Porte, 3-3. Couloirs, etc., 3-4. Escaliers, 3-5. Rampes, 3-6. Ascenseur, 3-7. Escalator, 3-8. Appareil qui élimine les marches, 3-9. Toilettes.

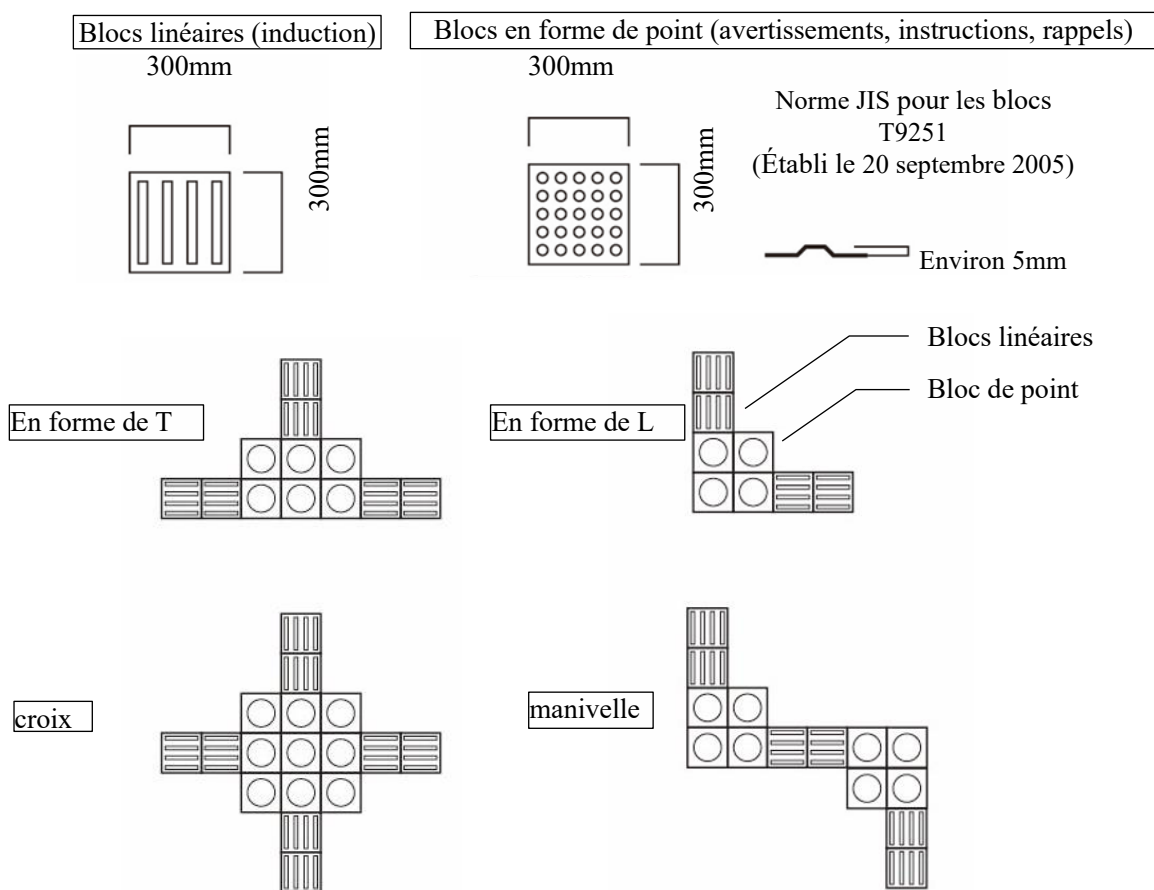


Figure 3.14. 1 Bloc pour guider les déficients visuels (référence)

3-15. Zone de file d'attente

Dans le cas où il se produit une file d'attente, il est nécessaire de veiller à l'aménagement de l'espace de déplacement ou d'attente afin que toutes les personnes y compris les personnes âgées ou handicapées puissent faire la queue en sécurité et en douceur. En plus des considérations comme la largeur du passage

où se produit la file d'attente, la disposition des arbres verdoyants pour réduire la chaleur et l'installation des toits et des bancs, il est souhaitable de mettre en place des moyens pour assurer la distance entre les personnes et d'installer des voies prioritaires qui réduit le temps d'attente pour les personnes qui ont la difficulté physique et psychologique d'attendre pour une longue durée

(Installation de voies prioritaires)

G15-1 Il est souhaitable d'installer des voies prioritaires pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et allaitantes et les personnes accompagnant les nourrissons.

(Informations sur le temps estimé pour entrer dans l'installation)

C15-1 L'heure prévue pour entrer dans l'installation doit être annoncée par affichage vocal et textuel.

(Largeur effective par colonne)

C15-2 La largeur effective par colonne dans la zone de file d'attente doit être d'environ 1 500 mm.

(Pente limite du plancher)

G15-2 Il est souhaitable que la surface du plancher de la zone de la file d'attente soit plate ou d'une pente de 2% ou moins.

(Équipement de repos et d'abat-jour)

C15-3 Dans le cas d'une file d'attente debout, installer des équipements de repos comme des bancs selon la forme de la file pour pouvoir réduire le fardeau physique et psychologique des personnes âgées, des personnes accompagnant les enfants, les enfants ou les personnes handicapées.

Par exemple,

- Si la longueur prévue de la file est de 50m ou plus, installer les équipements tous les 50m.
- S'il existe un tournant de la file, installer les équipements à un endroit (par exemple près du tournant) qui n'empêche pas le déplacement des personnes qui attendent.

G15-3 Il est souhaitable d'installer un abat-jour dans la zone de file d'attente.

(Assurer l'identifiabilité)

C15-4 Dans la zone de file d'attente, utiliser des couleurs qui marquent un contraste avec l'environnement pour les cordes, les barres ou les cloisons, et faire clairement la distinction entre la zone de file d'attente et le reste de l'environnement.

3-16. Salle de soin des bébés

La salle de soin des bébés est une cabine privée pour le soin des nourrissons qui peut être utilisée pour des applications telles que l'allaitement, les aliments pour bébés, le changement de couche etc.... Concernant la position de l'installation et la sécurisation de l'espace, veiller aux points suivants :

- Dans les installations utilisées par des personnes accompagnants les nourrissons, assurer un espace d'allaitement qui peut servir à l'allaitement avec du lait maternel et à l'allaitement avec le biberon.
- L'espace pour l'allaitement maternel doit être un espace séparé.
- La composition et la disposition de l'espace de l'équipement pour l'allaitement doivent prendre en compte l'utilisation pour l'allaitement avec le biberon par une personne de n'importe quel sexe.

3-16-1 Principes de disposition

C16-1 Dans le cas d'une superficie du plancher de 5000 m² ou plus au total, installer au moins une salle de soin des bébés.

G16-1 Même dans les installations d'une superficie totale inférieure à 5 000 m², il est souhaitable de mettre en place une salle de soin des bébés en fonction de l'objectif, du mode d'utilisation de l'installation.

3-16-2 Porte

(Forme)

C16-2 Installer les portes de largeur et de forme qui tiennent compte de l'utilisation des poussettes. (Se référer à 3-2.la porte)

(Autour de la porte)

C16-3 Ne pas installer des marches qui puissent empêcher le passage.

(Installation du signe)

C16-4 Afficher à proximité de la porte d'entrée et de la sortie la disposition des équipements des installations qui existent dans la salle telles que la disposition des chaises pour bébés et le support de changement de couches et l'afficher aussi en braille.

3-16-3. Espace pour l'allaitement

(Sécuriser la vie privée dans les espaces d'allaitement)

C16-5 La salle d'allaitement devrait être un espace séparé en tenant compte de l'allaitement au lait maternel. Sécuriser la vie privée avec les moyens comme un rideau, une clôture blindée et une porte qu'on peut verrouiller de l'intérieur (avec verrouillage d'affichage)

(Décoration de l'intérieur)

C16-6 Faites en sorte que l'intérieur soit décoré avec des couleurs faciles à voir, conçues pour les personnes ayant une déficience visuelle (basse vision).

(Équipement)

C16-7 Installer une chaise d'allaitement, une chaise pour bébés, un support pour le changement de couches et un conteneur de saletés.

G16-2 Il est souhaitable de prévoir un endroit pour poser les affaires, un équipement d'approvisionnement en eau chaude pour préparer l'allaitement avec le biberon, un lavabo ou un évier.

(Chaise)

G16-3 Il est souhaitable que la chaise d'allaitement soit un canapé ou une chaise avec un accoudoir et un dossier.

(Robinets)

G16-4 Il est souhaitable qu'un ou plusieurs lavabos ou lave-mains soient des robinets du type levier et détection de lumière.

3-16-4. Support de changement de couches

Pour la structure du support de changement de couches, veuillez-vous référer à 3-9. Toilettes (support de changement de couches pour bébés).

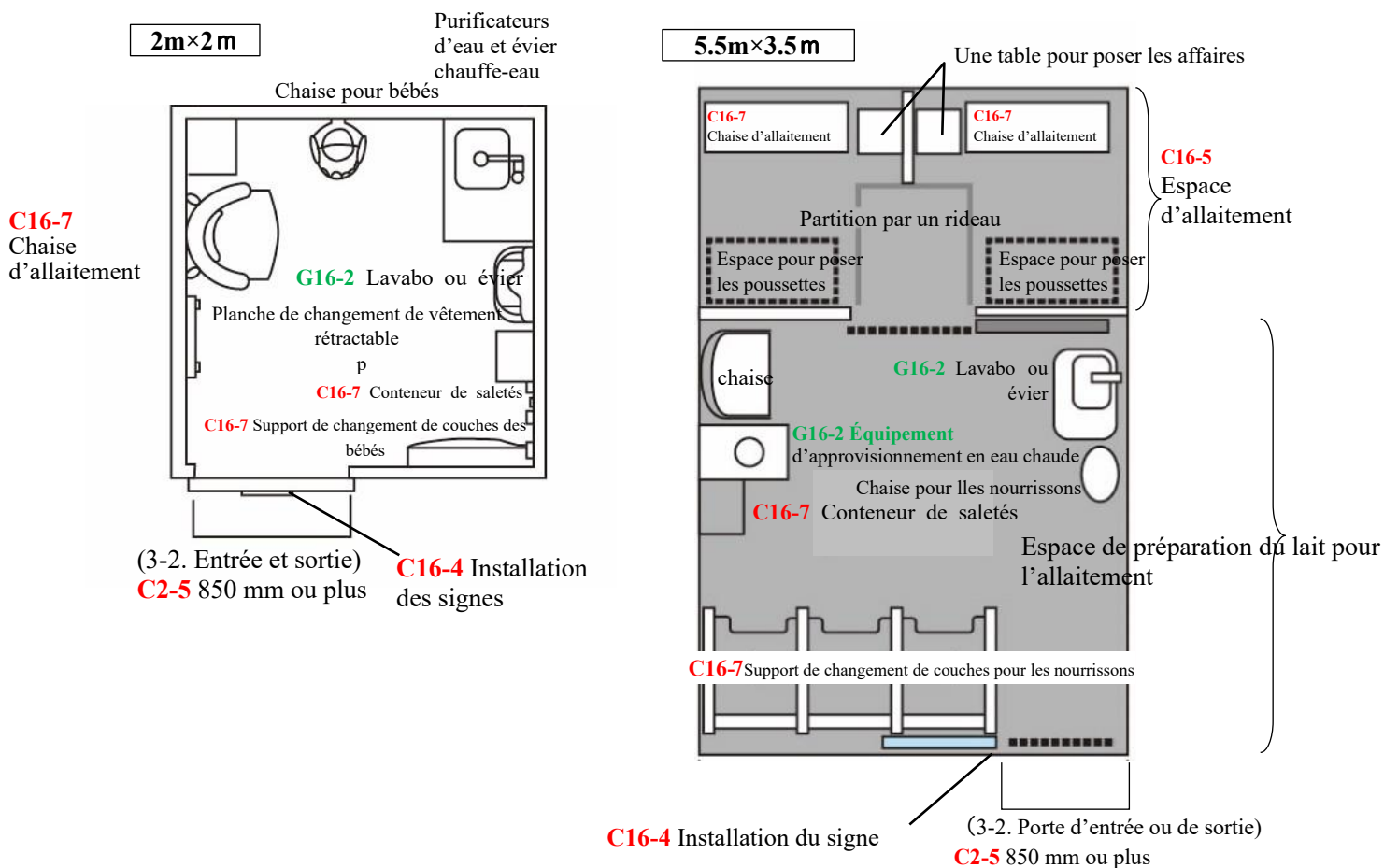
3-16-5. Installations liées

G16-5 Il est souhaitable d'installer des distributeurs d'eau froide et des distributeurs automatiques des couches, des aliments pour bébés, des jus, etc.

G16-6 Il est souhaitable d'installer une prise dans une position facile à utiliser.

(Équipement de transmission d'informations en cas d'urgence)

C16-8 Dans la salle de soins des bébés de l'installation où est installé l'équipement d'alarme incendie automatique, un dispositif pouvant afficher les informations textuelles et les signes, une lampe de flash ou un voyant d'avertissement ou d'autres dispositifs d'alarme lumineuse devraient être installés afin que toutes les personnes y compris les personnes malentendantes, puissent comprendre les informations en cas d'urgence telle qu'une incendie.



- En séparant l'espace d'allaitement de l'espace de préparation du lait pour nourrissons cela devient facile à utiliser quel que soit le sexe de la personne qui l'utilise

Figure 3. 16. 1 Exemple de salle de soins des bébés

3-17. Salle de prière

Etant donné que la salle d'exposition reçoit des personnes de divers religions ou de cultures, il est souhaitable de disposer des installations qui répondent à leur besoin. Nous allons vous montrer ici la salle de prière qui servira de lieu d'activité spirituelle dans un environnement tranquille comme par exemple la prière, la méditation, les pensées, les prières silencieuses et une petite installation de purification pour purifier le corps avant le culte. Lors de l'aménagement de ces installations, veiller à ce qu'elles soient accessibles à tous.

(Porte)

C17-1 Dans le cas d'une installation de salle de culte, prévoir une zone sans obstacles devant l'entrée ou de la sortie, assurer un espace pour enlever les chaussures, et faire en sorte que les chaussures ne bloquent pas le passage de l'entrée ou de la sortie.

C17-2 Dans l'espace pour enlever les chaussures, installer une chaise pour enlever les chaussures assis.

(Espace de prière)

C17-3 Installer des chaises dans l'espace de prière aussi pour les personnes qui ne peuvent pas s'agenouiller pour prier.

(Petite installation de purification)

G17-1 Dans le cas où on prévoit une petite installation de purification pour purifier le corps, il est souhaitable de l'installer à proximité de l'entrée ou de la sortie.

G17-2 Il est souhaitable de fixer une balustrade horizontale sur le mur de la petite installation de purification à la hauteur de 700 à 800mm.

G17-3 Il est souhaitable d'installer une douche lavabo, un porte-savon et un distributeur de papier à la hauteur de 700 à 1,200mm dans la petite installation de purification.

G17-4 Il est souhaitable de prévoir un espace libre d'une largeur de 1 200 mm devant l'équipement de rinçage.

3-18. Equipements de construction (balustrade, comptoir, distributeur automatique, etc.)

Les équipements de construction intérieurs et extérieurs détaillés sont des installations importantes pour assurer la commodité et le confort des utilisateurs, et il est nécessaire de les aménager en tant qu'équipements faciles à utiliser pour tout le monde.

3-18-1. Balustrades

Les balustrades sont des équipements nécessaires pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour prévenir les chutes, aider à se lever, aider à se déplacer et pour guider les personnes malvoyantes. Leur disposition, forme et dimension sont définies suivant l'usage, l'emplacement et la nécessité de l'installation.

Les normes communes à chaque installation sont les suivantes. Pour les critères individuels de chaque installation, se reporter à 3 – 4 pour les escaliers, à 3- 5 pour les rampes, à 3-6 pour les ascenseurs, à 3-7 pour les escalators et à 3 – 9 pour les toilettes.

(Hauteur d'installation)

C18-1 La hauteur d'installation des balustrades est environ 750 ~ 850mm dans le cas d'une balustrade.

G18-1 Si la balustrade est installées sur deux étapes, il est souhaitable de les fixer à 750 ~ 850mm et à 600 ~ 650mm .

(Continuité, etc.)

C18-2 La balustrade doit être fournie en continu du point de départ au point d'arrivée. Pour pouvoir détecter la pente des escaliers et des rampes, elle doit être installée d'une manière corrélée avec la pente.

(Emplacement d'installation lorsque les balustrades sont à deux étapes)

G18-2 Il est souhaitable de prévoir deux balustrades dans les couloirs, les escaliers et les rampes en tenant compte de l'utilisation des enfants.

(La distance entre le mur)

G18-3 La distance entre le mur et la balustrade sera environ 40 à 50mm et celle-ci sera conçue dans une forme où l'on s'appuie sur sa partie inférieure pour que les mains ne frappent pas ce support.

(Forme)

C18-3 Ne pas utiliser de balustrades ondulées.

G18-4 Il est souhaitable que la forme de la section transversale soit d'un diamètre extérieur d'environ 30 à 40 mm (30 mm pour un usage enfant), ce qui est facile à saisir.

G18-5 Dans le cas de la forme de balustre, il est souhaitable d'avoir un pas de balustre de 110 mm ou moins afin d'empêcher l'enfant de tomber.

(L'extrémité de l'installation)

G18-6 Afin de réduire le risque de collision et d'éviter l'accrochage des manches, il est souhaitable de plier l'extrémité de la balustrade dans la direction du mur.

C18-4 Si vous pliez l'extrémité de la balustrade perpendiculairement à la surface du plancher, terminer le bout de manière à ce qu'on ne s'accroche pas sur le bout.

(Matière)

C18-5 La matière doit être douce, résistante à la corrosion, durable et facile à entretenir.

(Indications en braille)

C18-6 Les indications en braille doivent être conformes aux normes JIS T 0921 et le contenu de ces indications devraient être affiché à côté avec des lettres en relief. Pour le contenu des indications de chaque installation, se référer aux articles de chaque installation.

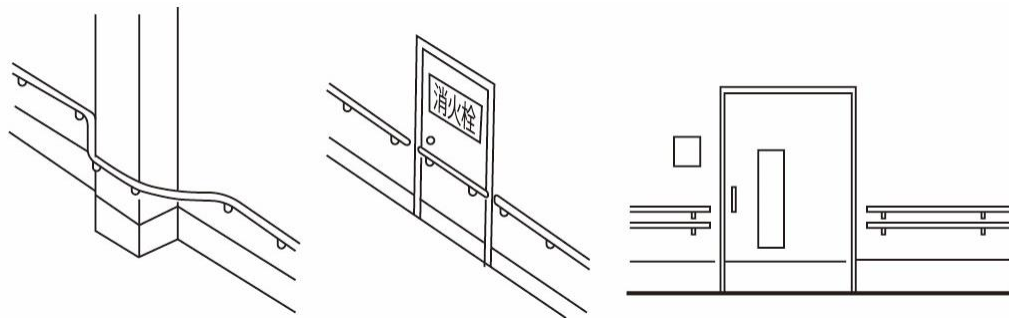


figure 3. 18.1 Balustrades (exemples d'installation continue)

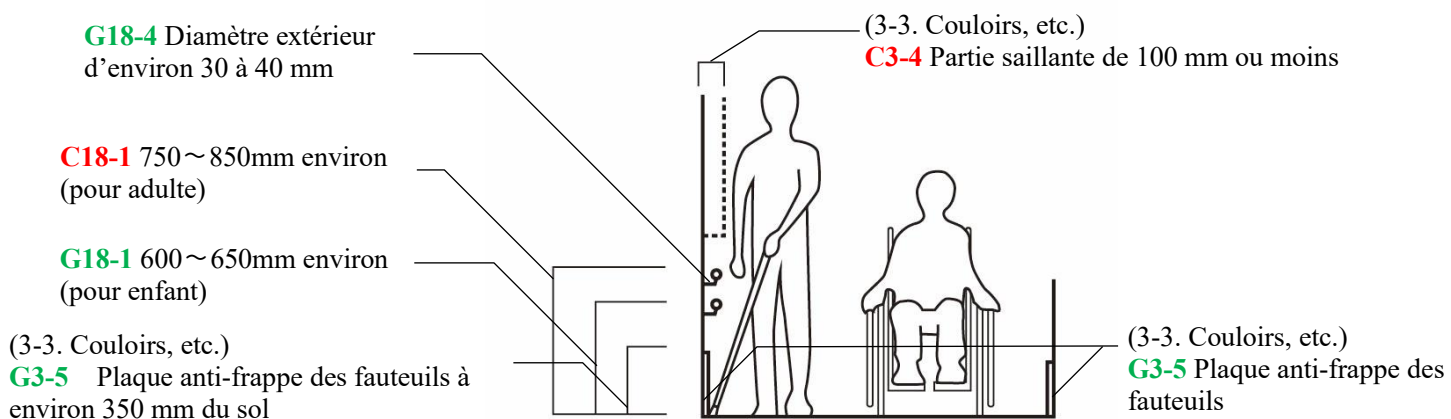


Figure 3.18. 2 Balustrades (exemple de l'installation mural)

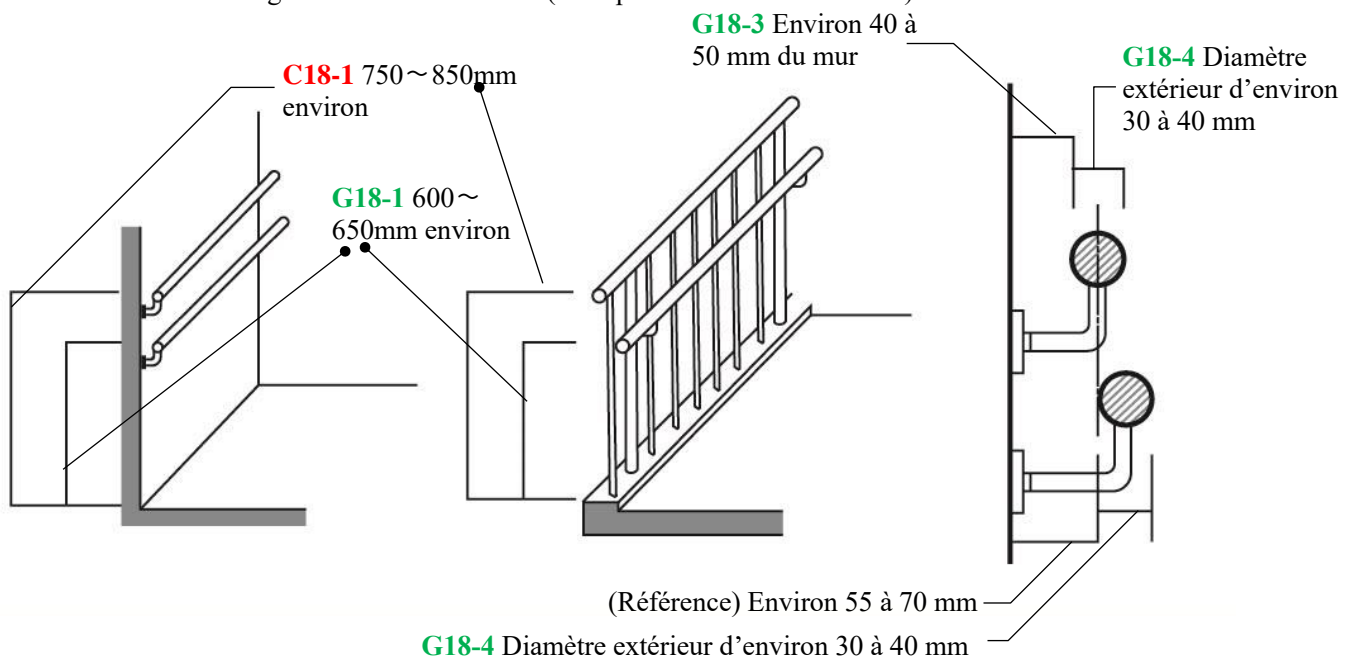
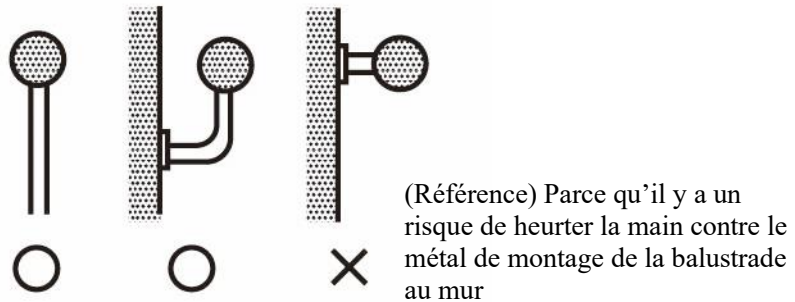


Figure 3. 18.3 Dimensions de l'installation des balustrades



Graphique 3. 18.4 Forme de la balustrade

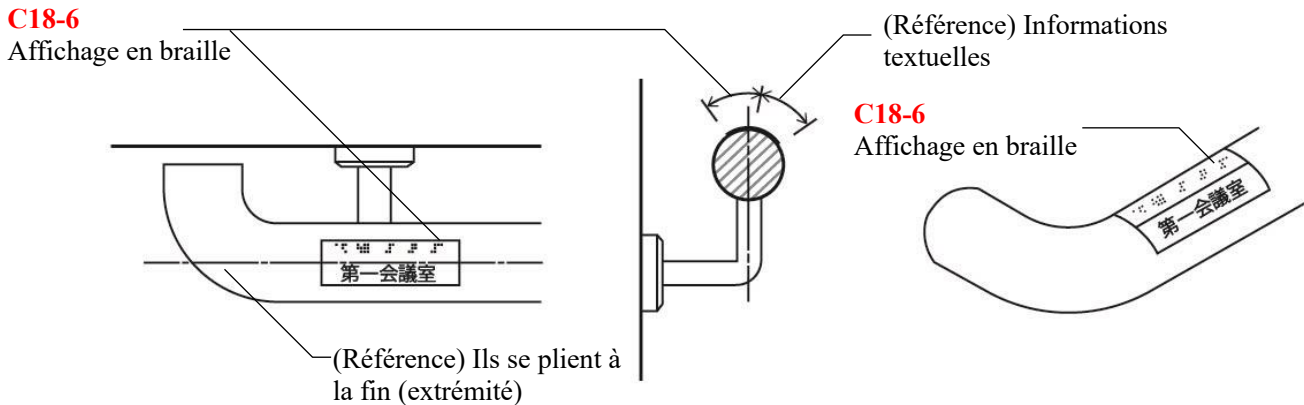


Figure 3. 18.5 Affichage en braille sur les balustrades

3-18-2 Comptoir

(Notions de base)

C18-7 Dans le cas d'une installation d'un comptoir de réception pouvant être utilisé par deux personnes ou plus, la hauteur doit être d'environ 750mm et la largeur de 1000mm ou plus.

G18-7 Il est souhaitable de prévoir un creux pour poser les cannes ou les parapluies, ou installer un équipement tel qu'un porte- canne.

(Comptoir pour les utilisateurs de fauteuils roulants)

C18-8 Une table adaptée aux utilisateurs de fauteuils roulants, la hauteur de l'extrémité inférieure du comptoir entre 650 et 700 mm, la hauteur de l'extrémité supérieure entre 700 et 750 mm , 450 mm ou plus de profondeur de l'espace inférieur.

C18-9 Sur la partie devant le comptoir, prévoir un espace permettant aux utilisateurs de fauteuils roulants de se retourner, et la surface du plancher doit être plat.

G18-8 Il est souhaitable de fournir une rainure qui permet de poser la main quand on se met debout ou quand on se penche avec le fauteuil roulant.

(Comptoir assis)

G18-9 Il est souhaitable de préparer une chaise avec une hauteur assise de 400 à 460mm avec accoudoirs pour le comptoir assis.

(Comptoir debout)

G18-10 Il est souhaitable que la hauteur du comptoir debout soit de 900 à 1 000 mm.

C18-10 Fixer la table pour soutenir le corps et, si nécessaire, installer une balustrade pour le soutien. En outre, en plus du comptoir debout, installer au moins un comptoir des prescriptions spécifiées dans le présent paragraphe afin que les personnes âgées, les personnes handicapées, les utilisateurs de fauteuils roulants puissent les utiliser.

G18-11 Il est souhaitable de fournir une balustrade latérale qui permet de poser la main quand on se met debout etc..

3-18-3 Distributeurs automatiques, distributeurs automatiques de billets

(Position de l'équipement, hauteur)

G18-12 Il est souhaitable que la hauteur de l'entrée d'argent, du bouton de commande et de la sortie de produits soit d'environ 600 à 1000mm du sol afin que les utilisateurs de fauteuils roulants puissent l'utiliser facilement.

G18-13 Il est souhaitable de ne pas prévoir de marches devant l'équipement.

(Spécifications de l'équipement)

C18-11 L'entrée d'argent doit être dans un format qui peut être facilement utilisé (avec une soucoupe, plusieurs pièces peuvent être insérées en même temps, etc.), de sorte qu'il puisse également être atteint par les utilisateurs de fauteuils roulants.

(Accueil)

G18-14 Il est souhaitable de poser en continu des blocs linéaires et en forme de points à partir de l'itinéraire de l'équipement de l'accueil jusqu'aux distributeurs automatiques et distributeurs de billets automatiques qui tiennent en compte les personnes malvoyantes. (Sauf dans le cas d'un guidage par la voix jusqu'au distributeur automatique ou distributeur de billets automatiques, ou dans le cas où l'on montre l'endroit sur le guidage tactile de l'équipement du guidage du bâtiment.)

G18-15 Compte tenu de l'utilisation de personnes malvoyantes, il est souhaitable que le guidage par la voix soit possible (boutons de commande vocale, guidage vocal par application, etc.).

3-18-4 Poubelles, prises électriques

(Principes de disposition)

C18-12 Dans le cas d'une installation d'une poubelle, l'installer dans un espace accessible à tous.

G18-16 Il est souhaitable de disposer les poubelles dans les toilettes, dans l'espace distributeurs automatiques, à côté du banc de repos, à côté de l'espace d'allaitement et à côté du support de changement de couche.

C18-13 Pour que l'ouverture et la fermeture de la porte ou le verrouillage se déroulent en douceur, ne pas installer de poubelles à proximité de la porte.

(Hauteur)

C18-14 La hauteur de l'ouverture de la poubelle doit être d'environ 900 mm (maximum 1 200 mm).

(Facile à comprendre)

C18-15 La poubelle doit avoir une forme et une couleur faciles à reconnaître, et l'affichage de la séparation des ordures doit être facile à comprendre.

(Comment manipuler le couvercle)

G18-17 Il est souhaitable de prendre en considération le fait que le couvercle de la poubelle est difficile à manipuler avec les mains et les pieds (éviter la poubelle avec une pédale).

(Installation de prises)

G18-18 Il est souhaitable d'installer dans la salle de repos, le lieu de repos et le centre d'information des prises électriques dans la position appropriée où les visiteurs peuvent l'utiliser.

3-18-5 Porte principale

(Forme)

C18-16 Éviter la porte rotative

(Largeur effective)

G18-19 Il est souhaitable d'installer au moins une porte de grande largeur de 900mm ou plus.

C18-17 La largeur effective doit être de 850 mm ou plus.

(Direction dans laquelle la porte s'ouvre)

C18-18 Elle doit s'ouvrir dans le sens de la marche.

(Considération pour les utilisateurs de fauteuils roulants)

C18-19 Dans les cas d'installation de la porte rotative(style tourniquet) ou du dispositif du contrôle de billet, cas en général inaccessible en fauteuil roulant, installer au moins une porte qu'on peut accéder en fauteuil roulant (y compris électrique) à côté.

3-18-6 fenêtre

(Forme de poignée)

G18-20 Il est souhaitable que ce soit facile à utiliser avec un bras ou un coude ou d'une opération automatique qui ne nécessite pas de tourner le poignet lors de l'ouverture et de la fermeture.

(Hauteur d'installation)

G18-21 Il est souhaitable de l'installer à 900 mm du sol. Afin de prévenir les renversements ou chutes, il est souhaitable de prendre des mesures de prévention contre chutes lorsqu'il y a une fenêtre à la hauteur de 1 200 mm ou moins.

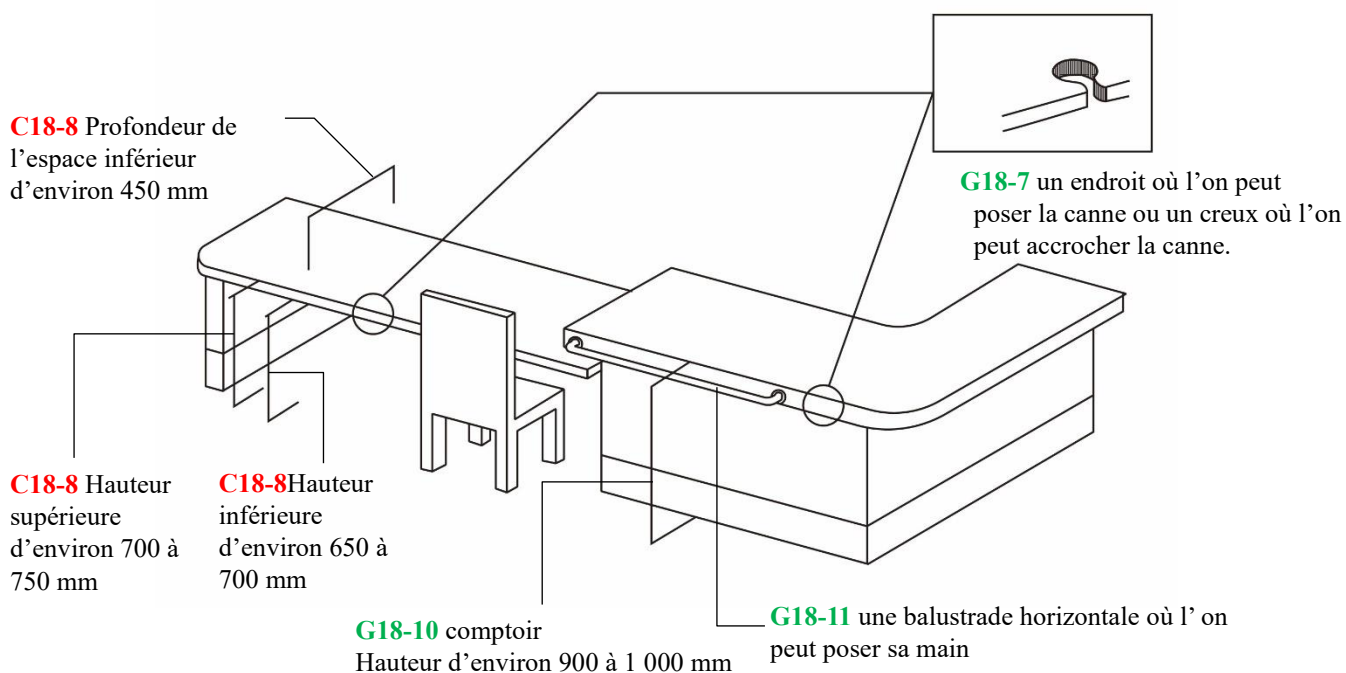


Figure 3. 18.5 exemple du comptoir

3-19. Décoration intérieure (décoration intérieure, équipement, autres considérations)

3-19-1. Les salles

Les articles mentionnés dans ce paragraphe sont communs pour les salles dans le bâtiment sauf les couloirs (3-3), les toilettes (3-9), les sièges du public (3-10), les zones de vente d'aliments et de boissons (3-12), salle de soin des bébés (3-16) et la salle de prière(3-17) dans le bâtiment.

(Finition du plancher)

C19-1 Ne pas installer de marche à l'intérieur de la salle. Dans les cas inévitables, installer des rampes. (Le standard de la rampe est montré à 3-5).

(Espace de braquage pour fauteuil roulant)

C19-2 Dans chaque salle d'utilisation, prévoir au moins un endroit de 1400mm×1400mm ou plus où les fauteuils roulants(y compris électriques) puissent pivoter.

3-19-2. Casier

(Hauteur d'installation)

C19-3 Installer plus de la moitié du nombre total des casiers d'une hauteur d'environ 600 à 1200 mm du plancher, utilisable par les personnes en fauteuils roulants et des personnes de petite taille.

(Affichage des numéros)

G19-1 Il est souhaitable d'afficher le numéro du casier de manière compréhensible et d'indiquer en braille et en lettres en relief.

(Panneau de commande, etc.)

G19-2 Etant donné que le système d'écran tactile est difficile à utiliser pour les personnes malvoyantes, même lorsqu'on installe l'écran tactile il est souhaitable d'installer une partie de l'affichage de type qui n'est pas d'écran tactile (avec des claviers par exemple).

3-19-3. Balcon

(Porte)

C19-4 Le sol de la porte doit être plate.

C19-5 La largeur de la porte doit être de 900 mm ou plus.

C19-6 La porte doit être installée à la hauteur du plancher dans la mesure du possible.

(Superficie)

C19-7 Les balcons sont installés d'une manière continue et assurer la largeur qui laisse passer les utilisateurs de fauteuil roulant.

C19-8 La surface doit être de 1 500 mm ou plus carrés.

(Finition du sol)

C19-9 La surface du sol doit être rugueuse ou d'une matière qui ne glisse pas et doit être finie avec un matériau moins susceptible d'accrocher une canne, un fauteuil roulant ou un pied.

3-20. Équipement pour l'évacuation, etc.

Pour que l'évacuation de toutes les personnes y compris les personnes âgées, les personnes handicapées se déroule en douceur, compte tenu des caractéristiques de l'utilisateur, de l'usage des bâtiments, des méthodes d'intervention en cas d'urgence, il est nécessaire d'élaborer des plans et des conceptions qui prennent en considération les points suivants au niveau de chaque pavillon et installation des événements afin de définir les itinéraires d'évacuation rapide en toute sécurité pour toutes les personnes et de fournir les informations nécessaires.

- Communiquer rapidement et d'une manière appropriée l'état d'urgence des sinistres comme l'incendie ou le tremblement de terre aux personnes âgées et handicapées
- Veiller à fournir les informations aux personnes malvoyantes et malentendantes
- Pour une évacuation en douceur des personnes âgées et handicapées, planifier la ligne de circulation de l'itinéraire d'évacuation d'une manière compréhensible et fournir les informations sur la direction de l'évacuation d'une manière facile à comprendre.
- Selon l'usage et l'échelle des installations, il faut du temps et de l'assistance pour l'évacuation des utilisateurs de fauteuils roulants, mais assurer un espace temporaire pour se réfugier et sécuriser l'itinéraire jusqu'à cet espace et fournir un guidage approprié.

3-20-1. Sur l'itinéraire d'évacuation

(Plan de la ligne de circulation)

- C20-1** Etablir des itinéraires d'évacuation pour chaque pavillon et installation des événements qui permettent à toutes les personnes de s'évacuer rapidement et en toute sécurité.

(Marches)

- C20-2** Ne pas installer de marches dans l'itinéraire d'évacuation.

(Installation des équipements d'indication d'évacuation)

- G20-1** Il est souhaitable de fixer une lumière de guidage de sortie de secours au plafond, un dispositif de guidage optique de type déplacement, une tuile phosphorescente de guidage dans l'itinéraire d'évacuation.
- C20-3** Afin de signaler les ordres d'évacuation en cas de sinistre, intégrer des équipements et des mécanismes qui informent des situations anormales non seulement par le son, mais aussi par les lettres et la lumière.

3-20-2. Espace d'évacuation temporaire

(Principes de disposition)

- G20-2** Il est souhaitable d'assurer un espace d'évacuation temporaire sécurisé pour pouvoir se réfugier en cas d'urgence dans un endroit qui n'empêche pas la circulation d'évacuation dans le palier d'escalier, le balcon adjacent aux escaliers, la pièce attenante à l'escalier ou le couloir, etc..

(Les fonctions nécessaires, etc.)

- C20-4** Dans le cas d'une installation d'espace d'évacuation, assurer un espace d'au moins 900mm x 1,300mm par personne afin que les utilisateurs de fauteuils roulants aient suffisamment d'espace pour s'évacuer.
- C20-5** La structure de l'espace d'évacuation temporaire doit avoir des performances nécessaires pour attendre le sauvetage telles que les performances de résistance au feu, de protection contre la fumée et contre les flammes.
- C20-6** Dans l'espace d'évacuation temporaire, un équipement de communication telle qu'un interphone pouvant demander de l'aide ou indiquer la situation doit être installé de manière à ce que le centre du bouton de commande soit à la hauteur de 1 000 mm environ du plancher.

(Affichage)

C20-7 Afficher d'une manière facile à comprendre qu'il s'agit d'un espace d'évacuation temporaire. Lors d'une installation d'une salle d'escalier ou d'une pièce attenante, afficher à l'entrée qu'il y a un espace d'évacuation temporaire.

3-20-3. Méthode de transmission (communication) des informations

G20-3 Il est souhaitable d'installer un équipement capable de transmettre des informations d'une manière facile à comprendre qui tienne compte des personnes malvoyantes, des personnes malentendantes, des personnes âgées, des étrangers, des déficiences intellectuelles etc...

3-20-4. Alarmes incendie et extincteurs

(Emplacement d'installation)

C20-8 Placer l'installation dans un espace accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants et à d'autres personnes.

C20-9 La hauteur de fonctionnement maximale de l'installation serait de 1 100 mm et devrait être directement fixée à la surface du mur sans obstacles.

(Fonction)

C20-10 La lampe de guidage de la porte d'évacuation fixée dans le bâtiment où on installe l'équipement d'alarme incendie automatique doit être équipé d'une fonction de clignotement et d'une fonction de guidage par la voix.

C20-11 Lorsqu'une alarme incendie automatique installé dans le sens du guidage à partir de la porte d'évacuation est activée, la fonction de clignotement et de guidage par la voix de la lampe de guidage fourni à cette porte d'évacuation doit s'arrêter.

3-20-5. Autres

C20-12 Le dispositif d'ouverture des portes automatiques continue de fonctionner même lorsque l'alarme est activée.

C20-13 Installer une lumière qui permet de trouver une voie d'évacuation, même lorsque l'alarme est activée, à partir de la zone où se produit l'avertissement.

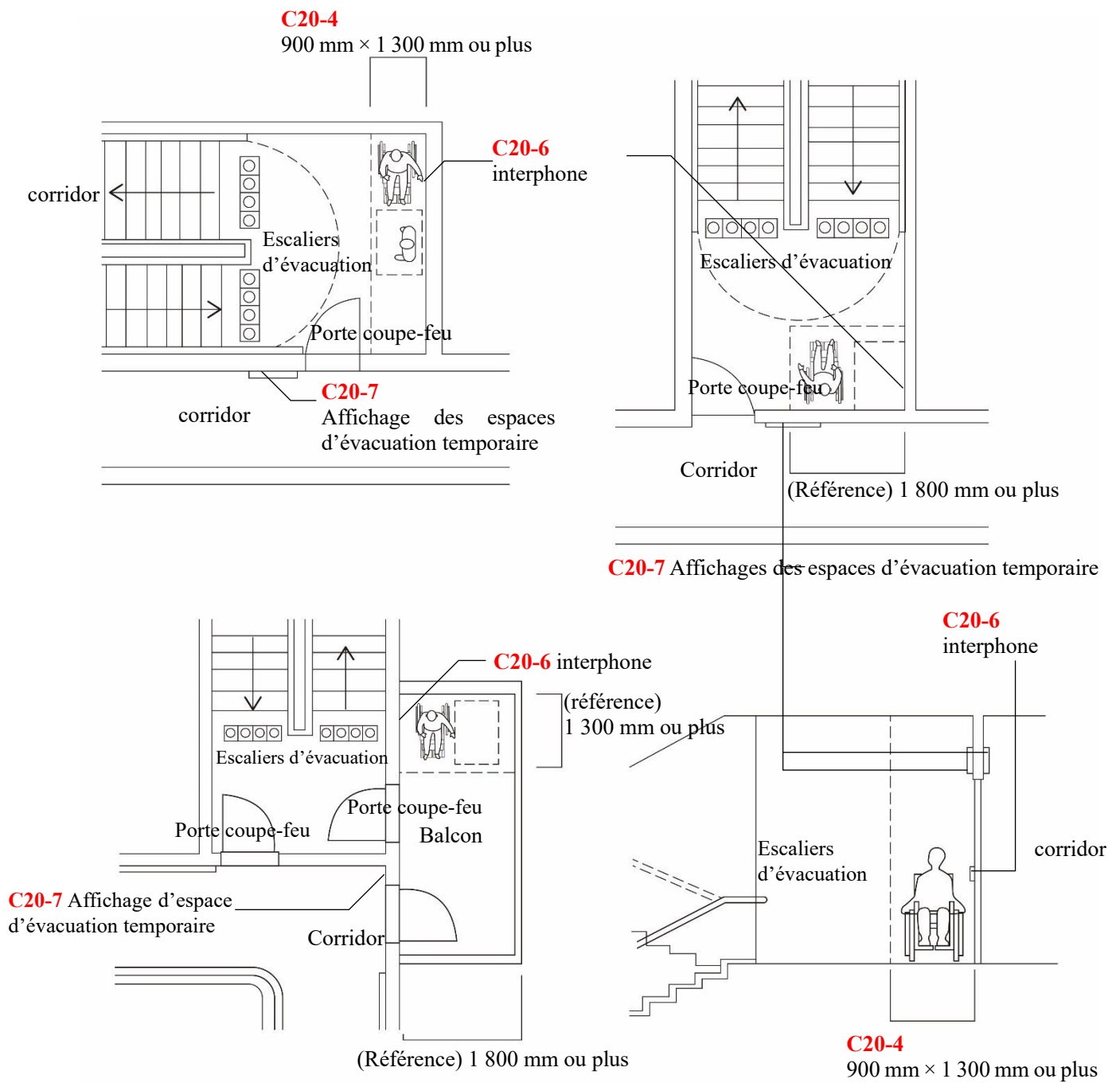


Figure 3.20.1 Exemple d'espace d'évacuation temporaire

4. À propos de l'application de ces Lignes directrices

Les participants doivent soumettre les documents de conception universelle à chaque étape de la conception jusqu'à l'achèvement de la construction. Pour plus de détails sur le mode de soumission et de demande, reportez-vous à la section «Les lignes directrices aux travaux de construction et au démolition du pavillon de type A (à construire par le participant) ».

4-1.1^{er} Documents à soumettre

Documents à soumettre : Liste de contrôle de conception universelle

Les participants doivent soumettre une liste de contrôle de conception universelle (formulaire désigné par l'organisateur) qui a été confirmée en fonction du contenu des documents de conception de base. En outre, les éléments qui n'ont pas été déterminés à l'étape de la conception de base, tels que les dimensions détaillées et la position de montage de chaque pièce, doivent être décrits dans la politique des mesures.

4-2. 2eme Documents à soumettre

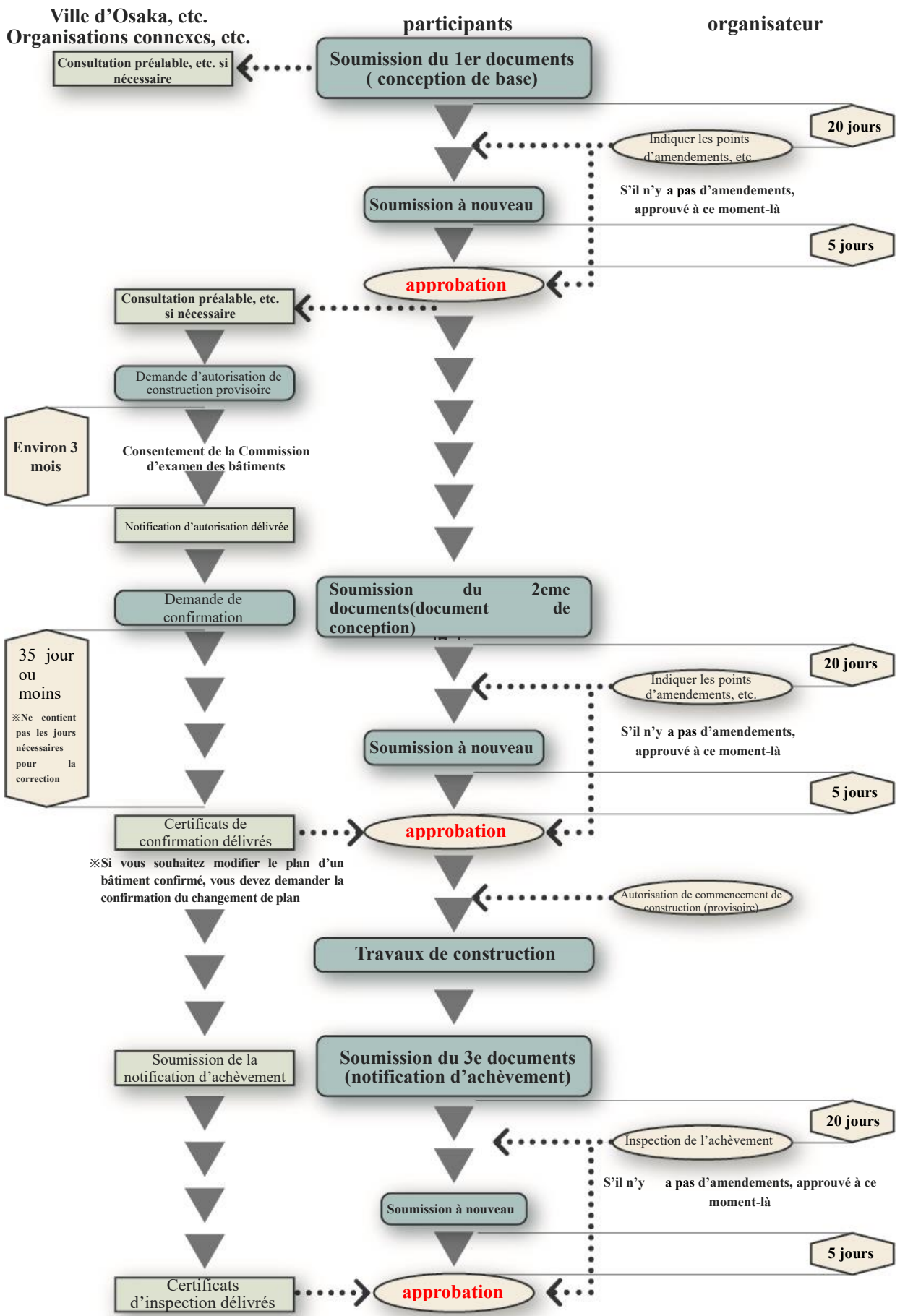
Documents à soumettre : Plan de conception universelle Liste de contrôle de conception universelle

Les participants doivent soumettre un plan qui explique en détail le contenu de la conception universelle traité avec une attention particulière lors de sa conception. De plus, ils doivent soumettre une liste de contrôle de conception universelle (formulaire désigné par l'organisateur) qui a été reconfirmée en se basant sur le contenu des documents de conception.

4-3. 3eme documents à soumettre

Documents à soumettre : Liste de contrôle de conception universelle

Les participants doivent soumettre une liste de contrôle de conception universelle (formulaire désigné par l'organisateur) qui a été confirmée concernant l'installation et le site terminés, soumettre une demande d'inspection d'achèvement par l'organisateur et recevoir l'approbation de l'achèvement de la construction.



5. Citations, documents de référence, etc.

Les matériaux et les documents de référence cités dans la préparation de ces Lignes directrices sont les suivants. Pour plus de détails sur chaque document et matériel, veuillez vous référer au lien décrit dans 1-4. Conformité aux lois, etc.

- Convention relative aux droits des personnes handicapées
- Guide d'accessibilité IPC
- Plan d'action Conception universelle 2020
- Lignes directrices d'accessibilité de Tokyo2020
- Des normes de conception architecturale qui tiennent compte de la circulation des mouvements des personnes âgées, des personnes handicapées, etc.(Mars 2021)』
- Loi sur la promotion de la facilitation de la circulation des personnes âgées et des personnes handicapées (loi sur l'élimination des obstacles) et ordonnance d'application de la loi
- Arrêtés sur l'aménagement des villes-providences de la préfecture d'Osaka ainsi que les règles d'exécution
- Règlements de l'aménagement des villes pour le bien-être des êtres humains de la ville d'Osaka ainsi que les normes d'exécution
- Arrêtés sur l'aménagement des villes-providences de la préfecture de Hyogo, Guide de l'aménagement des installations et de la gestion (pour les équipements publics) (Avril 2019)
- Dubai Universal Design Code (Février 2017)
- Handicaper's Design Guide/Architectural Institute of Japan Design Plan Pamphlet 26 (1984)

Contact

Pour les demandes de renseignements concernant le contenu des Lignes directrices ou les questions concernant les procédures etc., veuillez utiliser la fonction *Queries* du portail des participants et les envoyer à l'organisateur. Si vous auriez des problèmes lors de l'utilisation du portail des participants, veuillez nous contacter par e-mail participant@expo2025.or.jp (possible séparément).



**Bureau
International
des Expositions**